

NOTICE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE A BACCARAT

Installation d'un entrepôt logistique sur la commune de Moncel-lès-Lunéville

Notice de présentation



« Vu pour être annexé à la délibération du ...
approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H. »

Fait à

Le Président,

Notice réalisée par le bureau
d'études Nord-Est Géo
Environnement

Étude faune flore réalisée par le
bureau d'études Atelier des
Territoires

Étude compensatoire jointe à la
présence notice est réalisée par le
bureau d'études Biotope



SOMMAIRE

PARTIE 1. LA PROCEDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi-H	7
1.1 ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE	7
1.2 CADRE JURIDIQUE ET REFERENCES REGLEMENTAIRES DE LA PROCEDURE	7
1.3 LA NOTION D'INTERET GÉNÉRAL	8
1.4 PROCEDURE.....	9
1.5 COMPOSITION DU DOSSIER	10
PARTIE 2. PRÉSENTATION DU PROJET ET DE L'INTERET GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION	11
2.1 NOTE D'INTENTION	11
2.2 PRÉSENTATION DU PROJET	12
2.1.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET CHOIX DU SITE.....	12
2.1.2 SITUATION CADASTRALE DU PROJET	17
2.1.3 OCCUPATION DU SITE HISTORIQUE ET ACTUELLE	18
2.1.4 LES PORTEURS DE PROJET.....	20
2.1.5 MAITRISE FONCIERE.....	21
2.1.6 ÉLÉMENTS TECHNIQUES DU PROJET	21
2.3 JUSTIFICATION DE L'INTERET GÉNÉRAL DU PROJET	23
2.3.1 LE DÉVELOPPEMENT LOGISTIQUE EN FRANCE : UN ENJEU AFFIRMÉ	24
2.3.2 LA PLACE DE LA LOGISTIQUE DANS LA STRATÉGIE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONALE	25
2.3.3 LE SUD DE LA LORRAINE : UN TERRITOIRE ACTEUR DE LA LOGISTIQUE	27
2.3.4 UN SCOT TRADUCTEUR DES AMBITIONS RÉGIONALES	27
2.3.5 UN PROJET QUI RÉPOND AUX AMBITIONS INTERCOMMUNALES	29
2.3.6 LES ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES DU PROJET	30
2.3.7 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	32
2.3.8 SYNTHÈSE	32
PARTIE 3. MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE A BACCARAT	34
3.1 EXPOSÉ DES MOTIFS	34
3.2 LES DOCUMENTS MODIFIÉS DU PLUi-H	34
3.2.1 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE PADD	34
3.2.2 IMPACT DU PROJET SUR LE RAPPORT DE PRÉSENTATION	35



3.2.3 IMPACT DU PROJET SUR LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES	35
PARTIE 4. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	40
4.1 PRÉAMBULE	40
4.1.1 LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	41
4.1.2 LE CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SES OBJECTIFS	42
4.2 LE CONTEXTE ET L'OBJET DE LA PROCÉDURE DE DPMEC	45
4.2.1 LE PLUi-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT	45
4.2.2 LES BESOINS LIÉS À LA DÉCLARATION DE PROJET	47
4.2.3 LES PARCELLES CONCERNÉES	48
4.3 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	49
4.3.1 LE MILIEU PHYSIQUE	49
4.3.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE	63
4.3.3 PATRIMOINE NATUREL	67
4.3.4 MILIEUX NATURELS DU SECTEUR DE PROJET A MONCEL-LES-LUNEVILLE	78
4.3.5 ZONES HUMIDES.....	93
4.3.6 TRAME VERTE ET BLEUE	109
4.4 LES RISQUES.....	116
4.4.1 LES RISQUES NATURELS	116
4.4.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	121
4.5 SANTÉ HUMAINE	123
4.5.1 ASSAINISSEMENT	123
4.5.2 NUISANCES SONORES	123
4.5.3 POLLUTION LUMINEUSE	123
4.5.4 POLLUTION AGRICOLE	124
4.5.5 GESTION DES DÉCHETS	124
4.6 ÉNERGIE ET GES.....	125
4.6.1 CONSOMMATION ET PRODUCTION ÉNERGETIQUE	125
4.6.2 QUALITÉ DE L'AIR	125
PARTIE 5. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	127
5.1 EFFETS ET INCIDENCES ATTENDUS DE LA MISE EN ŒUVRE DU DPMCPLU	127
5.1.1 ERC ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ETC	128
5.1.2 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRA.....	134
PARTIE 6. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	140



Figure 1 : Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, NEGE, 2022.	13
Figure 2 : Localisation des communes de Moncel-lès-Lunéville au sein de la CCTLB, NEGE, 2022.	14
Figure 3 : Armature urbaine identifiée au sein du PLUi-H, SCALEN.	15
Figure 4 : Imagerie satellite de la commune de Moncel-lès-Lunéville, NEGE, 2022.	16
Figure 5 : Localisation du projet sur la commune de Moncel-lès-Lunéville, NEGE, 2022.	17
Figure 6 : Références cadastrales des parcelles concernées par le projet, cadastre.data.gouv.fr, NEGE, 2022.	18
Figure 7 : Registre Parcellaire Agricole consultable sur le site Géoportail.fr.	19
Figure 8 : IGN Remonter le temps, NEGE, 2023.	20
Figure 9 : Plan de masse paysager et surfaces projetées du projet.	23
Figure 10 : Extrait des objectifs du SRADDET.	26
Figure 11 : Extrait du SCoT Sud 54.	28
Figure 12 : Carte extraite du SCoT Sud 54.	29
Figure 13 : Extrait du PADD du PLUi-H de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.	30
Figure 14 : Site et situation du projet dans son environnement proche, FIRE FACTOR'INDUSTRY.	31
Figure 15 : Extrait du zonage avant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H.	36
Figure 16 : Extrait du zonage avant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H.	36
Figure 17 : OAP de la future zone 1Aux.	37
Figure 18 : Contexte avant fusion, NEGE, 2022.	45
Figure 19 : Contexte après fusion, NEGE, 2022.	46
Figure 20 : Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat.	47
Figure 21 : Localisation de Moncel-lès-Lunéville, NEGE, 2022.	48
Figure 22 : Météo France, station Nancy-Essey.	50
Figure 23 : Topographie du site, carte topographique de l'IGN.	51
Figure 24 : Carte géologique du BRGM, zoom sur Moncel-lès-Lunéville.	53
Figure 25 : Le réseau hydrographique, BDTOPO.	60
Figure 26 : Atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle.	63
Figure 27 : Photographie issue de Google Street View – D590 – Moncel-lès-Lunéville.	64
Figure 28 : Occupation du sol, CCTLB, rapport de présentation du PLUi de la CCTLB.	64
Figure 29 : Carte extraite du Registre parcellaire agricole 2020.	65
Figure 30 : Carte des zones d'intérêt écologiques – NEGE 2023.	67
Figure 31 : Périmètres réglementaires et périmètres d'inventaire – ZNIEF 1, NEGE, 2022.	74
Figure 32 : Périmètres réglementaires et périmètres d'inventaire – ZNIEF 2, NEGE, 2022.	75
Figure 33 : Périmètres réglementaires et périmètres d'inventaire – ENS, NEGE, 2022.	75
Figure 34 : Localisation de la zone d'étude.	79
Figure 35 : Carte de synthèse.	84
Figure 36 : Trame verte et bleue, Atelier des territoires.	87
Figure 37 : Trame verte et bleue, SCoT.	88
Figure 38 : Talus enfriché et buissonnant le long de la voie ferrée.	89
Figure 39 : Carex elata présente le long de la voie ferrée.	90



Figure 40 : Localisation de la végétation humide à l'entrée du site.....	91
Figure 41 : Fossé le long de l'échangeur, abritant quelques joncs et de la Salicaire.....	91
Figure 42 : Prairie mésophile abandonnée à l'entrée du site	91
Figure 43 : Enjeux écologiques, atelier des territoires.....	92
Figure 44 : Illustration des caractéristiques des sols de zones humides et classes d'hydromorphie correspondantes.....	95
Figure 45 : Extrait de la Carte d'Etat Major (source : géoportail)	97
Figure 46 : Extrait de la carte géologique de Lunéville	98
Figure 47 : Extrait des ZDH en Meurthe-et-Moselle	98
Figure 48 : Zones soumises aux débordements de nappe et aux inondations de caves.....	99
Figure 49 : Site d'étude en 1946.....	99
Figure 50 : Site d'étude en 1978.....	100
Figure 51 : Site d'étude en 1980.....	100
Figure 52 : Site d'étude en 1994.....	101
Figure 53 : Illustration d'un sondage pédologique à la tarière manuelle.....	102
Figure 54 : Carte de répartition des sondages et des zones humides.....	104
Figure 55 : Brunisol fluviq-Redoxisol (sondage n°10).....	105
Figure 56 : Brunisol fluviq-Redoxique (sondage n°8).	105
Figure 57 : Carex elata présente le long de la voie ferrée.....	106
Figure 58 : Localisation de la végétation humide à l'entrée du site.....	106
Figure 59 : Tronçon de fossé le long de l'échangeur abritant quelques joncs et la salicaire	107
Figure 60 : Prairie mésophile abandonnée à l'entrée du site	107
Figure 61 : Vue de la partie méridionale du site, le long de la voie ferrée.....	108
Figure 62 : Vue de la partie nord du site depuis l'échangeur.....	108
Figure 63 : Vue globale de la zone humide entre la RN59 et sa limite orientale	108
Figure 64 : Cartographie issue du rapport de présentation du PLUi de la CCTLB, BIOTOPE	109
Figure 65 : Cartographie issue du rapport de présentation du PLUi de CCTLB, BIOTOPE. (Mise en page NEGE 2023).....	113
Figure 66 : Cartographie issue du rapport de présentation du PLUi de CCTLB, BIOTOPE. (Mise en page NEGE 2023).....	114
Figure 67 : Présence d'un corridor écologique non présent sur la TVB	114
Figure 68 : Carte des zones soumises au PPRI - NEGE 2023	118
Figure 69 : Carte du risque de remontée de nappes - NEGE 2023	118
Figure 70 : Cartographie issue du rapport de présentation du PLUi du CCTLB, BIOTOPE.....	121
Figure 71 : Cartographie issue du rapport de présentation du PLUi du CCTLB, BIOTOPE.....	122
Figure 72 : Cartographie issue du rapport de présentation du PLUi du CCTLB, BIOTOPE.....	123
Figure 73 : Répartition de la consommation énergétique finale en 2014 par secteur (Source : Atmo Grand Est Invent'Air V2016)	125



PARTIE 1. LA PROCEDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi-H

Cette première partie vise à présenter la procédure de déclaration de projet afin de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) avec le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB).

1.1 ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE

La Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat (54) souhaite permettre la réalisation d'un entrepôt logistique sur la commune de Moncel-lès-Lunéville. Ce projet d'installation qui fait l'objet de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H se situe au sein de la commune de Moncel-lès-Lunéville.

Cependant le PLUi-H en vigueur n'autorise pas en l'état la réalisation du projet. La Communauté de communes a donc décidé d'engager une procédure de déclaration de projet visant la compatibilité des règles du PLUi-H avec le projet. La procédure est portée par la Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat qui a délibéré le 26 janvier 2023 (Délibération n°2023-20).

La mise en compatibilité du PLUi-H a pour objectif de permettre la réalisation de l'opération sur laquelle porte la déclaration de projet. La procédure de déclaration de projet est établie par les **articles L.300-6 et L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme** depuis la loi d'orientation pour la ville du 1^{er} août 2003.

La procédure de déclaration de projet permet à une collectivité de se prononcer sur **l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement** au sens de **l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme**, qu'il soit public ou privé, et de mettre en compatibilité son document d'urbanisme afin de permettre la réalisation du projet.

1.2 CADRE JURIDIQUE ET REFERENCES REGLEMENTAIRES DE LA PROCEDURE

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H, régie par l'article **L.300-6 du Code de l'urbanisme**, permet de mettre en compatibilité le PLUi-H avec un projet présentant un caractère **d'intérêt général**.

L'article L.300-6 du code de l'urbanisme dispose que « *L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics,*



un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme. ».

La déclaration de projet prise sur le fondement de **l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme** s'applique de la même façon que le projet soit public ou privé.

Cette procédure s'applique aux actions, opérations d'aménagement et aux programmes de construction, qu'ils soient publics ou privés, et qui représentent un caractère d'intérêt général. La notion d'action ou d'opération d'aménagement est entendue au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme. Cet article dispose que « *Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.*

L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations. »

La mise en œuvre de cette procédure permettra à la Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat de disposer d'une procédure d'adaptation rapide du PLUi-H dont elle en a la compétence.

1.3 LA NOTION D'INTERET GÉNÉRAL

L'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme a fait de la déclaration de projet la procédure unique permettant à des projets ne nécessitant pas d'expropriation de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme applicables.

La notion d'intérêt général constitue une condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLUi-H par une déclaration de projet.

La collectivité doit ainsi établir de manière précise l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de la construction ou de l'opération constituant l'objet de la déclaration de projet au regard notamment des objectifs économiques, sociaux, urbanistiques ou encore environnementaux poursuivis. L'intérêt général du projet d'installation d'un entrepôt logistique est présenté dans la partie 2 « **JUSTIFICATION DE L'INTERET GÉNÉRAL DU PROJET** » du présent dossier.



1.4 PROCEDURE

PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI-H

1. **Délibération** de prescription
2. **Réalisation de la notice**
3. **Notification** aux Personnes Publiques Associées
4. **Saisine de la MRAe**
7. **Saisine de la CDPENAF**
9. **Réunion conjointe des PPA**
10. **Rédaction du PV de synthèse**
11. **Organisation et déroulé de l'Enquête publique**
12. **Envoi du dossier complet** après les éventuelles modifications
13. **Approbation**
14. **Diffusion**

Lorsque le dossier est réalisé, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) sont saisies pour être consultées. Le dossier est ensuite soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA), lors d'une réunion d'examen conjoint. A l'issue de celle-ci, un procès-verbal de synthèse est réalisé et une enquête publique est organisée.

En application de l'article **L.153-54 du Code de l'urbanisme**, l'enquête publique d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Suite à l'enquête publique, le document est modifié si nécessaire, avant d'être adopté et d'emporter la mise en compatibilité du document d'urbanisme.



1.5 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier doit donc comprendre une présentation du projet concerné ainsi que la démonstration de son caractère d'intérêt général, et une présentation sur la mise en compatibilité du PLUi-H.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H est ainsi composé :

- D'une partie sur **la déclaration de projet** qui présente le projet, le territoire sur lequel il s'implante et justifie son caractère d'intérêt général.
- D'une partie sur **la mise en compatibilité** intégrant une description des grandes orientations de la mise en compatibilité, les éléments relatifs à l'évaluation environnementale, si celle-ci est nécessaire, et les justifications des dispositions de la mise en compatibilité du document d'urbanisme.
- D'une partie sur **l'évaluation environnementale** du projet.
- Le dossier de mise en compatibilité comprend également l'ensemble des pièces modifiées, qui intégreront le document d'urbanisme



PARTIE 2. PRÉSENTATION DU PROJET ET DE L'INTERET GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

Cette partie concerne la déclaration de projet en elle-même. Elle s'attachera à présenter le projet, le territoire dans lequel il s'inscrit et son caractère d'intérêt général.

L'objectif de cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H est de permettre l'implantation d'un entrepôt logistique au sein de la commune de Moncel-lès-Lunéville.

2.1 NOTE D'INTENTION

Note d'intention sur le projet de FIRE pour l'implantation d'un centre logistique sur la commune de Moncel-Les-Lunéville

Dans sa stratégie de développement économique à la recherche d'une cohérence territoriale, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) projette la création ou le renforcement de trois pôles économiques majeurs : l'un sera situé dans sa partie Sud-Ouest au niveau de la commune de Baccarat (direction Saint Dié des Vosges), un autre d'une superficie d'une trentaine d'hectares est en cours de localisation. Le troisième, existant, est constitué par l'Actipôle de Mondon, qui occupe une position géographique plus centrale, à caractère stratégique, étant proche des deux grands axes routiers irriguant le territoire.

Le résultat de l'ensemble de ces choix intégrera prochainement la révision du PLUi-H, dont la procédure en est au stade de l'élaboration du PADD.

Site déterminant pour l'attractivité économique de la CCTLB, l'Actipôle de Mondon a été identifié dans la version révisée du SCoT Sud Meurthe et Moselle en tant que Zone d'Activités

Économiques d'intérêt stratégique à son échelle. Ce pôle en développement, de par sa position géographique est logiquement marqué par une spécialisation dans la Logistique.

En effet, l'axe de communication qui le dessert est parcouru par un important flux de véhicules et plus particulièrement de poids lourds, ces derniers bénéficiant du nœud des voies express situé à proximité (2 km au Nord-Ouest), permettant de rejoindre Strasbourg (1h25mn de trajet), Nancy (25 mn), ou Saint Dié des Vosges (35 mn).

C'est dans le prolongement Ouest de cette zone d'activités (commune de Moncel-Lès-Lunéville) que la société FIRE propose d'implanter une nouvelle entreprise spécialisée dans ce domaine économique. Cette perspective renforcerait ainsi la vocation principale de ce secteur géographique, en répondant au besoin de desserte infra-régionale exprimée par FIRE.

La concrétisation de ce projet permettrait ainsi la création de nouveaux emplois sur un bassin économique qui souffre toujours de la fermeture au cours des décennies précédentes de nombreux



établissements pourvoyeurs de travail. La société FIRE estime en effet que le nombre d'emplois créés s'évalue à environ 80.

Par ailleurs, cette nouvelle implantation permettrait d'accéder à la création d'une filière complète de formation en Logistique sur le Lunévillois, jusqu'à un niveau Bac+5. Ce renforcement de l'offre de formation locale parachèverait ainsi la dynamique créée autour des activités liées à la Logistique.

Le terrain d'assise qui doit accueillir le nouveau bâtiment étant situé en zone A du PLUi, la procédure requise en matière de document d'urbanisme est celle de la déclaration de projet, qui permet de mettre en compatibilité le PLUi-H avec les caractéristiques de la construction projetée.

Dans ce cadre des études environnementales ont été réalisées, qui ont établi que le projet impactera une zone humide réglementaire sur une surface de 7 700 m² malgré les efforts produits pour que le bâtiment limite cet empiètement.

Sur cet enjeu, une étude de compensation a été produite et FIRE s'est déclarée prête à se conformer aux prescriptions imposées par son résultat, qui prévoit une reconfiguration partielle du site d'implantation du projet pour accueillir une zone humide fonctionnelle.

C'est pourquoi, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la CCTLB apporte son soutien au projet porté par la société FIRE d'implanter un bâtiment d'activité logistique sur la commune de Moncel-Lès-Lunéville, à proximité directe de l'Actipôle de Mondon.

Le Président de la Communauté
de Communes du Territoire
de Lunéville à Baccarat
Bruno MINUTIELLO



2.2 PRÉSENTATION DU PROJET

2.1.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET CHOIX DU SITE

CONTEXTE GÉNÉRALE

Le territoire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) est situé au sein de la Région Grand-Est, plus précisément dans le département de la Meurthe-et-Moselle (54). Créée au 1^{er} janvier 2017, composée de 43 communes, la collectivité d'une superficie de 452,10 km² rassemblait en 2021, selon l'INSEE, 40 556 habitants. Compétente en matière de développement économique, de gestion des déchets, d'assainissement et de développement touristique entre autres, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat exerce aussi ses compétences dans les domaines de l'environnement, l'habitat et la lecture publique.



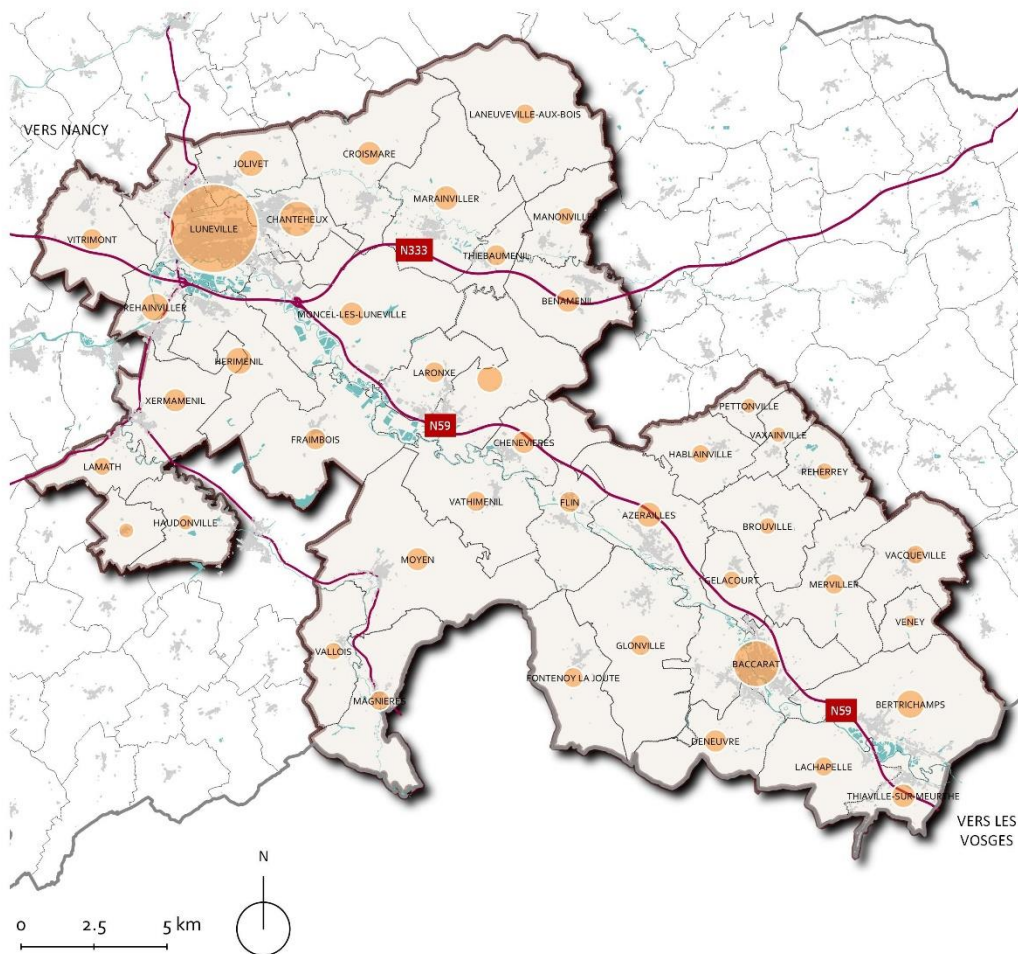


Figure 1 : Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, NEGE, 2022.

Située entre Nancy et Saint-Dié-des-Vosges, la Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat est un carrefour de communication entre deux espaces majeurs du Grand Est : le Sillon Lorrain et la plaine d'Alsace. C'est un territoire essentiellement multipolarisé, en grande partie sous l'influence de la métropole nancéienne.

Le territoire de Lunéville à Baccarat constitue un espace de transition entre le Plateau lorrain et le Massif Vosgien. Les vallées de la Meurthe et de ses affluents découpent le plateau, constituant plusieurs entités différenciées. Au sud-est, l'altitude s'élève progressivement à mesure que l'on se rapproche du massif montagneux. Les espaces agricoles, naturels et forestiers sont considérables : ils représentent 92 % de la surface du territoire.

La commune directement concernée par le projet d'implantation d'un entrepôt logistique est Moncel-lès-Lunéville. Au sein de son armature urbaine identifiée au sein du PLUi, la commune fait partie de l'agglomération-relais de Lunéville qui est composée de la ville-centre et de cinq communes périurbaines (Chanteheux, Moncel-les-Lunéville, Jolivet, Hérimenil et Rehainviller), totalisant 60 % de la population et 70 % des emplois du territoire. Cette commune est située dans la partie centrale de la Communauté de communes, à proximité immédiate de la RN59, lui conférant une très bonne accessibilité.



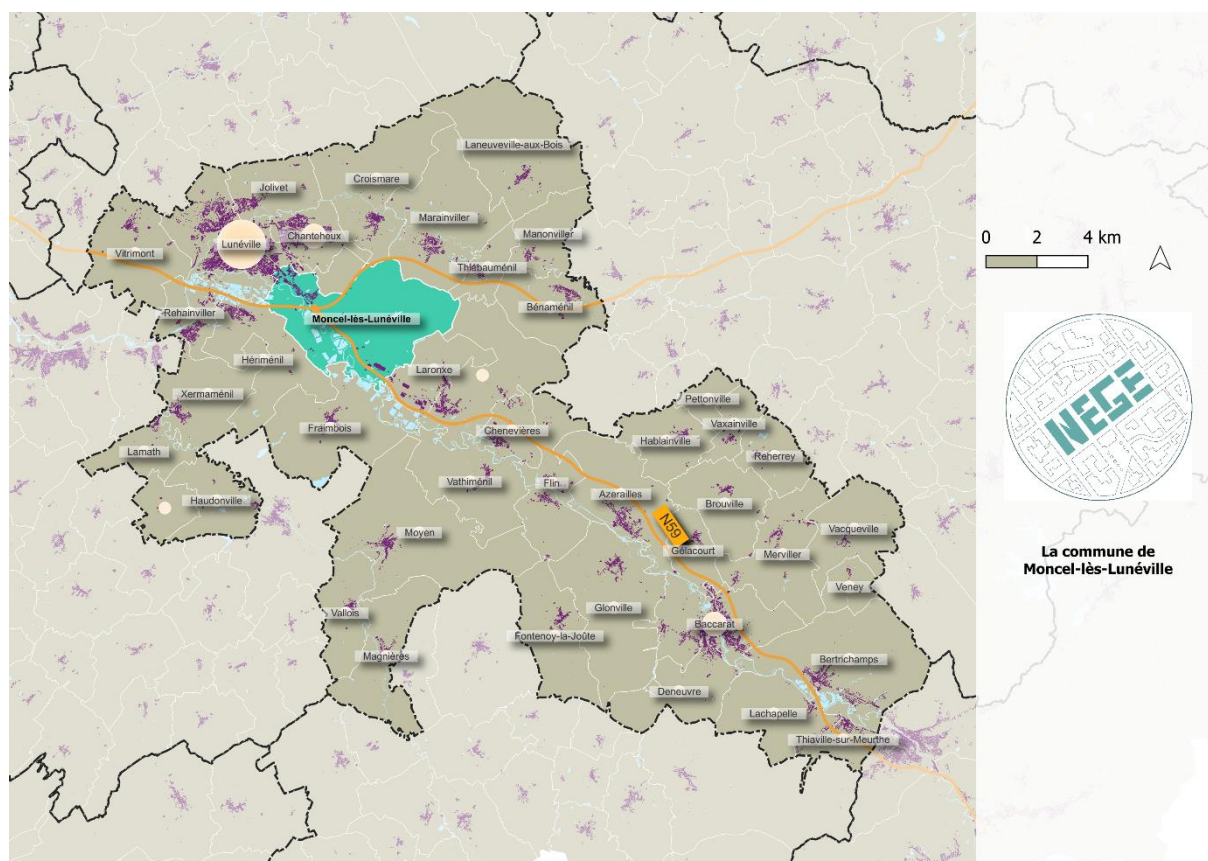


Figure 2 : Localisation des communes de Moncel-lès-Lunéville au sein de la CCTLB, NEGE, 2022.



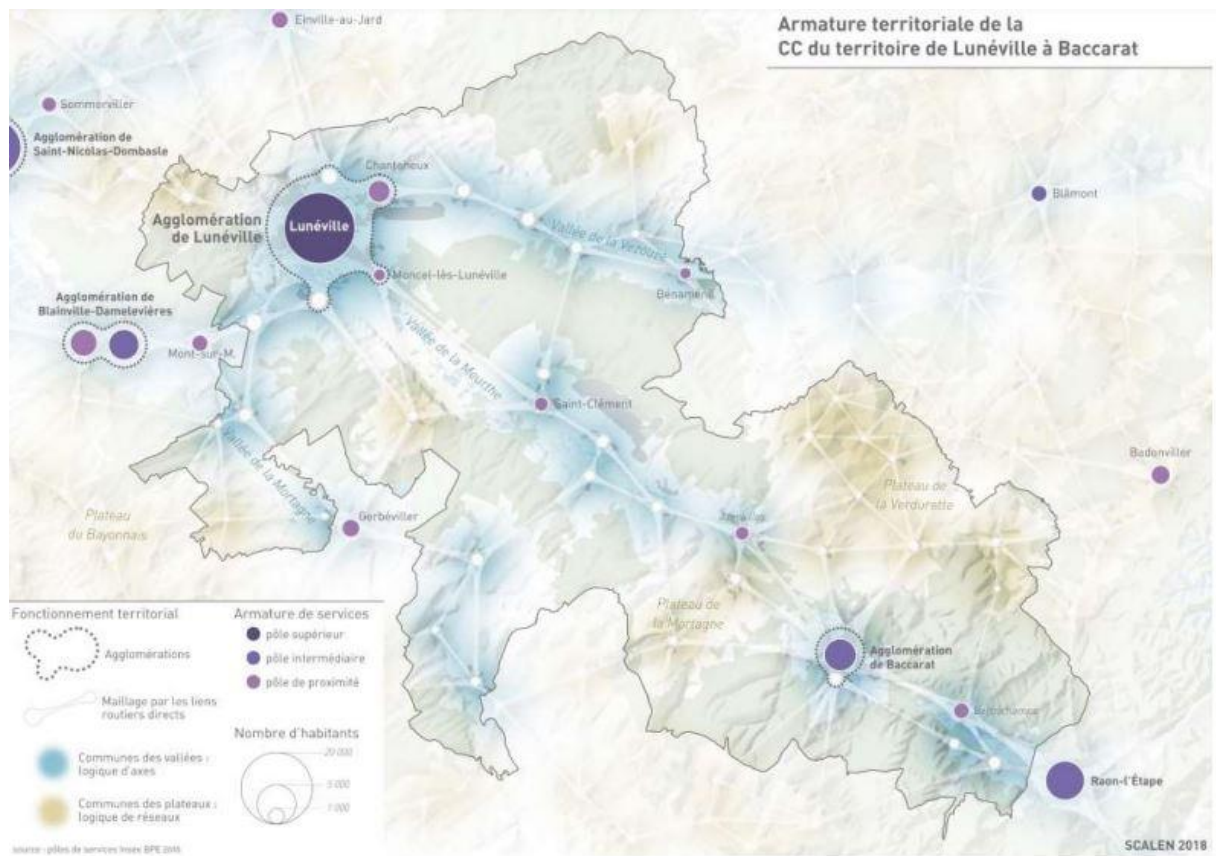


Figure 3 : Armature urbaine identifiée au sein du PLUi-H, SCALEN.





Figure 4 : Imagerie satellite de la commune de Moncel-lès-Lunéville, NEGE, 2022.

Le territoire de Lunéville à Baccarat a fortement souffert des crises économiques qui ont touché l'industrie dans les décennies passées. Malgré cela, le territoire a su rebondir et présente aujourd'hui un tissu économique porteur avec près de 15 000 emplois et 3 200 établissements dont certains sont des employeurs majeurs et emblématiques. Il apparaît schématiquement une certaine spécialisation dans les services pour Lunéville, dans l'industrie pour le Sud de la vallée de la Meurthe et dans l'agriculture et l'artisanat pour les communes rurales de la Verdurette, de la Mortagne et de la Vezouze. Le territoire se distingue également par des secteurs de la construction, de l'artisanat et de l'industrie extractive bien représentés¹.

La collectivité, avec la réalisation de son PLUi-H, a souhaité ainsi pérenniser ses acteurs économiques présents tout en permettant à de nouvelles entreprises d'être accueillies dans les agglomérations et dans les communes rurales. L'ensemble de ces objectifs a pour finalité commune de répondre aux besoins de la croissance économique du territoire et de l'emploi.

Cet objectif est d'ailleurs l'une des grandes orientations inscrites au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : « Être un territoire plus attractif » et notamment l'objectif de « Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et le maintien des acteurs économiques présents sur le territoire pour renforcer sa place à l'échelle du sud lorrain. »

Le territoire bénéficie de plusieurs sites emblématiques qui doivent répondre à l'ambition de renforcer son attractivité économique et dont le rayonnement dépasse les frontières intercommunales.

¹ Extrait du diagnostic territorial du PLUi-H de la CCTLB.¹



La zone de développement économique de l'Actipôle de Mondon, aménagée en 2015, permet une connexion rapide aux grands axes routiers et une desserte directe vers l'Alsace, l'Allemagne, la Suisse et l'Italie à proximité de bassins d'emplois. Cette implantation stratégique a permis l'installation en 2016 d'une plateforme logistique de 53 000 m² par le groupe CARREFOUR qui a entraîné la création de 400 emplois. Plus récemment, le groupe international ID Logistics a implanté un centre logistique de 32 000 m² accueillant LEROY MERLIN engendrant ainsi la création de 120 emplois.

Cette Zone d'Activité Économique (ZAE) orientée vers l'industrie et la logistique permet d'accueillir des sociétés dont l'implantation nécessite la mise en œuvre d'autorisations au titre des installations classées.

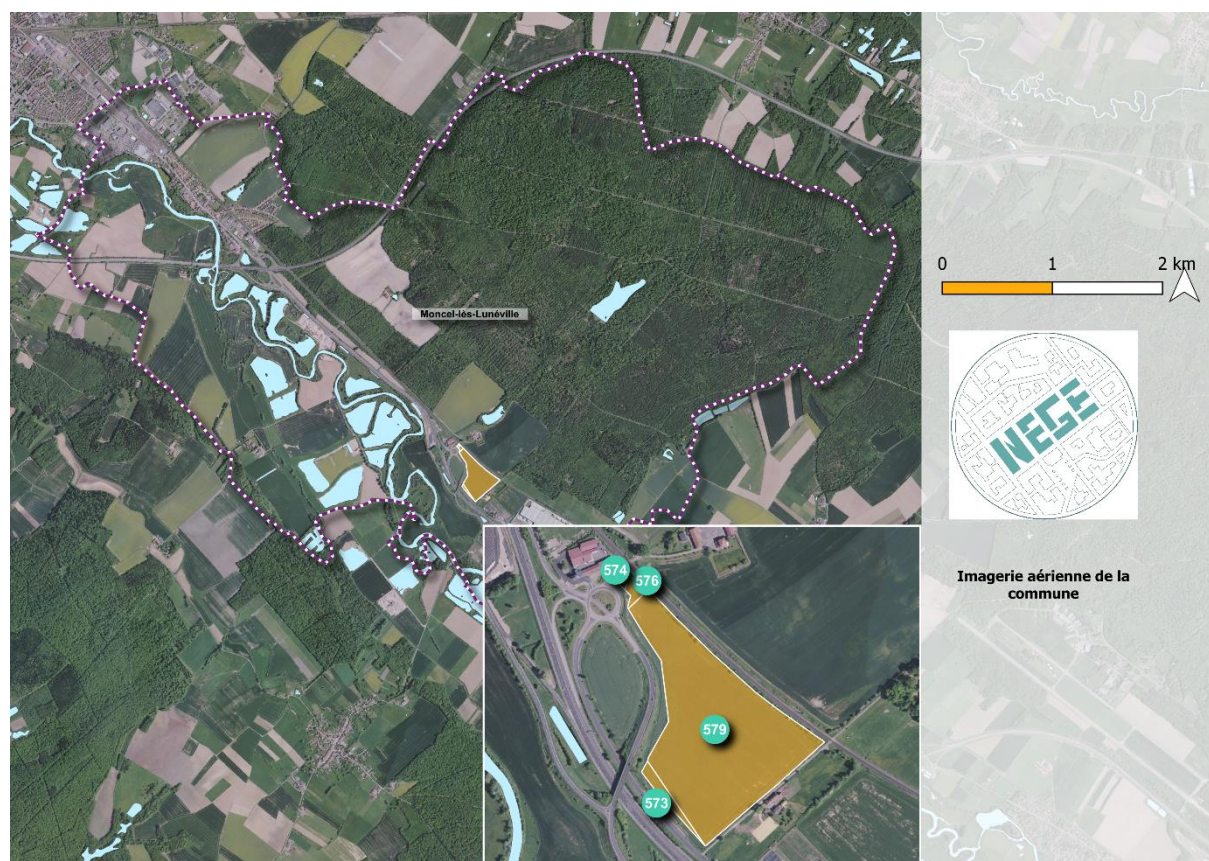


Figure 5 : Localisation du projet sur la commune de Moncel-lès-Lunéville, NEGE, 2022.

2.1.2 SITUATION CADASTRALE DU PROJET

La zone d'implantation du projet se trouve au Sud de la commune de Moncel-lès-Lunéville. Les parcelles concernées se situent à quelques centaines de mètres au Nord de la zone d'activité de Mondon. Le site se trouve à proximité d'un rond-point et de la N59 facilitant l'insertion dans réseau de transport.

La zone s'étend sur une superficie d'environ 7,9 hectares.

Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes :



COMMUNE	SECTION	PARCELLES
Moncel-lès-Lunéville	B	N°573-574-576-579

TABLEAU N°1 : Références cadastrales des parcelles concernées par le projet, source : cadastre.data.gouv.fr.

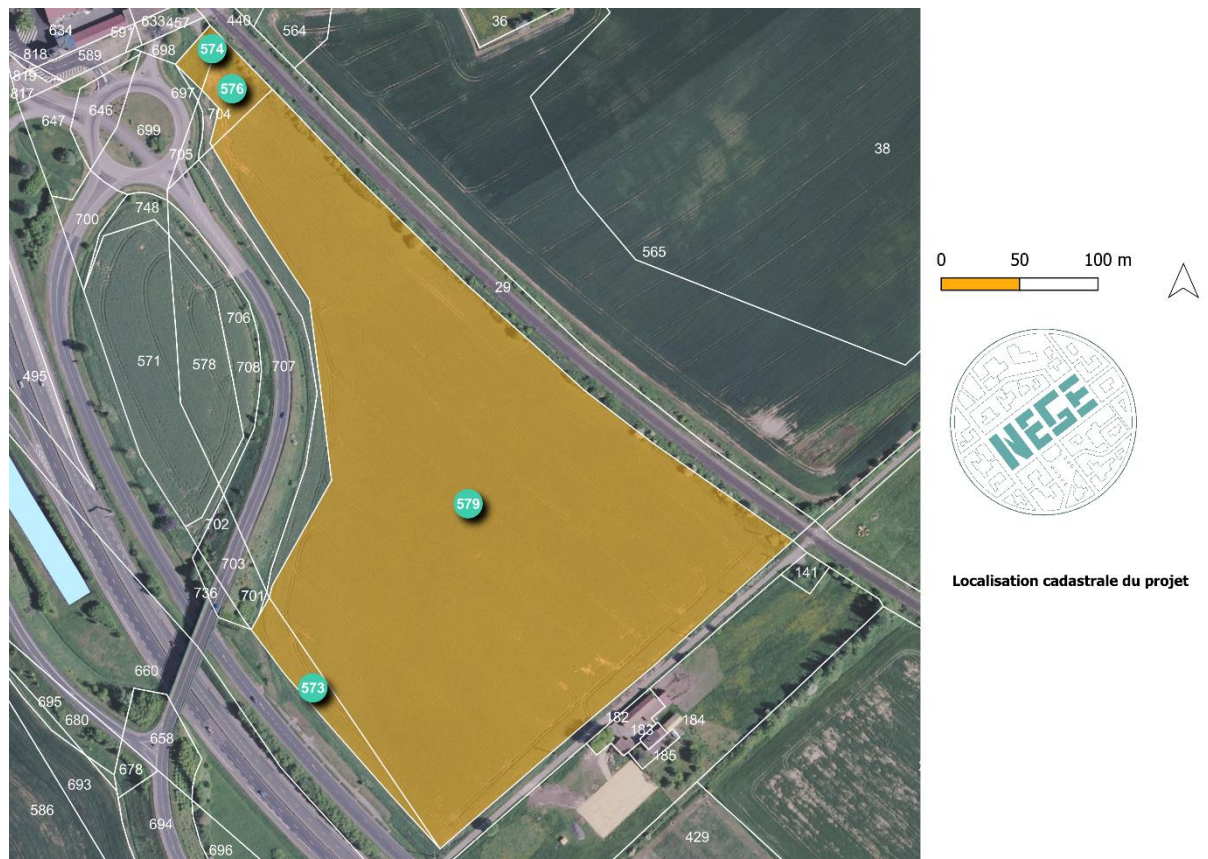


Figure 6 : Références cadastrales des parcelles concernées par le projet, cadastre.data.gouv.fr, NEGE, 2022.

2.1.3 OCCUPATION DU SITE HISTORIQUE ET ACTUELLE

LE SITE DANS LES ANNÉES 1950 JUQU'A AUJOURD'HUI

Depuis les années 50, le site est occupé dans sa totalité par des espaces agricoles. Dans les années 2000, la parcelle principale qui s'étendait alors sur une quinzaine d'hectares a été divisée en plusieurs parcelles, ou un échangeur routier a été installé afin de reconnecter la zone avec la N59. La parcelle a donc été réduite de moitié. La zone dédiée à l'implantation du site est située sur une parcelle agricole dont la production principale est le maïs.





Figure 7 : Registre Parcellaire Agricole consultable sur le site Géoportail.fr.

NEGE, 2023.



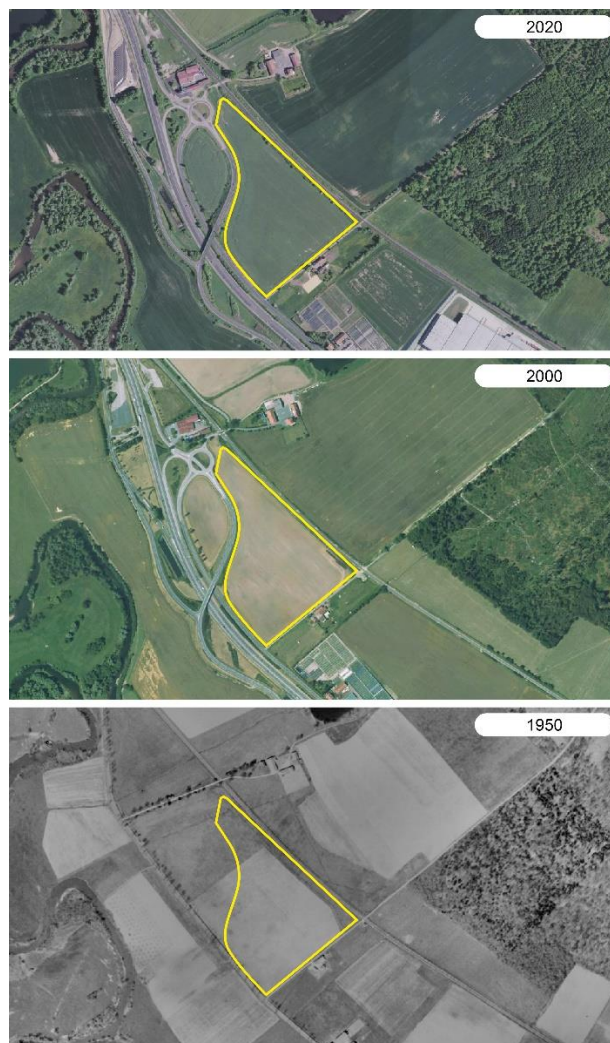


Figure 8 : IGN Remonter le temps, NEGE, 2023

2.1.4 LES PORTEURS DE PROJET

La Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat porte la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H. En revanche, le projet sera développé, réalisé et géré par le groupe Fire FACTOR'INDUSTRY. Le groupe est un acteur incontournable dans l'implantation de centres logistiques. FACTOR'INDUSTRY est une société indépendante spécialisée dans le développement, l'aménagement et l'investissement immobiliers à forte valeur environnementale et sociale. L'entreprise agit sur toute la France pour le compte d'industriels, de chargeurs, d'utilisateurs et d'investisseurs du monde de l'industrie, de la logistique et des parcs d'activités soucieux de construire durablement, ainsi que pour le compte de collectivités désireuses de valoriser leurs territoires. Fort de partenaires experts représentant toute la chaîne immobilière, FACTOR'INDUSTRY REAL ESTATE a fait la démonstration de sa capacité à générer une croissance rapide avec une stratégie durable. Les compétences complémentaires des équipes de FACTOR'INDUSTRY REAL ESTATE et leur connaissance fine du marché de l'immobilier leur confèrent une réelle capacité à répondre aux attentes de l'ensemble des acteurs du monde logistique et industriel.



FACTOR' INDUSTRY REAL ESTATE compte déjà plusieurs projets d'envergure à son actif.

Plus de 600.000 m² de projets sont en cours de développement ou d'aménagement et travaille par ailleurs sur plus de 140 hectares de fonciers et/ou friches industrielles pour leur permettre d'accueillir sous 36 mois environ des projets générateurs de milliers d'emplois.

Track record (extrait)

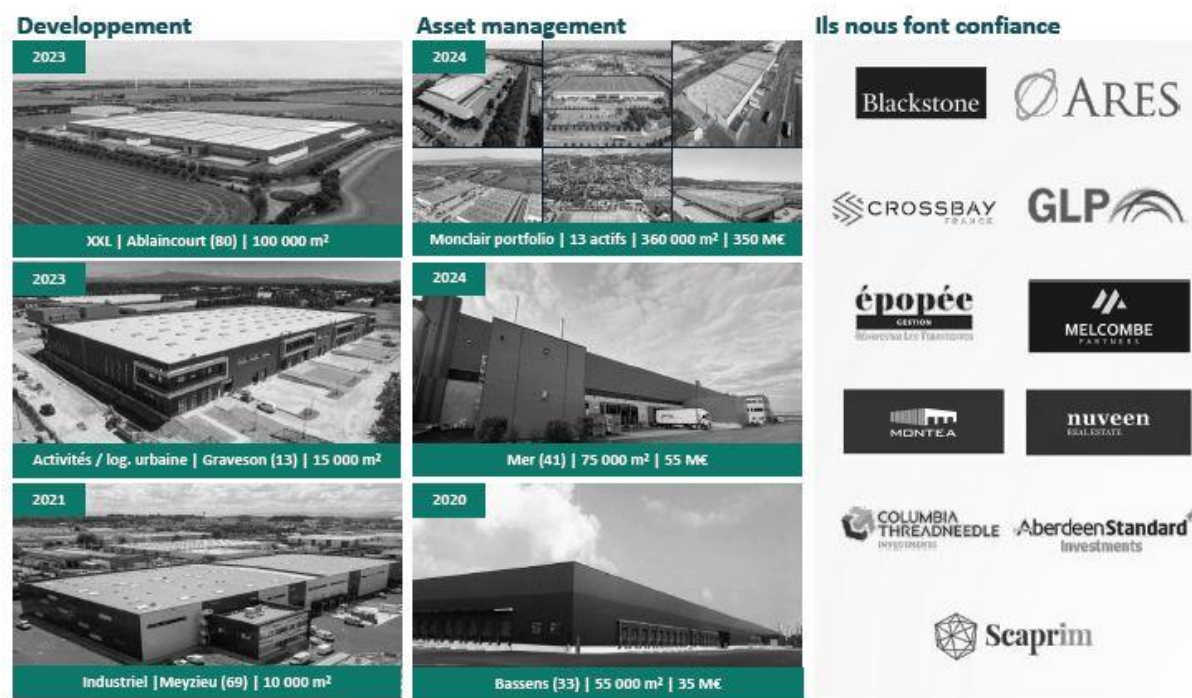


Figure 9 : Extrait portfolio Fire.

2.1.5 MAITRISE FONCIERE

Le site appartient à un propriétaire privé. Des discussions ont déjà été engagées entre le porteur de projet et le propriétaire du site.

2.1.6 ÉLÉMENTS TECHNIQUES DU PROJET

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PROJET

FIRE FACTOR'INDUSTRY envisage la construction d'entrepôts logistiques sur la commune de Moncel-lès-Lunéville. Le site s'étend sur environ 7,9ha et sera composé de :

- Quatre cellules d'entrepôts de 6000m² chacune pour un total de 24 000m²,
- Un bâtiment de bureau accolé à l'entrepôt représentant une surface de 650 m²,
- Divers locaux techniques de surface d'environ 300 m² ;
- Un poste de garde de 30 m²,



- Un parking véhicule léger destiné d'une centaine de places,
- Un parking PL constitué de 10 places,

Au total les constructions et aménagements représentent une emprise au sol de 32% de la surface totale du site. Les espaces verts représenteront une surface supérieure à 40% d'emprise au sol (comprenant les bassins paysagers.

D'un point de vue des bâtiments, l'architecture se veut flexible, qualitative, pérenne et respectueuse. En ce sens l'entreprise favorise l'utilisation de matériaux biosourcés et porte une forte volonté d'intégration paysagère.

L'entreprise construit ses bâtiments avec des standards assez élevés en réponse à ses engagements. Pour exemple, en 2023, l'entreprise a en effet décidé de rejoindre en tant qu'associé le mouvement Time for The Planet dont elle partage les valeurs.

Elle bénéficie par ailleurs de labels comme le BREEAM. La certification britannique BREEAM, ou Building Research Establishment Environmental Assessment Method, créée en 1990 est devenue le standard international pour évaluer l'impact environnemental d'un bâtiment pour une architecture plus écologique².

Les critères pris en compte pour l'analyse du bâtiment sont :

- La gestion de l'énergie ;
- Le niveau de pollution des bâtiments ;
- La gestion de l'eau ;
- La valorisation des déchets ;
- L'utilisation de process innovants ;
- Le management des personnes ;
- L'accès à des transports durables ;
- La santé et bien-être des occupants.

Par conséquent, la certification prend en compte l'aspect environnemental, mais aussi l'aspect humain. L'analyse porte sur l'évaluation de ces critères lors de la conception du projet, et tient également compte de toute la durée de vie du bâtiment. Cet organisme attribue un score à chaque bâtiment analysé en lui donnant des crédits en fonction de ses performances. Selon le score, une mention passable à remarquable est décernée au bâtiment. Un référentiel spécifique a été mis en place pour chaque type de bâtiment. Ainsi, un hôpital n'est pas évalué de la même façon qu'un immeuble de bureaux ou qu'un centre commercial.

² Site internet batiadvisor.fr



À ces principes listés ci-dessus, l'entreprise développe son immobilier dans un souci d'intégrer également des éléments suivants :

- L'optimisation de la lumière naturelle ;
- La gestion de l'énergie ;
- La gestion des flux PL/VL ;
- Des actions en faveur de la biodiversité (mise en place par exemple d'hôtels à insectes).
- La santé et bien-être des occupants avec des conditions de travail favorables.

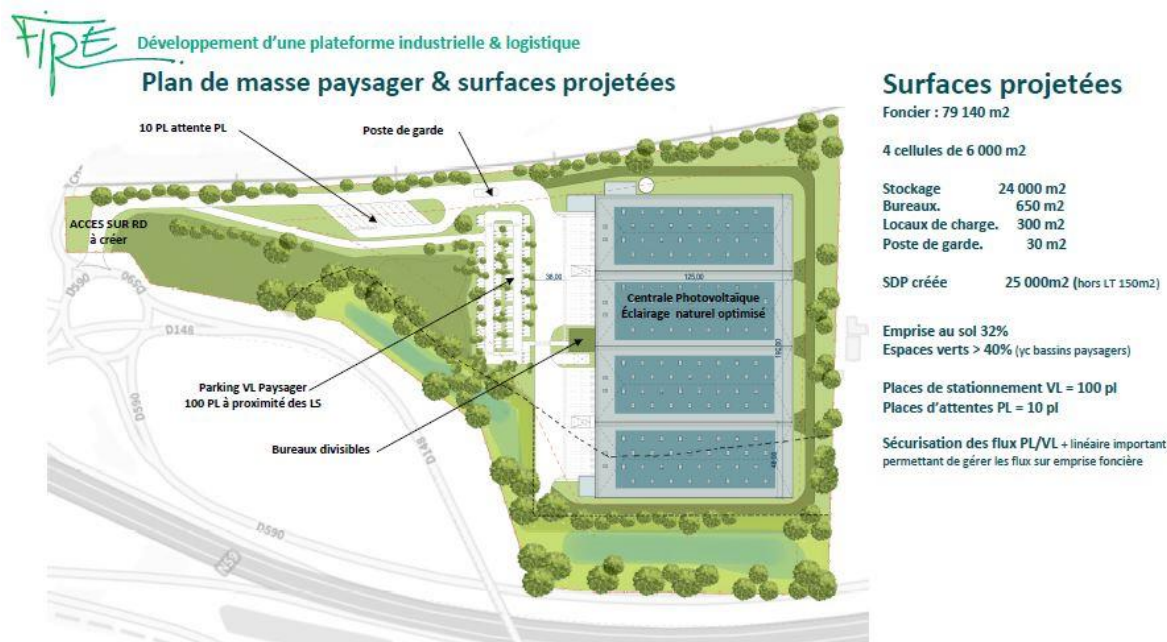


Figure 9 : Plan de masse paysager et surfaces projetées du projet.

ACCES AU SITE

L'accès au site se fera par l'intégration dans le rond-point permettant un accès direct à la N59. Cette localisation est propice pour cette activité puisque cela permet d'éviter la traversée de zones résidentielles.

2.3 JUSTIFICATION DE L'INTERET GÉNÉRAL DU PROJET

Pour apprécier le caractère d'utilité publique du projet, la « théorie du bilan » est utilisée, même en l'absence d'expropriation. Cette appréciation s'effectue classiquement en trois temps (CE, 19 octobre 2012, n° 343070, mentionné aux tables du Recueil) : l'opération doit répondre à une finalité d'intérêt général ; les atteintes à la propriété privée, le coût financier et les inconvénients d'ordre social ou économique que comporte l'opération ne doivent pas être excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

Le projet réunit les conditions caractérisant l'intérêt général dès lors que sa réalisation répond à la notion d'opération d'aménagement ayant pour objet « d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil



des activités économiques...de réaliser des équipements collectifs...de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels » au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

2.3.1 LE DÉVELOPPEMENT LOGISTIQUE EN FRANCE : UN ENJEU AFFIRMÉ

La France fait partie des pays du monde les plus performants pour sa logistique. Avec 10 % de création du PIB français et 150 000 entreprises pour 1,8 million d'emplois, la filière de la logistique en France est stratégique pour l'économie, l'emploi et le développement des territoires dans la mesure où il s'agit du 5^e recruteur en France. Il s'agit d'une activité importante dans la mesure où elle est au service de l'ensemble des entreprises françaises, qu'elles soient industrielles, agricoles ou de distribution, exportatrices ou importatrices. La logistique est essentielle aux échanges commerciaux et au développement économique. C'est également une activité économique en tant que telle, source de richesse et d'emplois.

Bien que la filière se soit largement développée, la France souhaite davantage continuer sur cette voie en développant ce secteur sur son territoire afin d'asseoir sa position à l'échelle internationale. Classée seulement au 13^{ème} rang mondial de la logistique (indice Banque mondiale), loin derrière ses voisins les plus proches, la sous-performance logistique de la France coûterait chaque année entre 20 et 60 milliards d'euros à son économie³.

Face à une forte attente de tous les acteurs (professionnels, organismes représentatifs, experts, chercheurs, acteurs publics etc.), une démarche inédite et collective a été initiée pour partager les enjeux stratégiques de la logistique et du supply chain⁴. Inscrite dans la loi en 2013 et à la suite du travail mené conjointement par les ministères de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et de l'Économie et des Finances, la conférence nationale sur la logistique s'est déroulée en 2015. Réunissant près de 300 participants, cette conférence a constitué une étape déterminante pour la mobilisation de l'ensemble de ces acteurs autour de l'enjeu stratégique que représente le secteur de la logistique.

À la suite de cette rencontre inédite et des travaux qui en ont découlé, les réflexions et le travail collaboratif entre l'État, les collectivités territoriales, les acteurs privés du secteur se sont poursuivis et ont donné lieu à une feuille de route stratégique « France Logistique 2025 ». Cette stratégie, « France Logistique 2025 » a été présentée en mars 2016 par le gouvernement, avec un plan d'actions de l'État. Faire de la France un pays leader dans le domaine de la logistique, facteur déterminant de compétitivité et de la transition énergétique pour la croissance verte et le climat, tel est l'objectif de cette stratégie nationale qui repose sur cinq axes :

- Faire de la plate-forme France, une référence mondiale en encourageant la dynamique logistique sur tout le territoire ;
- Développer le capital humain et faciliter la lisibilité de l'organisation logistique ;
- Faire de la transition numérique un vecteur de performance logistique ;

³ France Logistique 2025

⁴ Il s'agit de l'ensemble des étapes et des réseaux utilisés par un produit, dès sa fabrication jusqu'à son arrivée au client final. Elle se compose de plusieurs fournisseurs et entreprises qui alimentent chaque maillon de la chaîne.



- Utiliser la logistique comme levier de transformation des politiques industrielles et de transition énergétique ;
- Instaurer et animer une gouvernance intégrée de la logistique.

En 2020, la filière s'est structurée autour de France Logistique. Les acteurs de la filière se sont donc réunis avec comme objectif commun de viser une chaîne logistique toujours plus attractive, durable, innovante, utile et compétitive.

La finalité de la France est donc de faire de la logistique un système performant pour la compétitivité du pays dans la concurrence internationale.

Cette stratégie s'inscrit également pleinement dans le cadre des politiques européennes. En effet, la libre circulation des marchandises est un objectif de l'Union européenne depuis le traité de Rome en 1957. Toute stratégie logistique est donc appelée à se situer tout particulièrement dans ce cadre.

Plus récemment, la crise sanitaire liée à la pandémie mondiale du COVID19 et ses conséquences très impactantes ont montré toute l'importance de disposer d'une logistique performante afin d'assurer tous les processus de production et de distribution. Toutes ces chaînes logistiques sont donc vouées à être de plus en plus connectées et optimisées pour répondre aux besoins du marché.

Le gouvernement a récemment affirmé sa volonté de promouvoir la filière en janvier 2025 lors des journées de rencontres de la filière « France Logistique ». A cette occasion, le gouvernement « *a adopté la nouvelle feuille de route logistique et transport de marchandises, qui montre la prise en considération du rôle essentiel de la filière pour l'économie, les territoires et pour la transition écologique. Tout au long de la journée, les échanges ont montré que les enjeux logistiques vont du global au local : leur dimension internationale est très forte, tout comme leur enracinement dans les territoires.*

La compétitivité logistique est essentielle pour la résilience et le développement de tous les secteurs productifs de biens et pour toutes les formes de commerce. Et en même temps que la logistique se décarbone, elle concourt à la décarbonation de toute l'économie. La journée a aussi montré les progrès qui restent à faire, y compris le potentiel en matière d'innovation » (source : L'organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE).

2.3.2 LA PLACE DE LA LOGISTIQUE DANS LA STRATÉGIE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

La Région Grand Est se positionne au rang stratégique pour le développement de l'activité logistique. Il s'agit de la seule région française limitrophe à quatre pays à savoir l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et la Suisse. Il s'agit donc d'une Région à fort potentiel pour le développement du secteur logistique. Sa position de porte d'entrée sur le territoire national s'accompagne d'une desserte efficace puisque la région bénéficie de 4 modes de transport différents :

- Le maillage du transport routier est particulièrement bien développé, permettant ainsi une connexion directe vers les territoires voisins,



- Le réseau ferroviaire représente plus d'un quart du trafic de marchandises par voir ferrée en France,
- Le transport fluvial est rendu possible grâce à des voies navigables à grand gabarit : Le Rhin, la Moselle, la Seine et la Meuse
- Le transport aérien est présent avec plusieurs aéroports proposant une activité de fret.

Consciente de ses atouts et de son fort potentiel, la région Grand Est a donc inscrit au sein de son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) l'objectif de valoriser les flux et de devenir une référence en matière de logistique multimodale. La Région Grand Est a comme objectif de décliner la feuille de route « *France Logistique 2025* ».



Figure 10 : Extrait des objectifs du SRADDET

Pour inscrire la région Grand Est dans la dynamique des quatre corridors européens qui la traversent et rééquilibrer les flux de transit entre les différents itinéraires, le SRADDET vise à faire du Grand Est une référence en matière de logistique de demain, en recherchant :

- Le report modal de la route vers des modes plus durables et sobres en carbone comme le rail ou le fluvial.
- La valorisation des plateformes de transport multimodales existantes (combinant les modes routier, ferroviaire, fluvial et/ou aéroportuaire) en développant leurs services dans une logique de complémentarité, notamment transfrontalière est aussi un élément clé de cet objectif.

En ce sens, la région a développé des outils et notamment le Portail Logistique Grand Est. Ce dernier a été conçu par l'observatoire Régional Transports & Logistique du Grand Est (ORT&L). Ce projet a été mené en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés par la logistique, avec la volonté que le Portail Logistique devienne un outil « facilitateur du quotidien ».

À l'image d'un guichet d'orientation, il va permettre aux acteurs économiques régionaux et extérieurs, aux particuliers et aux institutionnels de trouver en un lieu unique les informations essentielles et les contacts capables de répondre à leurs besoins dans le domaine de la logistique.

Le Portail Logistique Grand Est apporte des réponses aux besoins suivants :

- Faciliter l'accès à des informations ciblées sur tous les aspects de la logistique : infrastructures, emplois, implantations, etc. ;
- Identifier les principaux acteurs ressources pouvant être sollicités pour répondre à un besoin ;
- Promouvoir le territoire du Grand Est, notamment auprès des investisseurs ;
- Améliorer le partage des connaissances dans le domaine de la logistique ;



- Valoriser l'utilité sociale des activités logistiques pour le territoire, ses entreprises et ses habitants.

Ce portail traduit la volonté de la Région de développer et de structurer la filière logistique sur son territoire.

2.3.3 LE SUD DE LA LORRAINE : UN TERRITOIRE ACTEUR DE LA LOGISTIQUE

Le sud de la Lorraine est historiquement une terre de frontières, de passages et d'échanges. Bien que remodelée à plusieurs reprises par les événements historiques qui se sont succédé, la Lorraine continue de porter les échanges avec les territoires et pays frontaliers.

Aujourd'hui, le cœur d'activité du transport-logistique pèse environ 2 400 établissements et 18 200 emplois dans le Sud Lorraine qui compte 31 EPCI. Par ses plateformes multimodales, ses parcs de logistique industrielle et de distributeurs dédiés, son positionnement sur deux corridors européens multimodaux, le Sud Lorraine contribue à l'attractivité du Grand Est. Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)⁵ de la Région a identifié la logistique (optimisation des processus, transport, entrepôt de stockage, transport décarboné, etc.), comme l'une des 4 filières d'intérêt régional, au même titre que la production mécanique et métallurgique, la santé et l'industrie pharmaceutique, la bioéconomie. Le Sud Lorraine, par sa situation centrale au sein du Grand Est, est un pôle économique majeur pour la logistique dans la région, avec une double dimension territoriale. Il met en liaison à la fois l'Alsace avec le Bassin parisien et le Benelux avec le sillon rhodanien.⁶ Le renforcement de l'activité logistique est donc d'intérêt régional puisqu'elle contribue pleinement au développement économique et au rayonnement du Grand Est.

2.3.4 UN SCOT TRADUCTEUR DES AMBITIONS RÉGIONALES

Le territoire du SCoT Sud 54 qui regroupe 13 EPCI du sud de la Meurthe-et-Moselle est un important territoire de production de biens, en particulier dans les secteurs de la métallurgie, de la chimie minérale, de l'agro-alimentaire et de la sylviculture, ces filières contribuant également à la structuration de nouvelles filières, notamment logistiques. La filière de la logistique et des transports est à la quatrième place de l'économie du SCoT Sud 54.

⁵ L'article 2 de la loi NOTRe du 7 août 2015 confie aux Régions la responsabilité de définir les orientations en matière de développement économique. Pour cela, elles doivent élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Il est actuellement en cours de révision.

⁶ Les cahiers de la SCALEN, *LA LOGISTIQUE DU SUD LORRAINE FACE AUX DÉFIS ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX*, 2020.



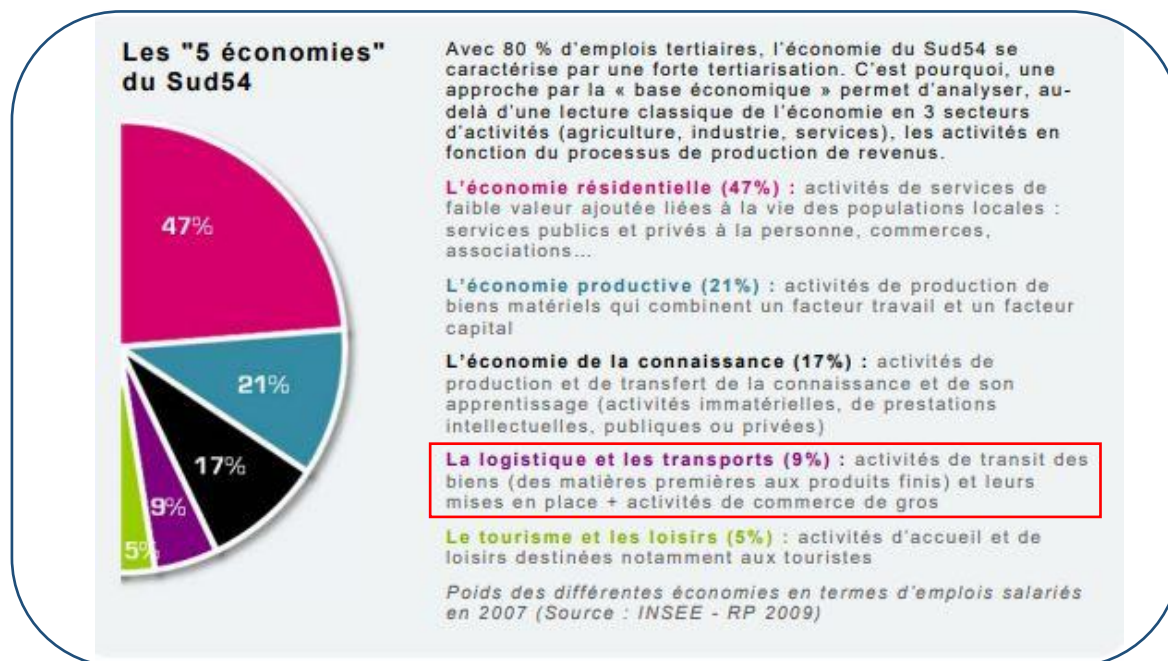


Figure 11 : Extrait du SCoT Sud 54.

Dans ce cadre, les acteurs du SCoT ont traduit les ambitions régionales et nationales au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT Sud 54.

La zone concernée par le projet d'implantation d'un nouvel entrepôt logistique se situe en continuité immédiate d'une ZAE stratégiques. Le SCoT préconise l'implantation que les nouveaux entrepôts pour des activités de logistique commerciale doit se faire en prenant en compte leur insertion dans le cadre urbain environnant et doit favoriser la cohabitation des usages. La localisation des activités logistiques liées au commerce doit s'effectuer sur des ZAE, prédisposées à une implantation d'activité logistique (densité logistique existante, nœud de transport, proximité d'un secteur à vocation commerciale), pour les entrepôts de logistique commerciale de grande taille (> 5 000 m²). La zone existante est déjà occupée par des activités logistiques. La poursuite du développement de cette zone permet de répondre aux objectifs suivants ;

- Installation au sein d'une centralité confortant ainsi l'armature urbaine identifiée par le SCoT Sud 54,
- Filières porteuses, d'accueil d'emplois qualifiés/très qualifiés
- Localisation sur un site stratégique (porte d'entrée métropolitaine, axe de communication majeur, etc.), qui assurent un effet vitrine ainsi qu'un potentiel d'emploi.



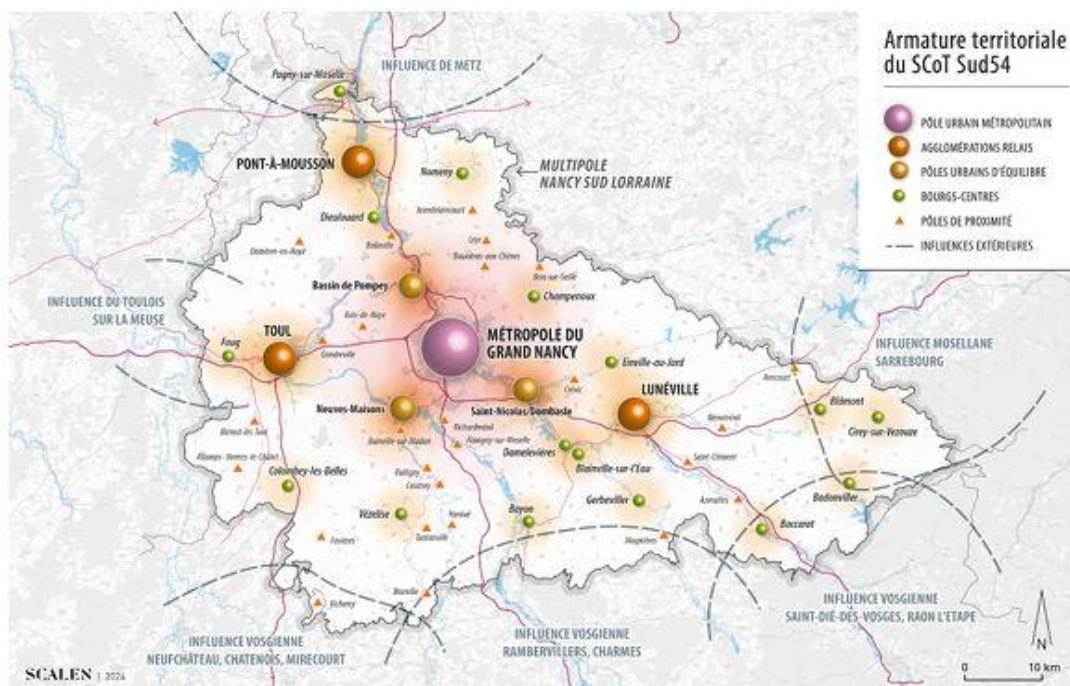


Figure 12 : Carte extraite du SCoT Sud 54.

La procédure de déclaration de projet veille à être compatible avec les orientations du DOO du SCoT Sud 54. Cette démonstration est détaillée dans cette présente notice au sein de la partie « Compatibilité avec les documents supra ».

2.3.5 UN PROJET QUI RÉPOND AUX AMBITIONS INTERCOMMUNALES

L'objectif porté par les échelles supra-intercommunales est largement relayé par la Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat qui souhaite renforcer l'activité logistique sur son territoire et notamment développer l'Actipôle de Mondon. L'objectif à terme est d'être identifié comme une véritable plateforme logistique génératrice d'emplois.

Le projet est compatible avec le projet politique retranscrit au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de la collectivité et notamment l'objectif n°4 « *une activité économique renforcée* » décliné avec l'objectif n°4.1 « *Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et le maintien des acteurs économiques présents sur le territoire pour renforcer sa place à l'échelle sud lorrain* ».



4- UNE ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RENFORCÉE

4.1- Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et le maintien des acteurs économiques présents sur le territoire pour renforcer sa place à l'échelle du sud lorrain.

Le territoire de Lunéville à Baccarat offre près de 15 000 emplois et accueille près de 3 200 établissements dont certains employeurs majeurs et emblématiques. Il apparaît schématiquement une certaine spécialisation dans les services pour Lunéville, dans l'industrie pour le Sud de la vallée de la Meurthe et dans l'agriculture et l'artisanat pour les communes rurales de la Verdurette, de la Mortagne et de la Vezouze. Le territoire se distingue également par des secteurs de la construction, de l'artisanat et de l'industrie extractive bien représentés. D'importantes disponibilités foncières sont proposées par plusieurs espaces de développement économique, communaux ou intercommunaux, principalement constitués dans les agglomérations de Lunéville, de Baccarat et en chapelet le long de la vallée de la Meurthe.

Cet appareil productif s'inscrit à plus large échelle dans un système économique sud lorrain. Pour rester attractif au sein de celui-ci et permettre aux entreprises de s'implanter et de se développer, le territoire doit activer plusieurs leviers :

1 / Valoriser et optimiser les espaces de développement économique constitués :

- en instaurant une politique commune de promotion des espaces à vocation économique, visant à améliorer la visibilité et la complémentarité de l'offre proposée,
- en les hiérarchisant et en phasant leur développement afin d'améliorer la lisibilité du portefeuille foncier et immobilier du territoire et de le positionner dans son bassin d'emploi.
- En limitant la consommation foncière théorique maximale à 4,7 hectares par an.

2 / Accompagner la commercialisation des zones d'activités existantes (Baccarat-Bertrichamps, Actipôle de Mondon, Grandrupt) et leur redynamisation (zone d'activité des Faïenceries, site de Chauffontaine).

3 / Offrir de nouveaux espaces économiques ou à vocation mixte en prenant en compte les évolutions et attentes des établissements et en constituant des réserves foncières nécessaires. Il est rappelé, à cet égard, la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de type 3 dite « Zone de Laronxe / Saint-Clément / Moncel » inscrite dans le SCoT :

- En extension, des zones d'Azerailles et de Chanteheux;
- En reconversion, par la reconquête du site Trailor (activités économiques, commerciales, de loisirs, d'équipements publics et de logements).

Figure 13 : Extrait du PADD du PLUi-H de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Le choix du site s'est donc fait en fonction des activités logistiques déjà présentes au sein de l'Actipôle de Mondon, d'intérêt communautaire, qui bénéficie d'une excellente desserte routière et pourrait, à terme, être desservie par le transport ferroviaire puisque la zone est longée par la voie ferrée. Ce site est donc d'un intérêt économique majeur dont les répercussions sont bénéfiques à tous les échelons.

2.3.6 LES ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES DU PROJET

2.2.6.1 LES ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES DU PROJET

L'installation d'un nouvel entrepôt logistique va permettre la création d'emplois directs sur le territoire. Avec un indicateur de concentration d'emploi de 89,4 emplois pour 100 actifs occupés en 2019 selon l'INSEE, la collectivité souhaite renforcer l'offre d'emplois sur son territoire afin de permettre à des actifs de travailler non loin de leur lieu de résidence, limitant ainsi les impacts financiers qui peuvent peser sur les ménages, notamment les coûts liés à l'automobile.

Les opérations concourant au développement économique revêtent majoritairement d'un caractère d'utilité publique selon la jurisprudence. Sont ainsi considérés comme d'utilité publique la construction de centres commerciaux ainsi que la réalisation de tous les équipements qui peuvent concourir au développement de l'emploi (TA Nantes, 5 novembre 1986 Rouleau). Le projet permettra la création d'environ 80 emplois.



Par ailleurs, en phase travaux, il est prévu d'avoir recours à des entreprises et artisans locaux pour la construction de l'entrepôt.

Au-delà de la création d'emplois, le renforcement et le développement de l'Actipôle de Mondon doit permettre à terme d'orienter le site vers la spécialisation de la filière logistique et ainsi de développer le rayonnement intercommunal. Le site accueille déjà des entrepôts (Carrefour, Leroy Merlin). Le choix de développer cette filière doit également permettre de réunir les activités liées à la logistique, ne pouvant s'implanter au sein des tissus urbanisés pour des raisons techniques (Foncier disponible, gabarit d'un entrepôt logistique, nuisances et pollutions pour les riverains en raison des flux de camions etc.) en un même lieu et éloignées des zones résidentielles.



Figure 14 : Site et situation du projet dans son environnement proche, FIRE FACTOR'INDUSTRY.

L'objectif est ainsi d'éviter le mitage intercommunal en utilisant les possibilités d'extension de la ZAE existante. Ce choix permet également d'utiliser les voiries existantes notamment la RD 590 qui mène directement à la RN59, axe structurant du territoire ainsi que les réseaux qui desservent directement le site.

2.2.6.2 REVENUS POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET ÉCONOMIE LOCALE

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint qui leur est imposé, les collectivités locales et leurs groupements sont à la recherche de ressources financières complémentaires. A travers l'implantation de nouvelles entreprises, le versement de la cotisation foncière des entreprises permet d'apporter des contributions complémentaires.



Il convient de préciser que sur la CCTLB la taxe foncière des entreprises fait l'objet d'un projet de rédaction d'un pacte fiscal qui permettra d'en répartir le fruit entre la commune d'implantation et l'intercommunalité.

Outre les revenus pour les collectivités locales, l'implantation du projet aura une conséquence positive pour la situation socio-économique des ménages du territoire. En 2021, la CCTLB compte 14 164 emplois (contre 15 291 en 2010) pour 15 721 actifs ayant un emploi. L'INSEE nous indique alors un indicateur de concentration d'emploi de 30,1 emplois pour 100 actifs ayant un emploi en 2021. Soucieuse d'apporter des réponses favorables à la situation socio-économique des ménages, la collectivité souhaite encourager les installations d'activités génératrices d'emplois. L'activité projetée est en adéquation avec les compétences des actifs locaux et permettra ainsi de générer de nouveaux emplois contribuant à la baisse du chômage sur le territoire.

La CCTLB est marqué par un taux de chômage relativement haut. Au sens de l'INSEE, ce taux atteint 13,6% en 2021.

2.3.7 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La présente procédure fait l'objet d'une évaluation environnementale, d'une étude faune et flore ainsi qu'une étude compensatoire zone humide. Ces études sont présentées dans la présente notice et jointes au dossier de déclaration de projet.

2.3.8 SYNTHÈSE

Le projet porte sur un réel intérêt général en matière de développement économique :

En ce sens, le projet :

- Permet de décliner les objectifs nationaux concernant le développement de la filière logistique,
- S'inscrit en cohérence avec la stratégie posée par les orientations du DOO du SCoT Sud 54,
- Permet le développement et le renforcement de l'économie régionale et de la filière logistique,
- Permet une traduction concrète des orientations du PADD du PLUi-H,
- Répond aux besoins de développement de la filière logistique et va permettre la création de 80 emplois sur site.
- Permet des retombées économiques pour la collectivité,
- En phase travaux, maintien des liens économiques avec les entreprises et artisans locaux,
- Évite le mitage du territoire intercommunal en utilisant les possibilités d'extension de la zone d'activité existante : l'Actipôle de Mondon,



- Utilise les voiries existantes notamment la RD 590 qui mène directement à la RN59, axe structurant du territoire. Par ailleurs, le fait de réunir en un même lieu l'activité logistique permettra d'optimiser le trafic à proximité immédiate des axes structurants.



PARTIE 3. MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE A BACCARAT

3.1 EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce chapitre définit les différentes modifications qui vont permettre d'adapter les dispositions du PLUi-H en vigueur au projet d'installation d'un entrepôt logistique sur la commune de Moncel-lès-Lunéville. Le PLUi-H du territoire de Lunéville à Baccarat a été approuvé le 15 juin 2020 en Conseil Communautaire. Il a fait l'objet d'une première modification qui a été approuvée le 23.06.2022.

Le projet se présente comme une opération d'intérêt général, portant sur une superficie d'environ 7,9 ha. Il s'implante au sein d'un espace classé en zone Agricole au sein du PLUi-H desservi par la route nationale 59.

Le zonage dans son état actuel ne permet pas l'implantation de l'entrepôt logistique décrit dans le présent dossier de déclaration de projet. En application des **articles L.300-6 et L.153-54 du Code de l'Urbanisme**, cette mise en compatibilité du PLUi-H est justifiée par l'intérêt général de l'opération présentée dans la partie 2.3 « **INTERET GÉNÉRAL DU PROJET** » de cette présente notice. Compte tenu de la nature du projet et des caractéristiques propres associées à l'implantation d'un tel projet, il convient de créer un secteur 1AUX.

Plus précisément, pour rendre possible la réalisation du projet, les évolutions du PLUi-H consisteront en :

- **La reprise du plan de zonage** afin de classer l'ensemble des terrains concernés par le projet d'implantation en zone 1AUX – Zone à urbanisation d'activités à vocation économique.
- **La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation** pour ce nouveau secteur à urbaniser reprenant les caractéristiques du projet.

3.2 LES DOCUMENTS MODIFIÉS DU PLUi-H

3.2.1 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE PADD

Le projet de modification ne porte pas atteinte aux objectifs fixés au sein du PADD. Ce projet vient renforcer les volontés intercommunales inscrites au sein du PADD. Pour rappel l'orientation générale n°1 du PADD « **Être un territoire plus attractif** » et plus précisément l'objectif n°4 « **Une attractivité économique renforcée** » vont dans ce sens. Il n'y a donc aucune modification/précision à apporter au PADD.



3.2.2 IMPACT DU PROJET SUR LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Conformément à l'article R.151-5 du Code de l'Urbanisme, « Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :

- 1° Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 ;
- 2° Modifié ;
- 3° Mis en compatibilité. »

La présente notice sera jointe au rapport de présentation. Elle est considérée comme un additif à ce dernier.

3.2.3 IMPACT DU PROJET SUR LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

Comme exposé précédemment, le principe général retenu pour conduire les évolutions du règlement est d'inscrire la zone actuellement classée zone Naturelle en zone 1AUx.

3.2.3.1 LES ÉVOLUTIONS APPORTÉES AU REGLEMENT GRAHIQUE

La procédure de mise en compatibilité consiste à créer un nouveau secteur 1AUx. Ce nouveau secteur représente environ 7,9 ha et se limite au besoin du projet.



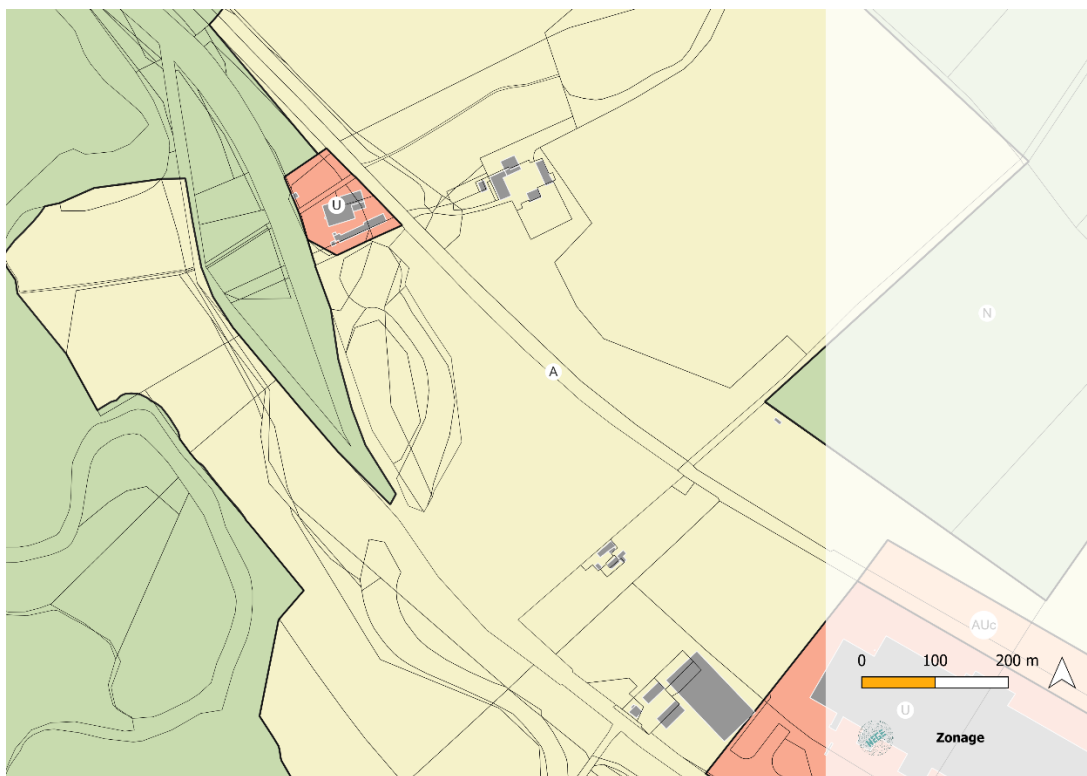


Figure 15 : Extrait du zonage avant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H.

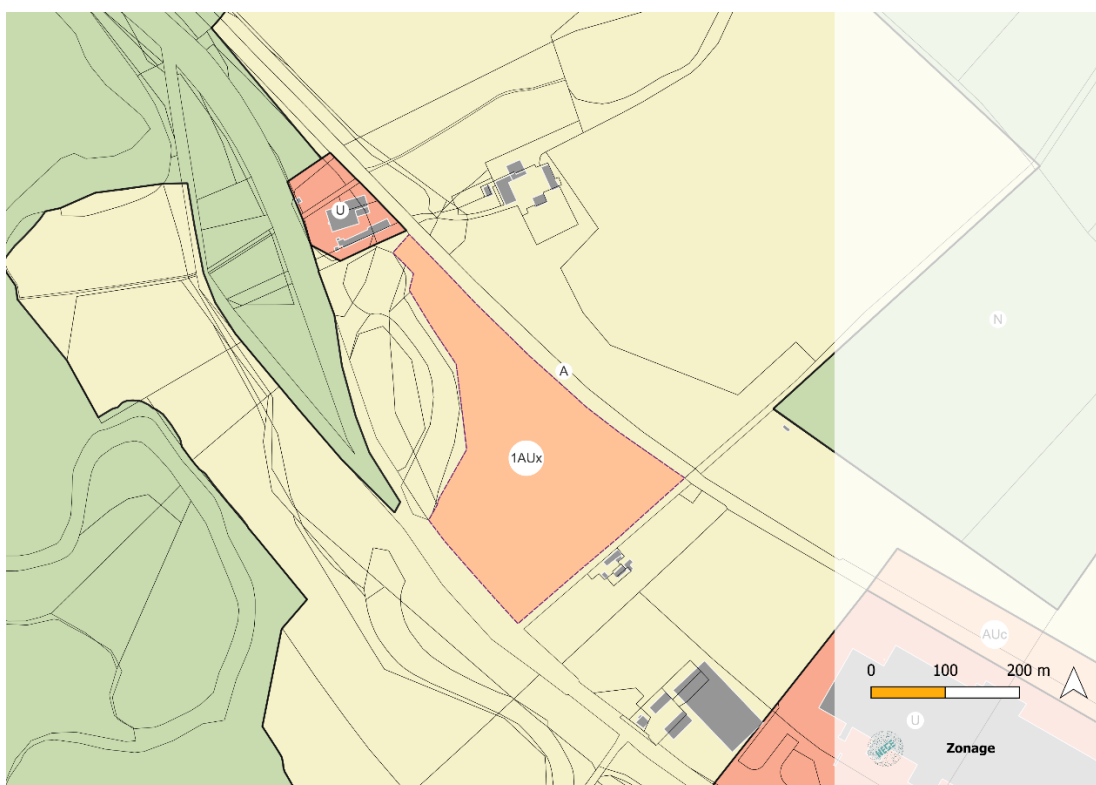


Figure 16 : Extrait du zonage avant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H.



3.2.3.2 LES ÉVOLUTIONS APPORTÉES AU REGLEMENT ÉCRIT

Ce changement de zonage n'apporte aucune modification au règlement écrit.

3.2.3.3 LES ÉVOLUTIONS APPORTÉES AUX ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

La création du secteur 1AUx implique la création d'une OAP sectorielle. En effet, Toutes les zones 1AUx sont concernées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui exposent sous forme de principes, la manière dont la collectivité souhaite aménager le site. Ces OAP sont disponibles au sein du cahier des OAP (pièce n°4 du PLUi-H), elles viennent en complément des dispositions du règlement et sont opposables aux autorisations d'urbanisme, dans un rapport de compatibilité. L'OAP réalisée dans le cadre de cette présente procédure sera ajoutée au cahier des OAP et est présentée ci-dessous :

MONCEL-LES-LUNÉVILLE : ACTIPÔLE DE MONDON



Figure 17 : OAP de la future zone 1AUx



Caractéristiques du site

Situé à Moncel-lès-Lunéville, la zone d'activité bénéficie d'une localisation avantageuse :

- Desservie de manière directe par une bretelle d'accès à la RN59 qui offre une excellente desserte doublée d'une bonne visibilité.

Objectifs généraux d'aménagement

- Promouvoir le développement économique et en particulier la filière logistique à l'échelle intercommunale,
- Conforter la vocation de la ZAE existante en s'inscrivant dans sa continuité.

Éléments de programmation et de phasage

- Surface de la zone : environ 2,8 ha
- Calendrier : Ouverture à l'urbanisation à date d'approbation de la DPMEC du PLUi-H. Le site fera l'objet d'un aménagement d'ensemble.

Principes d'aménagement

- Garantir la desserte du site :
 - un accès devra être créé pour entrer sur le site.
- Garantir la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère
 - Atténuer le vis-à-vis avec les constructions en constituant une frange végétale en fond de parcelle.
 - Accompagner les espaces de stationnement des véhicules légers par un aménagement paysager qualitatif et rechercher une végétalisation des espaces non bâtis et de circulation.
- Veiller à l'insertion environnementale des constructions nouvelles et des espaces libres ;
 - Gérer de manière qualitative et économe la ressource en eau :
 - En évitant l'imperméabilisation des sols ou en la limitant au maximum par le maintien de surfaces de pleine terre ;
 - En favorisant la perméabilité des espaces aménagés par des dispositifs d'infiltration à la parcelle ou la création de zones d'infiltration des eaux ;
 - limiter au maximum l'artificialisation des sols afin de favoriser la biodiversité ;
- Intégrer les enjeux environnementaux identifiés afin de limiter les impacts du projet et le cas échéant, de les compenser.



- Une partie de la zone humide avérée sera préservée. La partie impactée par le projet devra obligatoirement être compensée conformément à l'étude compensatoire menée dans le cadre de la DPMECPLU.
- La haie présente devra être conservée ou en cas de destruction inévitable replantée sur site.
- Intégrer les enjeux liés aux nuisances connues :
 - Cette zone est partiellement concernée par un secteur de bruit de 250 mètres de part et d'autre de la route N59, classée en catégorie 2 selon l'arrêté préfectoral du 13 août 2013, annexé au PLUi-H. Ce classement affecte les normes d'isolation acoustique de façade de toute construction érigée dans les secteurs de nuisance sonore figurant aux annexes graphiques du PLUi-H. Les nouvelles constructions devront s'y référer.
 - Présentant un risque retrait-gonflement des argiles moyen, les arbres plantés devront être en retrait des constructions.



PIÈCES DU PLUi	MODIFICATION APPORTÉES PAR LA DÉCLARATION DE PROJET
// Rapport de présentation	Notice de présentation de la déclaration de projet ajouté au rapport de présentation.
// Projet d'Aménagement et de Développement Durables	Aucune modification
// Zonage	Création d'une zone 1AUx sur la commune de Moncel-les-Lunéville. Le site est actuellement classé en zone agricole.
// Règlement écrit	Aucune modification
// Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	Création d'une OAP couvrant la nouvelle zone 1AUx

PARTIE 4. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4.1 PRÉAMBULE

Tableau 1 : MEC : Mise en compatibilité / DUP : Déclaration d'Utilité Publique /

Procédure	Évaluation systématique	Examen au cas par cas	Absence d'évaluation
PLU/PLUi (R.104-11 à R.104-14)			
Révision permettant travaux affectant site Natura 2000	x		
Révision ayant une incidence sur un périmètre > 5 ha	x		
Modification permettant travaux affectant site Natura 2000	x		
Modification simplifiée si même effets que révision	x		
MEC permettant travaux affectant site Natura 2000	x		
MEC ayant mêmes effets que révision	x		
Révision portant sur une superficie totale < à 1‰ dans la limite de 5 ha		x	
Révision PLUi portant sur une superficie < 0,1‰ dans limite de 5 ha		x	
Autres Modifications ayant une incidence sur l'environnement		x	
Autres MEC dans cadre de DUP ou DP		x	
MEC après examen par PP responsable		x	
Modification pour rectifier une erreur matérielle			x
Modification pour réduire zone U ou AU			x



Carte communale (R.104-15 et R.104-16)			
Élaboration permettant travaux affectant site Natura 2000	x		
Révision permettant travaux affectant site Natura 2000	x		
Élaboration susceptible d'incidences sur l'environnement		x	
Révision susceptible d'incidences sur l'environnement		x	

L'évaluation environnementale vise à faciliter l'intégration des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme. L'évaluation environnementale est une démarche favorisant la prise en compte de l'environnement par les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriaux, plans locaux d'urbanisme et autres...) qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables (directement ou à travers les projets qu'ils permettent) sur l'environnement.

4.1.1 LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La Directive Européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part.

Désormais, les plans locaux d'urbanisme (PLU) font l'objet d'une évaluation environnementale systématique à l'occasion de leur élaboration et de leur révision, et à un examen au cas par cas dans le cadre de certaines configurations (R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme).

Cette obligation résulte de l'application du Décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles. Il permet d'appliquer l'article 40 de la loi dite « Asap » du 7 décembre 2020.

Ainsi, le cadre législatif et réglementaire exprime la volonté de construire et de mettre en œuvre des documents d'urbanisme « durables », prenant mieux en compte l'environnement et le bien-être de la population.

La présente procédure de déclaration de projet est soumise à évaluation environnementale conformément aux articles R.104-11 et R-104-13 du code de l'urbanisme :

Article R.104-11 du Code de l'Urbanisme

« I.-Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;



2° De leur révision :

a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha). »

Article R.104-13 du Code de l'Urbanisme

« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité :

1° Lorsque celle-ci permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

2° Lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L. 153-31, et que cette révision concerne l'un des cas mentionnés au I de l'article R. 104-11 ;

3° Dans le cadre d'une procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1, lorsqu'en application des conditions définies au V de cet article l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence des dispositions concernées sur l'environnement. »

4.1.2 LE CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SES OBJECTIFS

Le contenu de l'évaluation environnementale est inscrit au sein de l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme qui dispose que :



Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport de présentation en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, **de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes** mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) **Les incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

b) **Les problèmes posés par l'adoption du document** sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Ainsi, les objectifs de l'évaluation environnementale sont :



- De rendre compte de la stratégie de prise en compte de l'environnement suivie pour les procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme auprès de la population et des acteurs concernés par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat. Cet exposé est effectué à partir des données disponibles auprès des différents organismes et au besoin à partir des investigations permettant d'appréhender les enjeux environnementaux du territoire et du site concerné.
- De montrer que les incidences de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H sur l'ensemble des composantes de l'environnement ont été prises en compte,
- De justifier les choix de la collectivité au regard des enjeux environnementaux identifiés.



4.2 LE CONTEXTE ET L'OBJET DE LA PROCÉDURE DE DPMEC

4.2.1 LE PLUi-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT

La communauté de communes est créée au 1er janvier 2017 par arrêté du 9 décembre 2016. Elle est formée par fusion de la communauté de communes du Lunévillois et de la communauté de communes des Vallées du Cristal, étendue aux communes de Fraimbois, Franconville, Haudonville, Lamath, Magnières, Moyen, Vallois, Vathiménil et Xermaménil (issues de la communauté de communes de la Mortagne) et de Réhainviller (issue de la communauté de communes du Val de Meurthe).

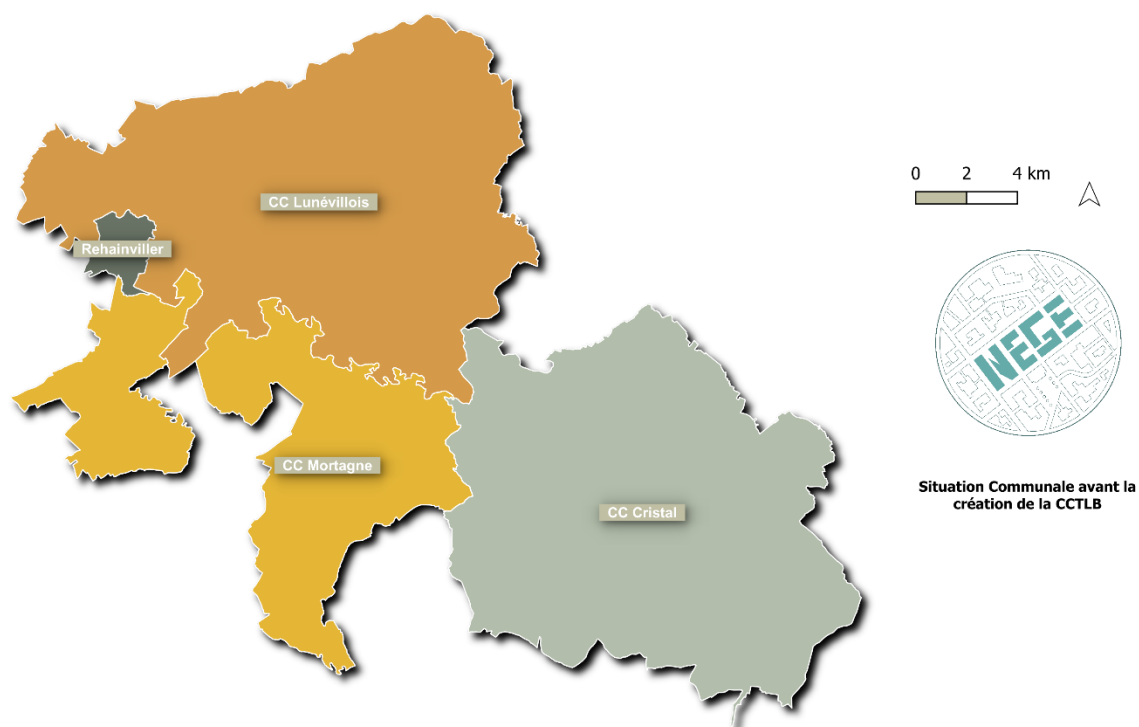


Figure 18 : Contexte avant fusion, NEGE, 2022.



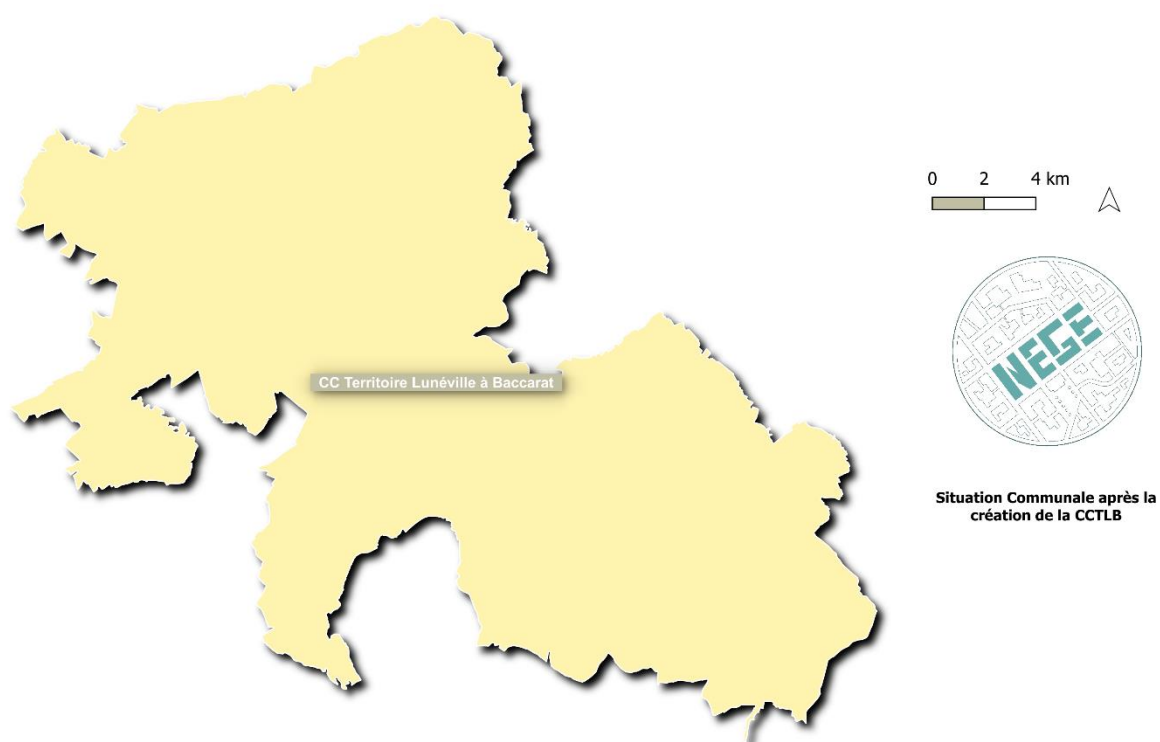


Figure 19 : Contexte après fusion, NEGE, 2022.

L'intercommunalité du territoire de Lunéville à Baccarat est aujourd'hui composée de 43 communes et rassemble 40 556 habitants en 2021 (source : INSEE).

La communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat est une communauté de communes française, créée le 1er janvier 2017 et située dans le département de Meurthe-et-Moselle en région Grand Est.

Situé dans le quart Sud-Est de la Meurthe-et-Moselle, le territoire de Lunéville à Baccarat s'établit à la croisée de grands axes de communication qui relient :

- Nancy, Saint-Dié-des-Vosges et Strasbourg,
- le Sillon Lorrain, les Hautes Vosges et l'Alsace
- la France, la Suisse et l'Allemagne ;

Les liens entre ces territoires sont facilités par les infrastructures routières et ferroviaires implantées dans les vallées de la Meurthe et de ses affluents.



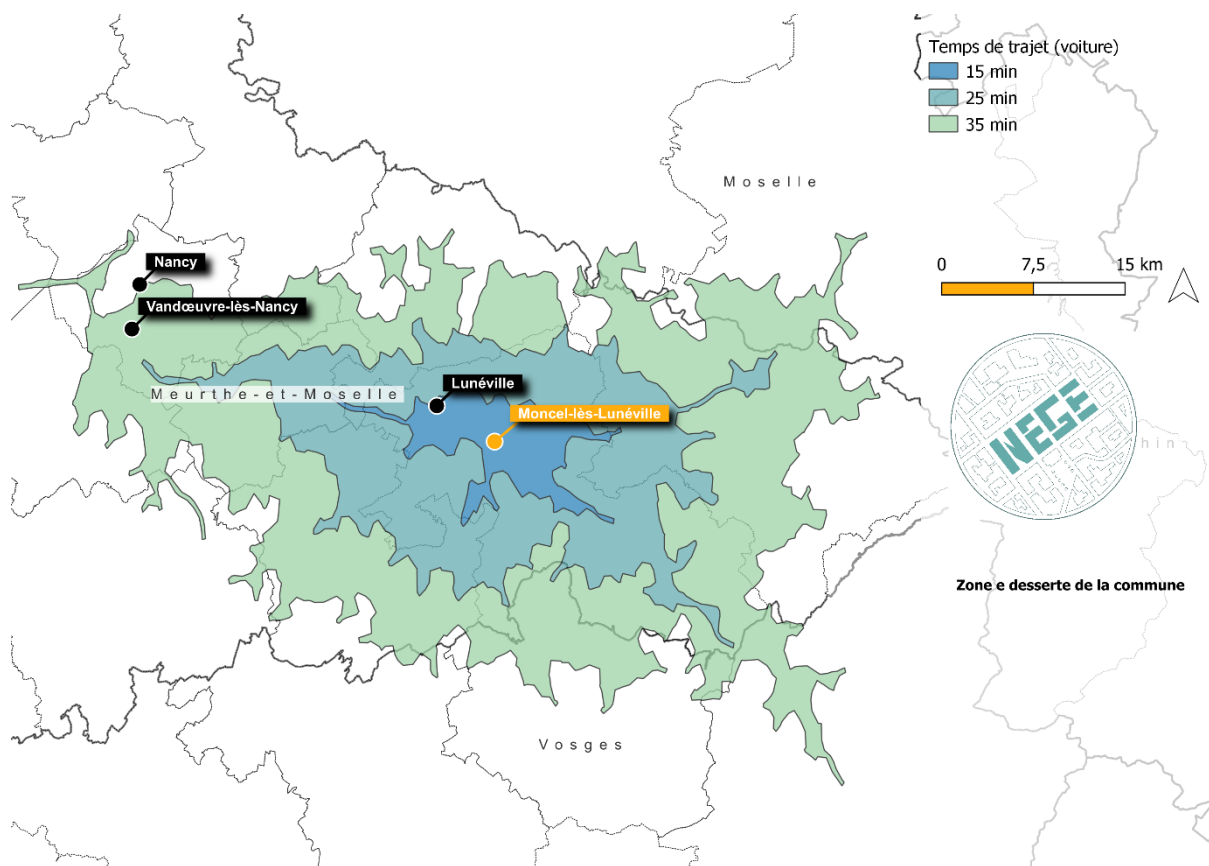


Figure 20 : Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat

4.2.2 LES BESOINS LIÉS À LA DÉCLARATION DE PROJET

La procédure de déclaration de projet est requise afin de permettre l'implantation de l'activité logistique sur les parcelles visées par le projet afin de mettre en compatibilité le PLUi-H de la CCTLB.

Ce site a été retenu par la collectivité et le porteur de projet en raison de ses dimensions et de sa situation propices au développement de cette activité avec comme principal critère une desserte immédiate par les infrastructures structurantes. Après avoir analysé toutes les potentialités du territoire (ZAE existante, friches, dents creuses etc.), la collectivité a décidé de retenir ce site. En effet :

- les autres zones à vocation économique ne répondent pas aux critères d'accessibilité et de surface suffisante pour accueillir le projet.
 - Les autres parcelles encore disponibles au sein des ZAE font l'objet d'une rétention foncière,
 - Les dents creuses et friches potentiellement mobilisables sont situées en cœur des tissus bâtis.
- Le développement de ce type d'activité à ces endroits engendrerait des nuisances beaucoup



trop importantes entre le caractère résidentiel des tissus bâtis et les flux routiers générés par l'activité.

La collectivité mène en parallèle une révision générale de son PLUi-H. Ce projet sera intégré à la future révision, notamment dans le cadre du bilan de la consommation foncière mais aussi dans le cadre de la redéfinition de sa stratégie de développement économique. Par ailleurs, il est à noter que le calendrier de la révision du PLUi-H et le calendrier du projet ne coïncident pas. C'est pourquoi, la CCTLB a initié une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLUi-H.

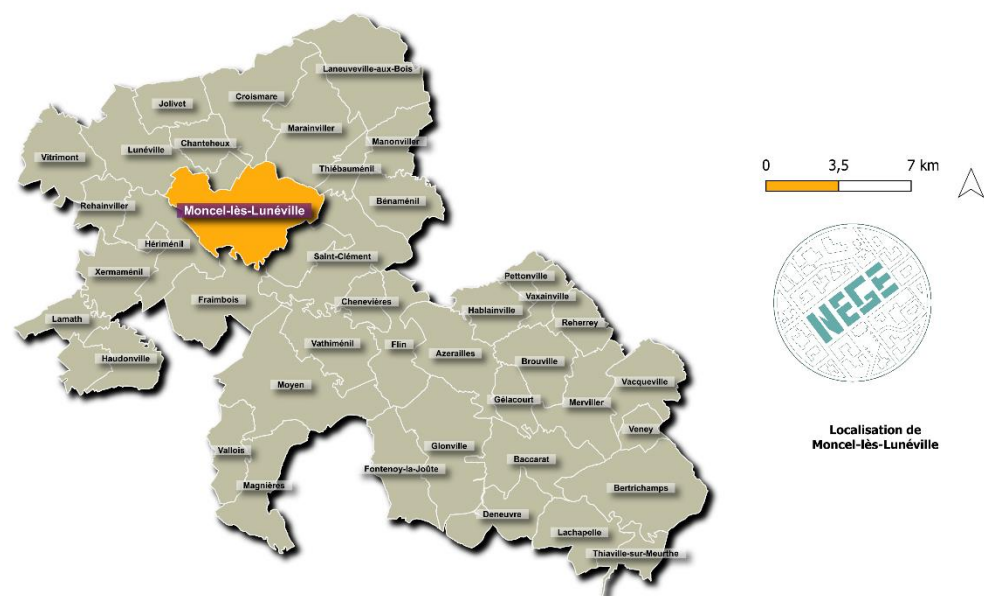


Figure 21 : Localisation de Moncel-lès-Lunéville, NEGE, 2022.

4.2.3 LES PARCELLES CONCERNÉES

Les parcelles concernées par la déclaration de projet sont situées sur la commune de Moncel-lès-Lunéville.

Tableau 2 : Récapitulatif des parcelles concernées

PARCELLE	ZONAGE AVANT DPMECPLU	SURFACES AVANT LA DPMECPLU	ZONAGE APRÈS LA DPMECPLU	SURFACES APRÈS LA DPMECPLU
B579	A	7.5 ha	1AUx	7.5ha
B573	A	0.23 ha	1AUx	0.23ha



B576	A	0.14 ha	1AUx	0.14ha
B574	A	0.05 ha	1AUx	0.05ha

4.3 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les éléments suivants sont principalement issus de l'état initial de l'environnement du PLUi-H. Les données ont été réactualisées en fonction des données publiques disponibles.

4.3.1 LE MILIEU PHYSIQUE

4.3.1.1 CLIMAT

Source : <http://www.infoclimat.fr>, météoFrance & climat-data-ue

La Meurthe et Moselle est soumise à un climat tempéré caractérisé par des saisons thermiques alternées et soumis aux influences océanique et continentale. Le régime des températures alterne une saison froide et une saison chaude, entre lesquelles s'intercalent les transitions tièdes du printemps et de l'automne.

Les variations de températures restent modérées, grâce à la domination océanique adoucissante des flux d'ouest. Cependant, des épisodes de « durcissement » climatique sont introduits sous l'effet de la continentalité au cœur de l'hiver. Installés par un anticyclone froid, ils induisent un gel fort et prolongé parfois renforcé par un vent de nord-est. Ces journées glaciales, mais aux cieux limpides et ensoleillés, contrastent avec la canicule régulière d'un été souvent assez court.

L'influence du régime océanique se traduit par des vents d'Ouest et de Sud-Ouest dominants amenant des précipitations durables en automne, des pluies courtes, orageuses et abondantes en été (juillet – août). L'influence continentale se traduit par une amplitude thermique annuelle importante avec des saisons bien marquées. En effet, les vents d'Est, Nord-Est (régime continental) accentuent les influences continentales par le froid hivernal ou la sécheresse du printemps ou de l'été.

Ce régime thermique caractérise donc un climat de type océanique dégradé à nuances continentales.

Le territoire de la Communauté de communes Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat se trouve dans le vaste contexte du climat lorrain qui se caractérise comme un climat de type océanique à influences relativement marquées. La station la plus proche est celle de Nancy-Essey. Elle permet de fournir des données climatiques relatives aux températures et aux précipitations.

En 2021, à la station de Nancy-Essey, la température moyenne annuelle est de 10,8°C ; tandis que la moyenne des précipitations annuelles atteints 803.5 mm. Avec 9.5 mm, le mois de d'octobre 2021 est le plus sec. Le mois de janvier, avec une moyenne de 140.9 mm, affiche les précipitations les plus importantes.



Avec 20.0 °C en moyenne, c'est le mois de juin qui est le plus chaud de l'année 2021 avec un épisode précoce de chaleur. Au mois de janvier, au plus froid de l'année, la température moyenne affiche 2.6°C.

La station indique 1 845 heures d'ensoleillement en 2021, soit 76,8.

L'année 2022 a été marquée par une sécheresse intense et des épisodes de chaleurs importants. Le 19 juillet 2022, la station de Nancy-Essey a relevé 38.6°. Dans un contexte de changement climatique, les prédictions futures émises par le GIEC sont de +1,5% d'ici 2030 pour la région lorraine et une intensification des précipitations pendant la saison hivernale mais des pluies de plus en plus rares durant la saison estivale conduisant à de graves conséquences pour l'agriculture, les forêts, la ressource en eau etc.

La ville de Lunéville bénéficie d'un climat tempéré chaud. Des précipitations importantes sont enregistrées toute l'année à Lunéville, y compris lors des mois les plus secs. Selon la classification de Köppen-Geiger, le climat est de type tempéré océanique classique. En moyenne la température à Lunéville est de 10.6 °C. La moyenne des précipitations annuelles atteints 939 mm.

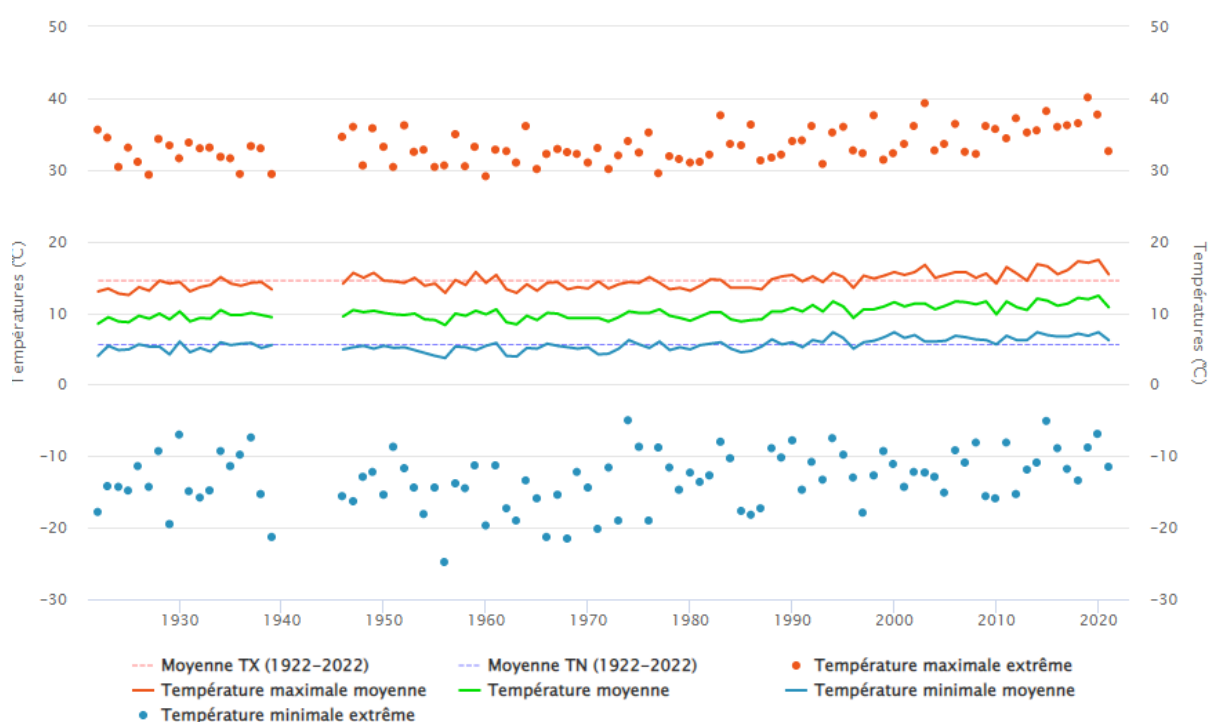


Figure 22 : Météo France, station Nancy-Essey.

4.3.1.2 TOPOGRAPHIE

Les paysages de Lunéville et de ses environs tels que décrit par le BRGM donnent le sentiment de reliefs aux formes molles, jamais bien plats ni réellement bien raides. Les deux talus majeurs, la côte Infra-lisique et la côte de Lorraine marquent assez peu le paysage. Ils apparaissent bien discrets au regard de ceux de la côte de Moselle ou de la côte de Meuse. Cela tient à la nature des matériaux qui



composent l'essentiel des sols du secteur, à savoir des marnes et des argiles. Ce sont des matériaux peu résistants donc très sensibles à l'érosion, qui donnent naissance à un relief moutonné. Seules les vallées, avec leurs fonds plats constitués de terrasses alluviales et leurs versants raides, rythment le territoire. L'homme s'y est adapté et villes, villages et infrastructures de transport s'y concentrent. Les sommets des interfluvies accueillent majoritairement les forêts.⁷

Pour la commune de Moncel-lès-Lunéville, le site visé par le classement en zone 1AUx se situe à une altitude d'environ 234 mètres. D'après la carte topographique de l'IGN, le site et son environnement immédiat sont très peu marqués. Le site est relativement plat.

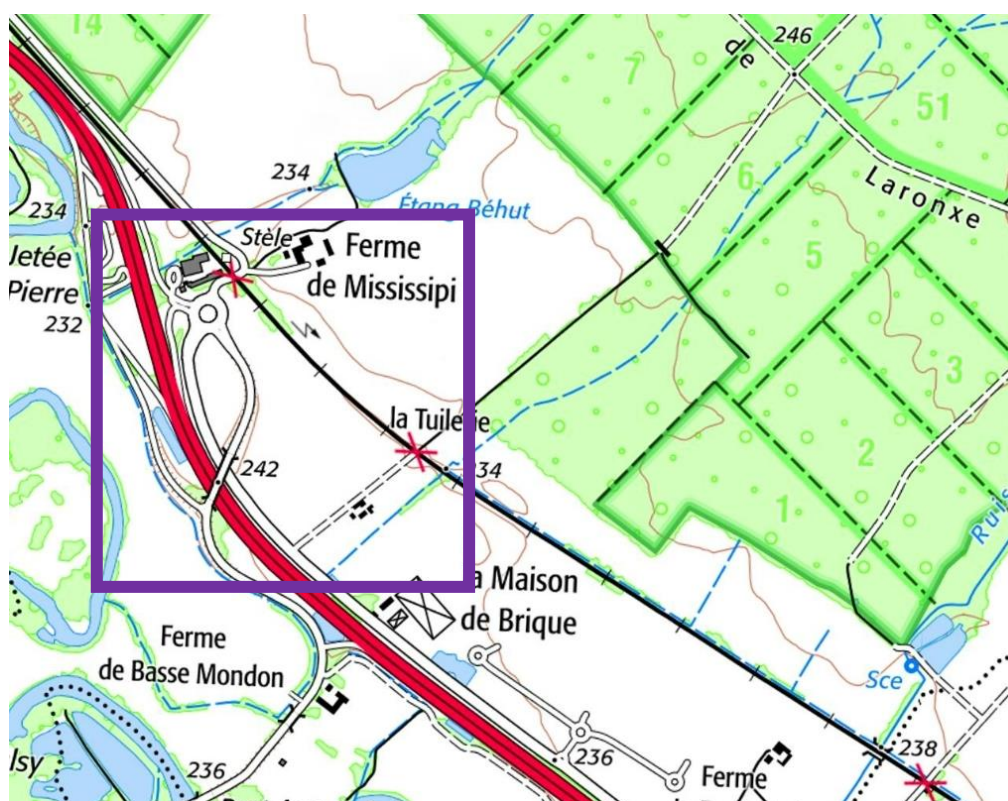


Figure 23 : Topographie du site, carte topographique de l'IGN.

4.3.1.3 GEOLOGIE

Source : carte géologique 1/50 000 de Lunéville – Edition BRGM

Par son aspect géologique et physico-géographique, cette région se divise en deux parties :

- Un tronçon, remonté par des failles, de la retombée des Vosges gréseuses vers l'Ouest : le horst de Baccarat, largement occupé par la forêt vosgienne ;

⁷ Lecture des paysages lorrains – V.Bertrand



- La dépression péri-vosgienne, dans les marnes du Muschelkalk moyen, principalement exploitée en prairies alternant avec quelques bois et parcelles cultivées ;
- La cuesta calcaire du Muschelkalk supérieur ;
- Le Plateau lorrain, découpé ici en triangles par la Meurthe et deux de ses principaux affluents : la Vezouze au Nord et la Mortagne au Sud. À substrat calcaire dans sa partie sud-est, et argileux plus à l'Ouest, ce plateau s'étend plus loin vers l'Est au Nord du horst de Baccarat ;
- Au Sud-Est de la région, le Plateau lorrain est dominé par les buttes témoins du Haut-du-Mont et de Giriville, armées par quelques niveaux durs du Keuper moyen et supérieur.

La succession stratigraphique (simplifiée) issue de la notice de la carte géologique de Lunéville est la suivante :

- T1-2V. Grès vosgien (Buntsandstein moyen) (200 à 317 m)
- T1-2P. Conglomérat principal ou Poudingue de Sainte Odile (Buntsandstein moyen) (10 à 30 m).
- T2-3C. Couches intermédiaires : grès roses à lie-de-vin. À intercalations lenticulaires de silts argileux (Buntsandstein supérieur) (environ 50 m).
- T2-3V-O. Grès à Vo/tzia, Grès coquillier, Complexe de Volmunster, Couches à Orbicu/aris (Buntsandstein supérieur et Muschelkalk inférieur) (1 à 20 m).
- T3R-B. Couches rouges, Couches grises et Couches blanches (Muschelkalk moyen indifférencié) (54 à 68 m).
- T3-4C-T. Calcaire à entroques, Couches à cératites, Calcaire à térébratules (Muschelkalk supérieur) (55 à 70 m).
- T4-5. Dolomie inférieure, Argiles moyennes, Dolomie limite (Lettenkohle) (20 m environ).
- TsA. Marnes irisées inférieures (Keuper moyen) (avant érosion : 80 à 120 m).
- TsG-D. Marnes irisées moyennes : Grès à roseaux. Argiles bariolées intermédiaires. Dolomie de Beaumont (Keuper moyen) (7 à 8m).
- T5-6. Marnes irisées supérieures : Argiles de Chanville, Argiles bariolées dolomitiques (Keuper moyen) (20 m environ).
- T7G. Grès rhétiens : Grès et pélites à Avicula contorta, de R. Laugier, 1966 (Keuper supérieur) (supérieur à 10 m)
- A t3-4. Altérites formées aux dépens des matériaux du Muschelkalk supérieur et localement du Muschelkalk moyen (+ 2 m).
- LP*. Limons argileux indifférenciés : altérites, colluvions et loess, plus ou moins remaniés et mélangés (Holocène p.p.) (0,1 à 5 m).
- Œ. Loess : limons peu argileux (Pléistocène supérieur : Weichsélien probable) (1,5 m).
- RFwb2. Alluvions très anciennes : base à 80-85 m environ au-dessus du fond des vallées principales (Pléistocène moyen ancien) (environ 1m).
- RfXb1. Alluvions résiduelles ; Base à 55-60m au-dessus du fond des vallées de la Meurthe et de la Vezouze (Pléistocène moyen assez ancien) (environ 1m).

Pour Moncel-lès-Lunéville, d'après la carte géologique du BRGM, le site du projet se situe sur les couches géologique Fz et Fy qui correspondent aux Alluvions fluviales récentes à actuelles et Alluvions anciennes des basses terrasses.



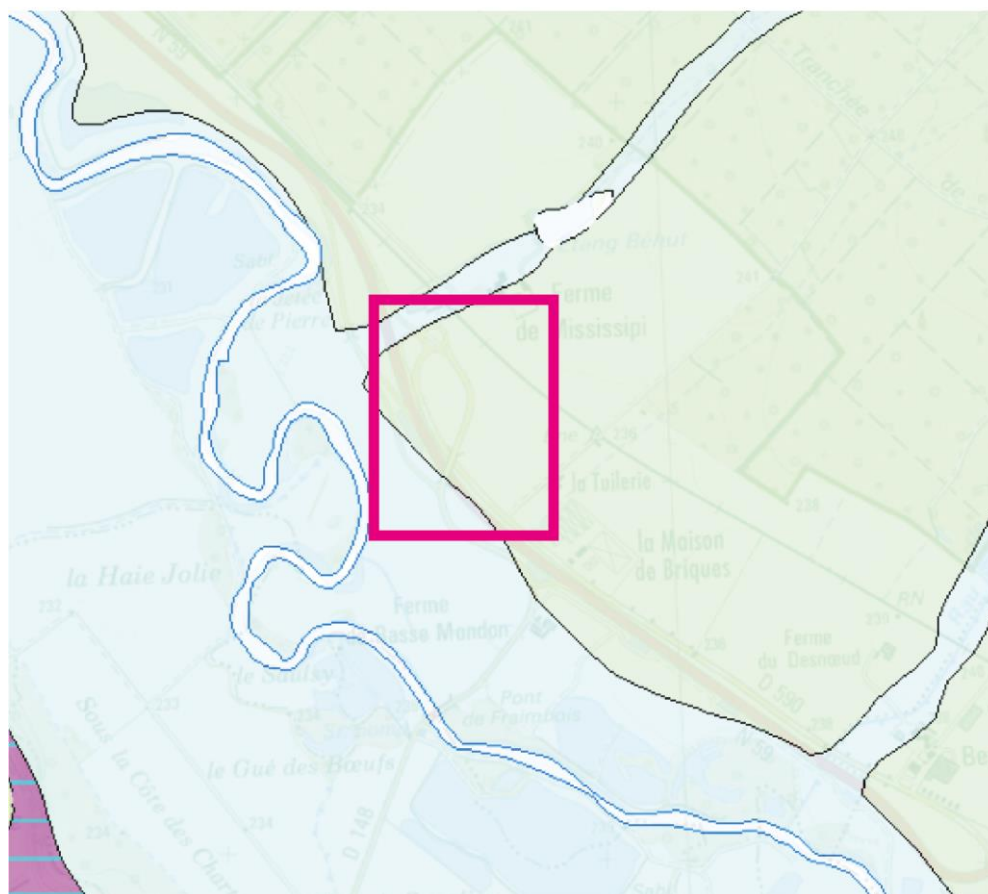
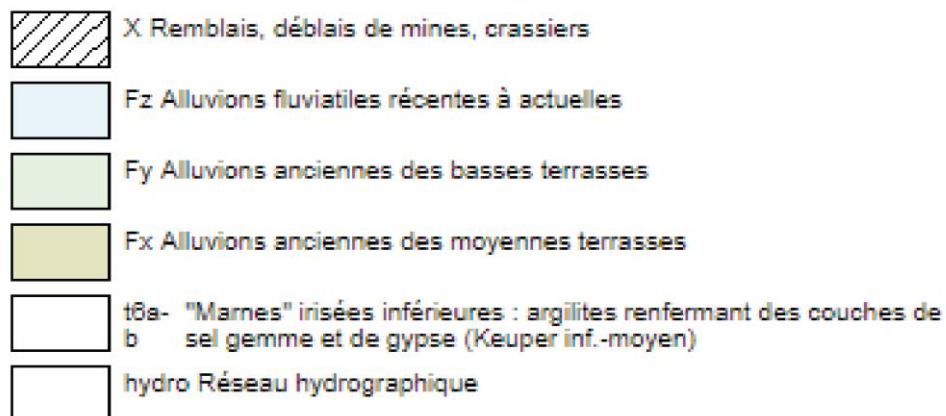


Figure 24 : Carte géologique du BRGM, zoom sur Moncel-lès-Lunéville.

4.3.1.4 HYDROGRAPHIE ET RESSOURCE EN EAU



4.3.1.4.1 LE SDAGE RHIN-MEUSE

Les Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixent les orientations à prendre afin d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux ». Avec ce plan de gestion, sont tracées, pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin.

Le SDAGE vise, pour 2027, pour le district du Rhin, 50 % des masses d'eau de surface ont pour objectif d'être en bon état/potentiel écologique en 2027, une masse d'eau a pour objectif d'atteindre un bon potentiel écologique en 2033 et 50 % des masses d'eau sont concernées par un objectif moins strict. Pour le district de la Meuse, 62 % des masses d'eau de surface ont pour objectif d'être en bon état/potentiel écologique en 2027 et 38 % des masses d'eau sont concernées par un objectif moins strict. Le territoire de la CCTLB appartient au district du Rhin.

Le SDAGE 2022-2027 se décline en 6 thèmes et compte 32 orientations (résumées dans le tableau ci-dessous) et 267 dispositions qui sont organisées autour de grands défis avec l'intégration du facteur changement climatique.

Par ailleurs le SCoTSUD 54, ayant un rôle intégrateur, assure l'intégration de ces orientations.



THEMES	ORIENTATIONS
Eau et santé	Orientation T1 - O1 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.
	Orientation T1 - O2 : Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignade aménagés et en encourageant leur fréquentation.
Eau et pollution	Orientation T2 - O1 : Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux.
	Orientation T2 - O2 : Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.
	Orientation T2 - O3 : Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et privés, et des boues d'épuration.
	Orientation T2 - O4 : Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine Agricole et non Agricole.
	Orientation T2 - O5 : Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole.
	Orientation T2 - O6 : Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.
	Orientation T2 - O7 : Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales.
Eau, nature et biodiversité	Orientation T3 - O1 : Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.
	Orientation T3 - O2 : Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctionnalités.
	Orientation T3 - O3 : Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration.
	Orientation T3 - O4 : Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques.
	Orientation T3 - O5 : Mettre en œuvre une gestion piscicole durable.
	Orientation T3 - O6 : Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.
	Orientation T3 - O7 : Préserver les milieux naturels et notamment les zones humides
	Orientation T3 - O8 : Préserver et reconquérir la trame verte et bleue pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants
	Orientation T3-09 : Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques
Eau et rareté	Orientation T4 - O1 : Pour l'Alimentation en eau potable (AEP), repenser l'organisation des prélèvements pour éviter les manques d'eau
	Orientation T4 - O2 : Respecter le principe d'équilibre* entre les prélèvements d'eau et la capacité de renouvellement de chaque masse d'eau souterraine*
	Orientation T4-03 : Prévenir les conséquences négatives sur l'état des masses d'eau et des milieux associés des transferts de débits entre bassins versants ou masses d'eau souterraine, ou au sein d'un même bassin versant



	Orientation T04-04 : Sensibiliser les consommateurs et encourager les économies d'eau par les différentes catégories d'usagers, tant pour les eaux de surface que souterraines, tout en respectant les impératifs liés à la qualité sanitaire de l'eau
	Orientation T4-05 : Respecter le principe d'équilibre entre les prélèvements d'eau et la qualité et l'intégrité de chaque masse d'eau de surface
	Orientation T4-06 : Mettre en œuvre dans le cadre de projets de territoire une gestion économe de la ressource en eau, y compris la réutilisation des eaux non conventionnelles
Eau et aménagement du territoire	Orientation T5A - O4 : (Objectif 4.1 du PGRI) Identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues.
	Orientation T5A - O5 : (Objectif 4.2 du PGRI) Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration.
	Orientation T5A - O6 : (modifiée, anciennement T5A - O3.3) (Objectif 4.3 du PGRI) Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques.
	Orientation T5A - O7 : (modifiée, anciennement T5A - O3.4) (Objectif 4.4 du PGRI) Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse*.
	Orientation T5B - O1 : Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux pour préserver les ressources en eau et les milieux et limiter les rejets.
	Orientation T5B - O2 : De préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel constituant des éléments essentiels de la Trame verte et bleue (TVB)
	Orientation T5C - O1 : L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issus ne peuvent pas être assurés dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements
	Orientation T5C - O2 : L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.
Eau et gouvernance	Orientation T6 - O1 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire, transfrontalière et résiliente aux impacts du changement climatique.
	Orientation T6 - O2 : Assurer la prise en compte des enjeux de l'eau et du changement climatique* dans les projets des territoires.
	Orientation T6 - O3 : Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau, aux milieux naturels et au changement climatique

4.3.1.4.2 LA ZONE DE VIGILANCE DE NITRATES



La directive européenne 91/676/CEE, « Directive Nitrate » est l'instrument réglementaire qui a permis de cibler des zones prioritaires dites « zones vulnérables ». L'objectif est de réduire la pollution des eaux superficielles et souterraines par les rejets de nitrates d'origine agricole.

Une partie des communes du PLUi-H sont concernées par des zones de vigilance nitrates, la commune de Moncel-lès-Lunéville est-elle-même concernée.

L'ensemble des exploitations agricoles situées sur ces communes sont concernées par une réglementation spécifique portant sur l'équilibre de la fertilisation, les périodes et zones d'application des engrais, les conditions d'épandage, les durées minimales de stockage des effluents d'élevage, les parcours d'élevage en plein air et la gestion hivernale des terres.

4.3.1.4.3 CARACTÉRISATION DES MASSES D'EAU

La notion de masse d'eau est relative à une « portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la DCE. Une masse de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

4.3.1.4.4 EAUX SUPERFICIELLES

La référence réglementaire en matière de cartographie des cours d'eau en Meurthe-et-Moselle au 01/04/2020 est la version la plus récente du SCAN25 (cours d'eau permanent et temporaire). Le réseau hydrographique s'organise principalement autour de la Meurthe et de ses affluents, dont le bassin versant inclue en totalité le territoire de la communauté de communes. La Mortagne, la Vezouze sont les deux principaux affluents de la Meurthe sur le territoire et forment des sous-bassins versants, respectivement au Sud et au Nord du territoire. Le sous bassin-versant de la Plaine, également affluent de la Meurthe, jouxte le territoire sur sa périphérie Est. Le territoire compte également plusieurs petits cours d'eau structurant l'implantation des villages. La Verdurette le principal d'entre eux ; elle traverse les villages de Vacqueville, Merviller, Reherrey, Vaxainville et Pettonville. Autrefois appelée la Vacque, cette petite rivière prend sa source à Neufmaisons et se jette dans la Vezouze. La société de pêche « La Truite de la Verdurette » s'occupe de la gestion des ressources piscicoles de ce cours d'eau long de 18 kilomètres

Qualité des eaux superficielles



Le réseau hydrographique présente un état écologique moyen à médiocre sur le territoire. Le ruisseau du Bourupt est le seul cours d'eau classés en mauvais état écologique. À l'inverse, les ruisseaux des Grands Faings et de la Moncelle sont en bon état écologique. La Meurthe est identifiée comme une masse d'eau à pression significative en macro-polluants. 4 communes du territoire sont classées comme zone vulnérable (au titre des nitrates) : il s'agit des communes de Saint-Clément, Laronxe, Rechainviller et Xermaménil. L'ensemble du territoire est également classé en zone sensible aux phosphores, de même que l'ensemble du bassin versant.

Les cours d'eau présents sur le territoire sont les suivants :

- la Meurthe
- la Vezouze
- la Mortagne
- la Verdurette
- Ruisseau le Laxat
- Ruisseau des Amis
- Ruisseau le Mazurot
- Ruisseau du Bourupt
- Ruisseau de Frouard
- Ruisseau des Fauchees
- Ruisseau des Templiers
- Ruisseau de Viombois
- Ruisseau le Bouxerul
- Ruisseau des Bingottes
- Ruisseau le Xarupt
- Ruisseau de Clairu
- Ruisseau le Grand Rupt
- Ruisseau de Clos Pres
- Ruisseau de la Pointe des Gras
- Ruisseau des Grands Fins
- Ruisseau de Vathimenil
- Ruisseau de Foirou
- Ruisseau de Behut
- Ruisseau du Rupt de Cru
- Ruisseau des Pres Voyards
- Ruisseau du Vieux Pre
- Ruisseau de la Tuilerie
- Ruisseau Solvimpre
- Ruisseau du Houzard
- Ruisseau de Moncelle
- Ruisseau du Brochet
- Ruisseau des Ames
- Ruisseau de Landecourt
- Ruisseau du Bois des Aulnees
- Ruisseau du Rayeux
- Ruisseau de la Fourasse
- Ruisseau du Vicaire
- Ruisseau de St-Pierre
- Ruisseau des Grands Pres
- Ruisseau le Patra
- Ruisseau de Jalindet
- Ruisseau Fouchier
- Ruisseau de St-Nicolas
- Ruisseau de Lenchey
- Ruisseau le Flacourt
- Ruisseau de Etang
- Ruisseau du Grand Pre
- Ruisseau du Pre au Bois
- Ruisseau de Fouxon



- Ruisseau de la Boulangere
- Ruisseau de Boiret
- Ruisseau de Nabot-Pre
- Ruisseau de Hairy
- Ruisseau de la Ferme de Mazerule
- Ruisseau de Gre St Clement
- Ruisseau de Morbemenil
- Ruisseau de St-Leger
- Ruisseau de la Ferme de Mondon
- Ruisseau du Bois de la Taxonniere
- Ru de Coqueron
- Ruisseau de Froide Fontaine
- Ruisseau des Abouts
- Ruisseau d'a Pre
- Ruisseau de l'Etang de la Reine
- Ruisseau du Bois de Bareth
- Ruisseau de Prella
- Ruisseau de Xadrexey
- Ruisseau de la Fontaine Benite
- Ruisseau de Falenzay
- Ruisseau de Morteau
- Ruisseau de Chenese
- Ruisseau de la Fontaine Rose
- Ruisseau de Bussy
- Bras du Paquis de la Grosse Cornee
- Ruisseau de la Chapelle
- Ruisseau de Chasal
- Ruisseau de la Baraque
- Ruisseau des Carrieres
- Ruisseau le Grand Faing de la Neuveville
- Ruisseau de Moranviller
- Ravin de Charpont
- Ruisseau de Belvitte
- Ruisseau des Etangs Coltat



Pour Moncel-lès-Lunéville, la Meurthe se trouve environ à 200m à l'Ouest des parcelles concernées. De nombreux étangs (anciennes gravières) se déploient le long de la Moselle, ces étangs sont séparés du site par la N59. Au Nord-Est du site se trouve l'Étang Béhut à environ 300 mètres. L'étang se trouve dans le prolongement d'un champ séparé du site par la voie-fermée

Les gravières de la Meurthe.

Le long de la Meurthe s'étend un vaste réseau de gravières. Une gravière est une carrière produisant des granulats. Durant son exploitation elle est souvent responsable d'un cône de rabattement de nappe puis en fin de vie, elle évolue souvent en mare ou étang. En raison de leur charge minérale et/ou de la présence d'un plancton particulier, leur eau est souvent bleue. Cependant malgré la présence de plancton, les gravières sont souvent des sites pollués par des métaux lourds résultants de l'exploitation. En plus des métaux, on retrouve parfois des hydrocarbures et des produits utilisés lors de l'exploitation. La question des gravières suscite aujourd'hui une problématique, en plus des incidences sur l'environnement, direct du milieu, on constate que l'installation de gravières provoque des modifications des méandres des rivières et souvent des troubles hydrauliques en contrebas.



Figure 25 : Le réseau hydrographique, BDTOPO.

Concernant l'état des masses d'eau, celle-ci est définie suivant son état écologique et chimique. La DCE précise : « L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). Pour chaque type de masse de d'eau (par exemple : petit cours d'eau de montagne, lac peu profond de plaine, côte vaseuse...), il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.

Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine ».

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

Tableau 3 : Etat écologique des cours d'eau

Cours d'eau	Etat écologique	Objectif
Ruisseau des amis	Moyen	Bon état
Vezouze 3	Médiocre	Bon état
Ruisseau du clos pres	Moyen	Bon état
Meurthe 4	Moyen	Bon état
Laxat	Moyen	Bon état
Ruisseau des fauchees	Médiocre	Bon état
Verdurette 2	Moyen	Bon état
Ruisseau de Méranvillers	Moyen	Bon état
Verdurette 1	Moyen	Bon état
Montagne 3	Moyen	Bon état
Montagne	Médiocre	Bon état
Mazurot	Médiocre	Bon état
Ruisseau du bourupt	Mauvais	Bon état
Ruisseau de moncelle	Bon	Bon état
Ruisseau des grands fins	Bon	Bon état

Les cours d'eau de meilleure qualité écologique sont les ruisseaux de Moncelle et des Grands Fins les seuls cours d'eau à avoir un objectif de bon état écologique et chimique en 2011. Les autres ont un objectif de bon état écologique et chimique en 2021 (les données ne sont pas encore disponibles). Conditions naturelles, les coûts disproportionnés des travaux ou la faisabilité technique.

4.3.1.4.5 EAUX SOUTERRAINES

Masses d'eau souterraines captives

Le PLUi rapporte que le territoire s'inscrit sur une unique masse d'eau souterraine captive : le grès vosgien captif non minéralisé (dominante sédimentaire). De superficie importante et entièrement sous couverture, elle est exploitée par une centaine d'ouvrages et représente le réservoir d'eau potable



stratégique de la Lorraine. Selon l'état des lieux de 2013, l'état chimique de cette masse d'eau est bon. Cependant, son état quantitatif est jugé mauvais en raison du déficit important rencontré dans le secteur de Vittel (lié aux prélèvements situés au Sud de la faille de Vittel qui impactent les niveaux piézométriques de cette masse d'eau). L'échéance du bon état quantitatif a été reportée à 2021. Il est également à souligner qu'à l'échelle de cette masse d'eau captive (dépassant les frontières de la France et de la Belgique), le niveau régresse d'Est en Ouest à raison de 16 à 36 cm par an depuis plus de 40 ans.

Masses d'eau souterraines libres

Le territoire couvert par le PLUi est concerné par cinq masses d'eaux souterraines libres. La masse d'eau du Plateau Lorrain versant Rhin s'étend sur une superficie de 6 952 km² et concerne une grande partie de la Moselle. Elle concerne la partie Ouest du territoire de la CCTLB. Alimentée par les eaux de pluie, son état quantitatif est bon selon l'état des lieux 2013. En revanche, son état chimique est jugé mauvais (sur les paramètres nitrates et produits phytosanitaires). La masse d'eau des calcaires du Muschelkalk concerne une bande Nord/Sud à l'Est de la CCTLB. À dominante sédimentaire, elle s'étend sur une surface de 1422 km². Son état chimique est jugé mauvais en raison de la présence de nitrates et de produits phytosanitaires. Elle présente par contre un bon état quantitatif. La masse d'eau des alluvions de la Meurthe et de la Moselle est une masse d'eau alluvionnaire, localisée au niveau du réseau hydrographique. Malgré sa forte porosité, elle présente un bon état chimique. Elle est également en bon état quantitatif. La masse d'eau des argiles du Muschelkalk concerne la partie Est du territoire. Elle est en bon état chimique comme quantitatif. La masse d'eau des grès vosgien en partie libre, localisée à l'extrême Est du territoire, est à dominante sédimentaire. Elle présente un bon état qualitatif et quantitatif.

Ainsi, le territoire possède des masses d'eau en bon état quantitatif mais l'état chimique n'est pas toujours bon.

4.3.1.4.6 EAU POTABLE

La compétence eau potable est majoritairement portée par les communes, en régie et par 6 syndicats intercommunaux. La gestion de l'eau potable n'est donc pas assurée par une seule structure, ce qui selon l'inventaire du PLUi complique la mise en oeuvre d'une stratégie concertée. La compétence eau potable reste de compétence communale.

L'eau potable du territoire provient en majorité de nappes souterraines et notamment de l'aquifère des Grès Vosgiens.

Cette nappe, constituée de grès plus ou moins fins, est captive pour l'essentiel sur le territoire. La couverture imperméable est constituée par des formations marno-calcaires du Muschelkalk moyen et inférieur. La perméabilité est faible mais la productivité des forages est renforcée par les fissures affectant les grès. La nappe des grès du Trias inférieur constitue une des principales ressources en eau de la Lorraine. Les ouvrages qui y sont implantés fournissent des débits parfois importants de l'ordre de 100 à 150 m³/h. Les écoulements de la nappe ont pu être simulés à l'aide de divers modèles mathématiques. La totalité des ressources disponibles semblent aujourd'hui déjà utilisée. Il faut donc veiller à ne puiser tout supplément dans cette nappe qu'en connaissance de cause. La qualité des eaux de la nappe des grès de Trias inférieur est généralement bonne car peu vulnérable aux pollutions de surface (sur sa partie captive).



4.3.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

4.3.2.1 FORMATION PAYSAGERE

Les paysages s'organisent en grands ensembles, délimités sur des bases géographiques et géomorphologiques, et en unités, qui précisent les ambiances par les variations d'occupation des sols. Le territoire du secteur Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat est concerné par 1 des 16 grandes unités paysagères de Meurthe et Moselle :

- Le Lunévillois



Figure 26 : Atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle.

Selon l'Atlas des paysages Lorrain, **Le Lunévillois** constitue la partie orientale du vaste plateau lorrain qui s'étend entre le massif vosgien et la Côte de Moselle sur les départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges. Il est constitué par le revers de la côte du Muschelkalk et s'inscrit entre le Pays des Etangs et la plaine de la Nied qui s'étendent au nord (Moselle), les côtes infraliasiques (vallées du Sânon et de la Meurthe) à l'ouest et au sud, et les Vosges à l'est. Ainsi délimité, il s'étend sur 40 km d'est en ouest, pour 15 km du nord au sud en Meurthe-et-Moselle. Le relief est peu marqué, ondulé par la vallée de la Vezouze et ses affluents qui le traversent de Blâmont à Lunéville. Contrairement au plateau du Saulnois qui le prolonge au nord de la vallée du Sânon, les paysages agricoles sont essentiellement composés d'herbages. Les boisements, nombreux, cloisonnent le plateau avec trois grandes forêts (Parroy, Mondon et Vitrimont) et une multitude de petits bois. L'ensemble est resté très rural, les villages ne comptant pas plus d'une centaine d'habitants à l'exception de Blâmont (1300 habitants).





Figure 27 : Photographie issue de Google Street View – D590 – Moncel-lès-Lunéville

4.3.2.2 OCCUPATION DU SOL

Le territoire de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat est couvert à 89% par des espaces naturels agricoles et forestiers. Les espaces agricoles occupent une grande place au sein du territoire (47%). Les surfaces bâties sont donc concentrées sur environ 11% du territoire.

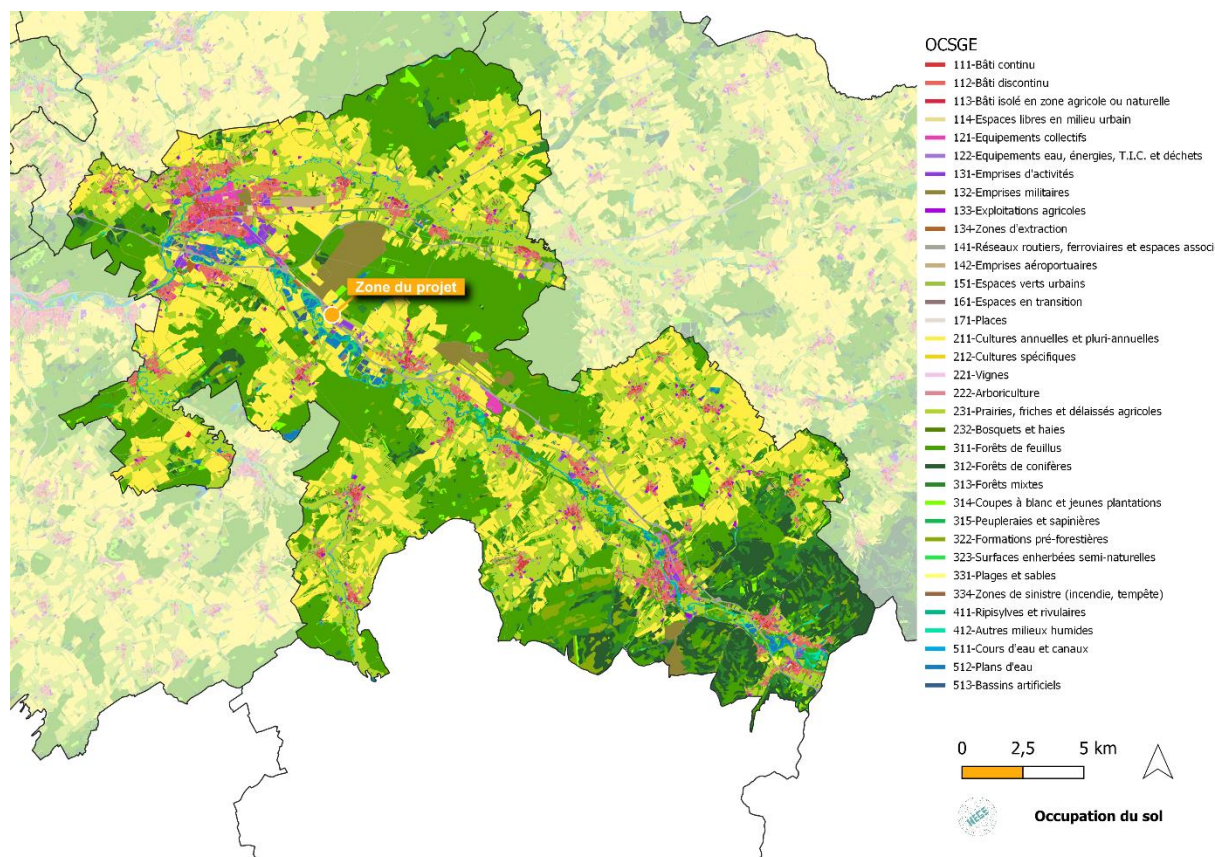
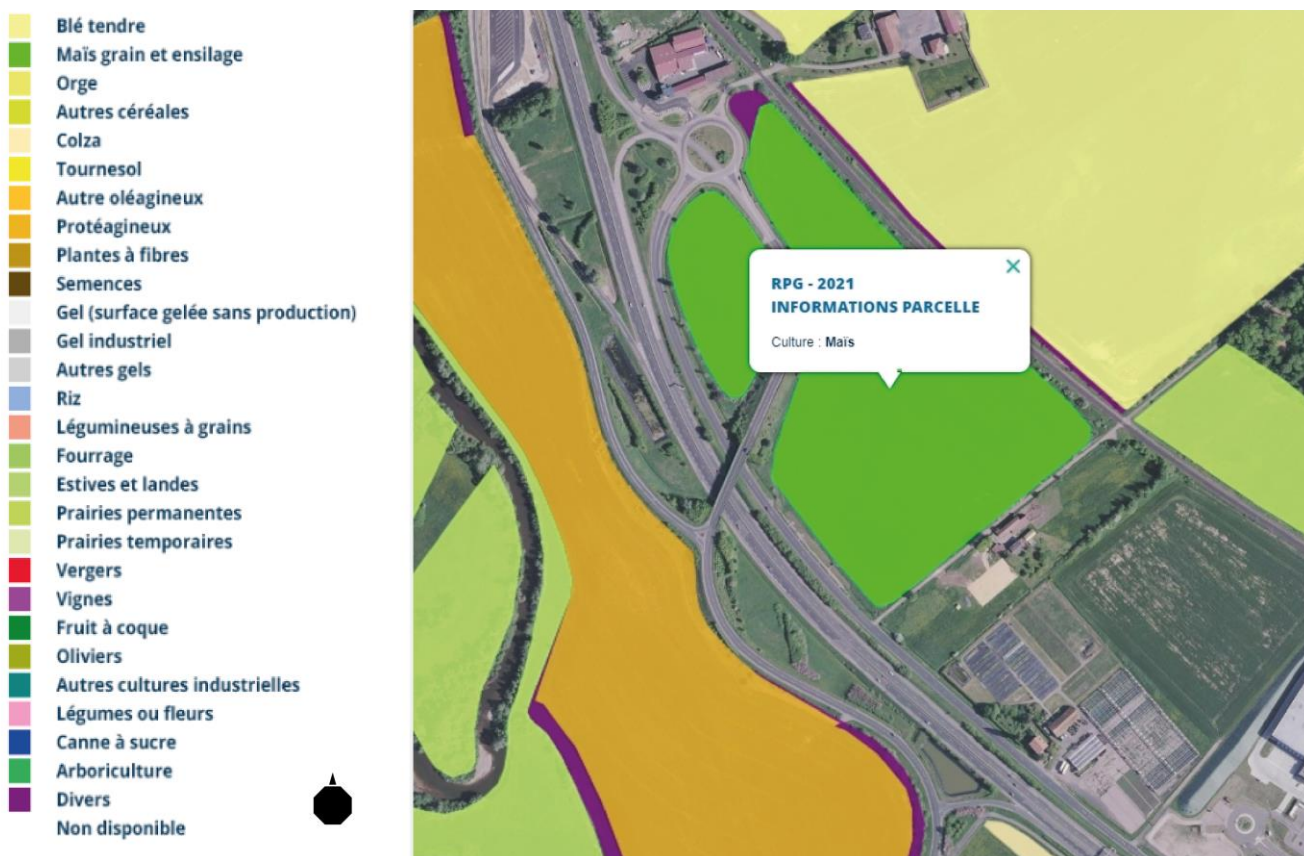


Figure 28 : Occupation du sol, CCTLB, rapport de présentation du PLUi de la CCTLB.



Figure 29 : Carte extraite du Registre parcellaire agricole 2020.



Le site concerné par l'extension de la zone 1AUx est actuellement occupé par des cultures (Maïs).

4.3.2.3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL

La communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat dispose d'un patrimoine diversifié (religieux, industriel, militaire...), témoin du passé. Ce patrimoine constitue un héritage identitaire à transmettre aux générations futures. Le territoire compte ainsi près de 25 sites ou monuments inscrits ou classés pour leur qualité architecturale ou paysagère. Ce patrimoine protégé est complété par un petit patrimoine dit « vernaculaire », qui forge l'identité du territoire et anime les paysages, même s'il est souvent plus ordinaire que le patrimoine protégé.

Lunéville concentre une grande partie du patrimoine historique protégé (10 monuments historiques) et possède un Site Patrimonial Remarquable (anciennement Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP). D'autre part, deux sites naturels sont également classés sur le territoire intercommunal au titre du code de l'environnement : il s'agit des ruines de l'ancien château féodal « Qui qu'en grogne » à Moyen et du parc du château de Gerbéviller (qui concerne la partie Nord de la commune de Haudonville).

Les monuments historiques et le Site Patrimonial Remarquable valent servitude d'utilité publique et s'imposent aux documents d'urbanisme. Avec la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, les périmètres automatiques de 500 mètres autour des monuments historiques seront transformés par des périmètres délimités des abords, plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain.



COMMUNE	NOM	ADRESSE	ETAT
Baccarat	Église saint-Rémy	1 avenue de la chapelle	Classé
Bertrichamps	Menhir dit "de la Pierre Borne"	" à la Maladrerie, entre Raon-L'étape (Vosges) et Bertrichamps	Classé
Deneuvre	Sanctuaire antique du Premier Silorit		Inventorié
Deneuvre	Tour antique du Bacha	Lieu-dit "Les Fossés"	Inventorié
Flin	Église Saint-Martin		Classé
Fontenoy-la-Joûte	Chapelle Saint-Pierre	Au-delà du numéro 33, rue Saint-Pierre	Inventorié
Lunéville	Église Saint-Jacques	Place Saint-Rémy	Classé
Lunéville	Église Sainte-Jeanne-d'Arc	27-27 bis, quai de Strasbourg	Inventorié
Lunéville	Hôtel abbatial Saint-Remy (presbytère Saint-Jacques)	Place Saint-Rémy	Inventorié
Lunéville	Manège de la Barollière, dit manège des Gendarmes Rouges	Rue Edmond-Delorme, rue des Gendarmes-Rouges et place des Carmes	Inventorié
Lunéville	Synagogue	7, rue Castara	Classé
Lunéville	Château de Stanislas		Classé
Lunéville	Petit château dit "de la Favorite", (château du prince CharlesAlexandre de Lorraine)	3, avenue Voltaire	Inventorié et Classé
Lunéville	"Maison du Marchand"	15, rue de Lorraine et 1, rue du Château	Classé
Lunéville	Immeuble	61, rue de Lorraine	Inventorié
Lunéville	Eglise Saint-Léopold	rue viox	Inscrit
Moyen	Château "Qui qu'en grogne"		Classé et Inventorié
Saint-Clément	Église Saint-Clément-Pape		Classé
Vitrimont	Emplacement de l'ancienne ferme de Léomont		Classé
Vitrimont	Église Saint-Jean-Baptiste		Inventorié



Concernant la commune de Moncel-lès-Lunéville, aucun monument ne fait l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques.

4.3.3 PATRIMOINE NATUREL

4.3.3.1 ZONAGE DU PATRIMOINE NATUREL

La communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat possède 56 zones liées à la présence de patrimoine naturel, les plus importantes sont :

- 7 Zones Natura 2000
- 3 Zones Znieff 2
- 17 Zones Znieff 1
- 11 Espaces Naturels Sensibles
- 2 corridors TVB majoritaires

Cependant, le site du projet n'est concerné par aucune zone relevant d'une protection environnementale ou faisant l'objet d'un inventaire.

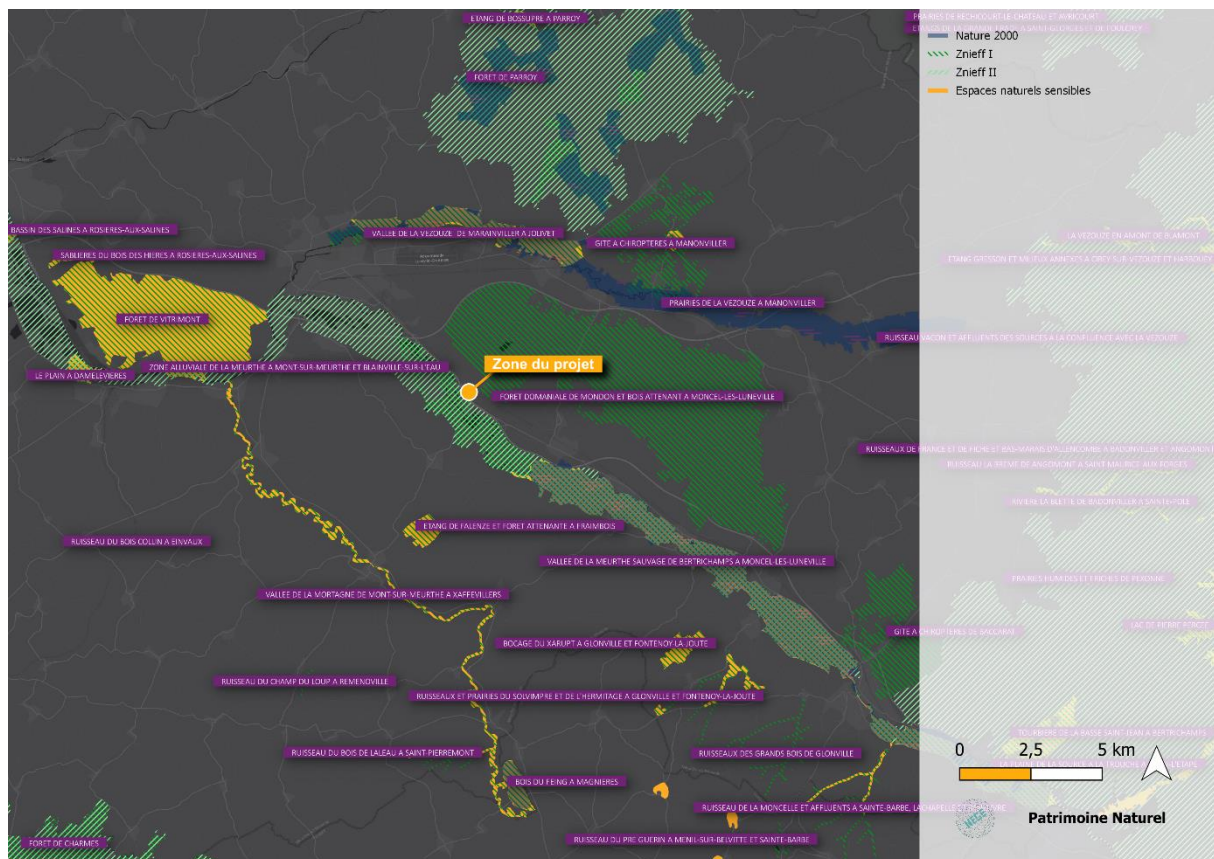


Figure 30 : Carte des zones d'intérêt écologiques – NEGE 2023



Tableau 4 : Inventaires des zones d'intérêt écologiques

ZONAGE D'INVENTAIRES			
ZSC 1	FR4100179	Bois du Feing	Le Bois du Feing
ZSC 2	FR4100192	Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller	Le fort de Manonviller / La vallée de la Vezouze / La forêt de Parroy
ZSC 3	FR4100238	Vallée de la Meurthe, de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse-Saint-Jean	La vallée de la Meurthe / La tourbière de la Basse-Saint-Jean
ZNIEFF1 1	30372	Forêt de Parroy	La forêt de Parroy.
ZNIEFF1 2	30384	Prairies de la Vezouze à Manonviller	La vallée de la Vezouze
ZNIEFF1 3	30428	Vallée de la Vezouze de Marainviller à Jolivet	La vallée de la Vezouze
ZNIEFF1 4	15874	Gîte à chiroptère à Manonviller	Le fort de Manonviller
ZNIEFF1 5	30342	Ruisseau de la Moncelle et affluents à Sainte-Barbe, Lachapelle et Deneuvre	La vallée de la Meurthe / La tourbière de la Basse-Saint-Jean
ZNIEFF1 6	30345	Étang de Falenze et forêt attenante à Fraimbois	La forêt et l'étang de Falenzé
ZNIEFF1 7	30389	Ruisseaux et prairies du Solvimpré et de l'Hermitage à Glonville et Fontenoy-la-Joûte	La vallée de la Meurthe
ZNIEFF1 8	30397	Vallée de la Mortagne de Mont-sur-Meurthe et Blainville-sur-L'eau	La vallée de la Mortagne et affluents
ZNIEFF1 9	30533	Forêt domaniale de Mondon et vois attenant à Moncel-lès-Lunéville	La forêt de Mondon
ZNIEFF1 10	7511	Vallée de la Meurthe sauvage de Bertrichamps à Moncel-lès-Lunéville	La vallée de la Meurthe
ZNIEFF1 11	08816	Bocage du Xarupt à Glonville et Fontenoy-la-Joûte	Le bocage du Xarupt



ZNIEFF1 12	08849	Forêt de Vitrimont	La forêt de Vitrimont
ZNIEFF1 13	15842	Bois du Feing à Magnières	Le Bois du Feing
ZNIEFF1 14	15854	Tourbière de la Basse Saint-Jean à Bertrichamps	La tourbière de la Basse-Saint-Jean
ZNIEFF1 15	30166	Gîte à chiroptères de Baccarat	Le site de Baccarat / Le fort de Manonviller
ZNIEFF1 16	30180	Ruisseaux des grands bois de Glonville	La vallée de la Meurthe
ZNIEFF1 17	30182	Ruisseau du bois de Laleau à Saint-Pierremont	La vallée de la Mortagne et affluents
ZNIEFF2 1	30461	Vallée de la Meurthe de la source à Nancy	La vallée de la Meurthe
ZNIEFF2 2	30040	Forêt de Parroy	La forêt de Parroy
ZNIEFF2 3	10389	Vosges moyennes	
AUTRES ZONAGES			
ENS 54R18	10	La Mortagne	La vallée de la Mortagne et affluents
ENS 54F8	23	Bois du Feing à Magnières	Le Bois du Feing
ENS 54P15	24	Bocage du Xarupt à Glonville et Fontenoy-la-Joûte	Le bocage du Xarupt
ENS 54E22	40	Étang de Falenze et forêt attenante	La forêt et l'étang de Falenzé
ENS 54F44	60	Forêt de Vitrimont	La forêt de Vitrimont
ENS 54Z48	62	Fort de Manonviller et forêt attenante	Le fort de Manonviller
ENS 54H13	114	Prairies de Solvimpré à Glonville et Fontenoy-la-Joûte	La vallée de la Meurthe
ENS 54A49	119	Vallée de la Vezouze de Marainviller à Jolivet	La vallée de la Vezouze
ENS 54M11	126	Tourbière de la Basse Saint-Jean	La tourbière de la Basse-Saint-Jean
ENS 54A19	132	Vallée de la Meurthe sauvage de Bertrichamps à Saint-Clément	La vallée de la Meurthe
ENS 54R9	17	Ruisseau de la Moncelle	



Description des milieux repris depuis l'état initial du PLUi-H de la CCTLB :

La vallée de la Vezouze

La vallée de la Vezouze est un affluent de la Meurthe et se jette dans cette dernière à l'Est de Lunéville. Le profil de ce cours d'eau n'a pas beaucoup été rectifié. Le lit majeur du cours d'eau, occupé majoritairement par des prairies en gestion extensive, abrite une plaine inondable composée du cours d'eau, associé à sa ripisylve, ainsi que de prairies humides, mégaphorbiaies et cultures. On y recense plusieurs espèces d'amphibiens, d'invertébrés (notamment le Cuivré des marais, l'Azuré des paluds et la Turquoise des Hélianthèmes) et d'oiseaux. Les prairies de fauche sont le refuge du rare Râle des genêts, du Tarier des prés et du Courlis cendré. Les bosquets qui surplombent la vallée accueillent plusieurs couples de Pie-grièche écorcheur. À noter l'observation régulière du Hibou des marais au moment de la migration. La vallée sert également de zone de gîte et de chasse pour plusieurs espèces de chauves-souris. Le site présente également des espèces floristiques déterminantes ZNIEFF (notamment quelques espèces d'orchidées, du Petit Nénuphar, de l'Oenanthe fistuleuse et de la Succise des prés).

La vallée de la Meurthe et affluents

D'une surface totale d'environ 2000 ha, la vallée de la Meurthe traverse le territoire de la CCTLB d'Est en Ouest. Cette vallée présente une morphologie encore naturelle, ce qui engendre une divagation du cours d'eau et la présence de bancs de graviers. Elle est classée comme zone humide remarquable du SDAGE en raison de son intérêt biologique et de son intérêt fonctionnel (expansion des crues, filtration, alimentation en eau, mobilité de la Meurthe...). On y trouve une mosaïque d'habitats : prairies humides, forêts à aulnaies marécageuses et à saulaie arborescente à Saule cassant, terres cultivées, des habitats aquatiques d'intérêt communautaire, zones urbanisées, gravières... Les ripisylves sont en bon état de conservation. De nombreuses espèces communes comme les fauvettes et le rossignol y sont abondantes alors que le rare Faucon hobereau profite de la tranquillité du site pour s'y reproduire. Certaines gravières anciennes accueillent le Petit gravelot et la Rousserolle verderolle et le cours d'eau, la Lamproie de Planer. On y trouve également des zones de frayères pour plusieurs espèces de poissons et notamment pour le brochet. La vallée de la Meurthe constitue également un site majeur pour l'Azuré des paluds : 2 métapopulations réparties sur 43 stations ponctuelles répertoriées à l'été 2004. Concernant les mammifères, on y trouve plusieurs espèces protégées, notamment de chauves-souris et le Castor d'Europe. Les affluents de la Meurthe présentent également un fort intérêt écologique à l'image des prairies de Solvimpré. Ce site comprend les dernières prairies humides dans un bon état de conservation du secteur. Les prairies présentent un fort intérêt botanique (Succise des prés, Serratule des teinturiers, Gaudinie, des orchidées, telles que le Dactylorhize de mai et l'Orchis bouffon). La faune entomologique est également remarquable avec la présence de l'Agrion de Mercure et du Criquet ensanglanté. Les amphibiens sont bien représentés avec 5 espèces d'importance régionale dont le Sonneur à ventre jaune.

Le réseau hydrographique de la vallée est le principal atout de ce site (Mortagne, ruisseau du bois de Laleau...). La Mortagne, cours d'eau aux méandres très resserrés, est un affluent de la Meurthe qui traverse la partie sud-ouest de la CCTLB. Les milieux annexes des cours d'eau présentent également un fort intérêt écologique : prairies humides, ripisylves et boisements alluviaux. On y trouve une faune riche et diversifiée : amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Triton alpestre), mammifères (chauves-souris) et oiseaux (Rousserolle verderolle, Petit gravelot, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Rougequeue à front blanc, Sterne pierregarin, Hirondelle de rivage...). Le cours d'eau constitue l'habitat de plusieurs espèces de poissons (Brochet, Vandoise, Chabot, Loche de rivière...).

La tourbière de la Basse-Saint-Jean



La tourbière de la Basse Saint-Jean est la seule tourbière acide en bon état de conservation du département de la Meurthe-et-Moselle. Elle est située dans une cuvette géologique alimentée par un ruisseau forestier et possède une diversité floristique remarquable compte tenu de son altitude basse (<350m). Elle présente notamment une belle boulaie pubescente. Composée de substrat marécageux couvert d'eau en permanence, les sphaignes s'y développent et forment une couche de tourbe favorisant un ensemble végétal caractéristique des sols pauvres, acides et asphyxiés. On peut estimer l'âge de la tourbière de la Basse Saint-Jean aux alentours de 1500 ans. On y recense plus de 500 espèces dont une trentaine d'intérêt patrimonial, sur seulement 47 hectares. On peut, entre autres, y observer la rare Droséra à feuilles rondes (petite plante carnivore), l'Orthetrum bleuisant et le Potamogeton à feuilles de renouée au sein de fossés. Habitué des lisières forestières situées à proximité de la tourbière de la Basse Saint-Jean, le très rare Cuivré mauvin (*Lycaena alciphron*) aime déposer ses oeufs sur les feuilles d'oseilles sauvages. Sont également recensés des amphibiens et reptiles (Sonneur à ventre jaune, Triton alpestre, Couleuvre helvétique), de nombreux invertébrés (*Agrion de Mercure*, *Decticelle bicolore*), des chauves-souris...

Le ruisseau de la Moncelle est un cours d'eau se trouvant essentiellement en forêt. Il est sinueux, peu modifié par l'Homme et s'écoule sur des roches gréseuses légèrement acides. Il traverse Deneuvre, commune se trouvant dans la CCTLB. L'eau y est de bonne qualité. Les écoulements variés en milieux forestiers participent à la présence de Truites de rivière de souche naturelle. De manière générale, la faune piscicole est de grand intérêt : Truite de rivière, Chabot, Lamproie de Planet, etc. De plus, un cortège d'amphibiens complètent la biodiversité du site (Crapaud commun, Grenouille rousse, ...). Cependant, on peut y trouver des espèces non indigènes comme le Chevaine, le Gardon ou encore le Goujon provenant des rivières en amont, et altérant la qualité biologique du ruisseau de la Moncelle.

Le site de Baccarat

Le site de Baccarat est un gîte à chiroptère et abrite plusieurs espèces : Grand murin, Noctule commune et Pipistrelle commune. Il se compose également des milieux attenants à ces gîtes : prairies humides, mégaphorbiaies, prairies mésophiles, forêts caducifoliées. On y trouve un crapaud protégé et d'intérêt communautaire, le Sonneur à ventre jaune.

Le fort de Manonviller

Ce site englobe le fort de Manonviller et les espaces naturels et agricoles attenants. Le fort de Manonviller abrite dans ses salles et galeries souterraines, cinq espèces de chiroptères figurant à l'annexe II. En outre, 15 espèces de chauves-souris utilisent les alentours de ce fort comme zones de chasse. Le site présente également un intérêt floristique (*Succise des prés*).

Le bocage du Xarupt

Ce site de 94 ha est un secteur bocager situé sur les communes de Fontenoy-la-Joûte et Glonville. Le site se compose d'un maillage de prairies de fauche mésophiles, de cultures, de petits boisements, d'alignements d'arbres et d'un réseau fonctionnel de haies. Cette diversité de milieux en fait un secteur à l'avifaune riche avec 48 espèces répertoriées notamment l'Alouette lulu, la Piegrèche écorcheur, le Grimpereau des bois, le Pic mar, le Pipit farlouse... Les lisières du site et les bords de fossés accueillent d'importantes populations d'OEillet superbe, espèce protégée au niveau national.

Le bois du Feing



Ce bois, d'une surface d'environ 1 ha, est une aulnaie marécageuse d'un très grand intérêt patrimonial malgré sa surface très réduite. En effet, la diversité d'habitats et le caractère alluvial de ce boisement en font un milieu d'un grand intérêt d'un point de vue floristique (présence de la Nivéole printanière) comme faunistique (chauves-souris, oiseaux, amphibiens...). Une seule espèce d'intérêt communautaire est recensée sur le site : il s'agit d'un crapaud, le Sonneur à ventre jaune. Le site est très dépendant du régime de crues de la Mortagne, qui doit être maintenu pour préserver ce site.

La forêt de Vitrimont

Cette forêt de 1729 hectares concerne en partie le territoire sur sa périphérie Ouest et se compose essentiellement de chênaies acidiphiles sur un sol régulièrement saturé en eau. Traversée par deux ruisseaux (La Voivre et ruisseau du Clos), on y trouve également des forêts de Frênes et d'Aulnes et de saussaies marécageuses à Saule cendré. Elle présente un fort intérêt pour les amphibiens et les reptiles (Triton crêté et alpestre, Sonneur à ventre jaune, Orvet fragile et Couleuvre à collier...), les chauves-souris (12 espèces recensées), les insectes (Cordulégastre annelé, agrions, insectes saproxylophages) et les oiseaux. On y trouve ainsi plusieurs espèces de pics ainsi que le Torcol fourmilier, le rare Gobemouche à collier, le Rougequeue à front blanc, la Pie-grièche écorcheur, le Tarier pâle, le Grimpereau des bois, la Locustelle tachetée ou encore le Gros-bec casse noyau. Le site abrite également une diversité floristique remarquable (la Gagée jaune, la Prêle d'hiver, le Dicrane vert, mousse listée en annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore »). La Succise des prés a été observée, de même que le Damier de la Succise dont les chenilles se nourrissent de cette plante. Les ruisseaux, dont l'eau est de très bonne qualité, accueille par ailleurs l'Anguille, le Chabot et la Vandoise.

La forêt de Parroy

Située au nord-est de Lunéville, la forêt de Parroy s'étend sur plus de 5500 hectares. Ce vaste massif forestier de chênaies et de hêtraies, relativement peu fréquenté par les promeneurs abrite une faune exceptionnelle et caractéristique de la Lorraine. Les mammifères les plus représentatifs sont le Cerf élaphe et le Chat forestier alors que les batraciens sont dignement représentés par le Sonneur à ventre jaune, qui se reproduit dans les flaques, les mardelles et les ornières des zones humides du massif. On y trouve également du Lucane Cerf-volant, qui utilise le bois mort pour le développement de ses larves. La Lamproie de Planer fréquente les eaux bien oxygénées des ruisseaux du massif. Le Cuivré des marais affectionne particulièrement les clairières à végétation haute du massif forestier. Ce site aux habitats diversifiés offre un grand potentiel de territoires de chasse et de refuges pour les chauves-souris, dont les espèces forestières inscrites à l'annexe II : le Vespertilion de Bechstein et la Barbastelle d'Europe. En ce sens, ce site entretient une relation fonctionnelle avec le gîte à chiroptères du fort de Manonviller (cf. milieux ouverts et semi-ouverts). Les oiseaux ne sont pas en reste puisqu'on y observe la rare Cigogne noire (1 à 2 couples) et le Gobemouche à collier. Les pics sont également bien représentés avec 7 espèces (Pic mar, cendré et noir, Torcol...). Parmi les plantes les plus rares, on peut citer la présence de la Langue de serpent et le Lys martagon.

La forêt de Mondon

Cette forêt domaniale, très fréquentée par les promeneurs, recense près de 40 espèces déterminantes ZNIEFF notamment des amphibiens (notamment le Sonneur à ventre jaune, le Triton alpestre), des mammifères (Chat forestier, chauvessouris, Loir gris), des oiseaux (Torcol fourmilier, Rousserolle verderolle, Grimpereau des bois, Pic noir, Gobemouche à collier, Locustelle tachetée), des reptiles (Orvet fragile, Couleuvre helvétique). Au niveau floristique, on peut y observer l'Orchis des bois.

La forêt et l'étang de Falenzé



En liaison avec la vallée alluviale de la Mortagne, l'étang de Falenzé s'adosse à un massif forestier du même nom. L'étang est implanté sur un substrat calcaire. Des roselières hautes et basses accueillent de nombreux oiseaux de marais en période de nidification (Rousserolle turdoïde). Au contact des lisières forestières, des saulaies marquent le passage entre les zones aquatiques et terrestres. Sa très faible fréquentation assure la quiétude des oiseaux nicheurs ou de passage. Le massif abrite quant à lui le Gobemouche à collier et gris, le Pic mar, le Milan noir, la Pie-grièche écorcheur... Le site présente également un intérêt batrachologique avec la présence du Triton alpestre et entomologique (Agrion nain, Orthétrum à stylets blancs). Au niveau floristique, on y trouve la Serratule des teinturiers et la Succise des prés.

Le site du projet n'est pas concerné par un zonage naturel, cependant des périmètres d'analyse de 500m et 2km ont été mis en place autour de la zone de projet dans le cadre de cette évaluation environnementale. Les zones seront notées Z1 et Z2, dans la suite de l'étude.

TYPE DE ZONAGE	CODE ET DÉNOMINATION	DISTANCE VIS-À-VIS DE LA ZONE DE PROJET
PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE OU CONTRACTUELLE		
Site NATURA 2000 (SIC1912)	FR4100179 : Bois du Feing	13 km
	FR4100192 : Forêt et étang de parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller	5 km
	FR4100238 : Vallée de la Meurthe, de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse-Saint-Jean	3.5 km
PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE		
ZNIEFF de type I	07511 : Vallée de la Meurthe sauvage de Bertichamps à Moncel-lès-Lunéville	300 m
	30533 : Forêt domaniale de Mondon et bois attenants à Moncel-lès-Lunéville	500 m
	30345 : Étang de Falenze et forêt attenante à Fraimbois	5 km
ZNIEFF de type II	30461 : Vallée de la Meurthe de la source à Nancy	250 m
	30462 : Forêt de Parroy	7 km
	10389 : Vosges moyennes	18 km

	Contact des périmètres avec les zones naturelles	
	Z1	Z2
<i>FR4100179 : Bois du Feing</i>	Non	Non
<i>FR4100192 : Forêt et étang de parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller</i>	Non	Non
<i>FR4100238 : Vallée de la Meurthe, de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse-Saint-Jean</i>	Non	Non
<i>07511 : Vallée de la Meurthe sauvage de Bertichamps à Moncel-lès-Lunéville</i>	Oui mais séparé par des obstacles (route nationale)	Oui mais séparé par des obstacles (route nationale)
<i>30533 : Forêt domaniale de Mondon et bois attenants à Moncel-lès-Lunéville</i>	Oui mais séparé par des obstacles (voie ferrée)	Oui mais séparé par des obstacles (voie ferrée)



30345 : Étang de Falenze et forêt attenante à Fraimbois	Non	Non

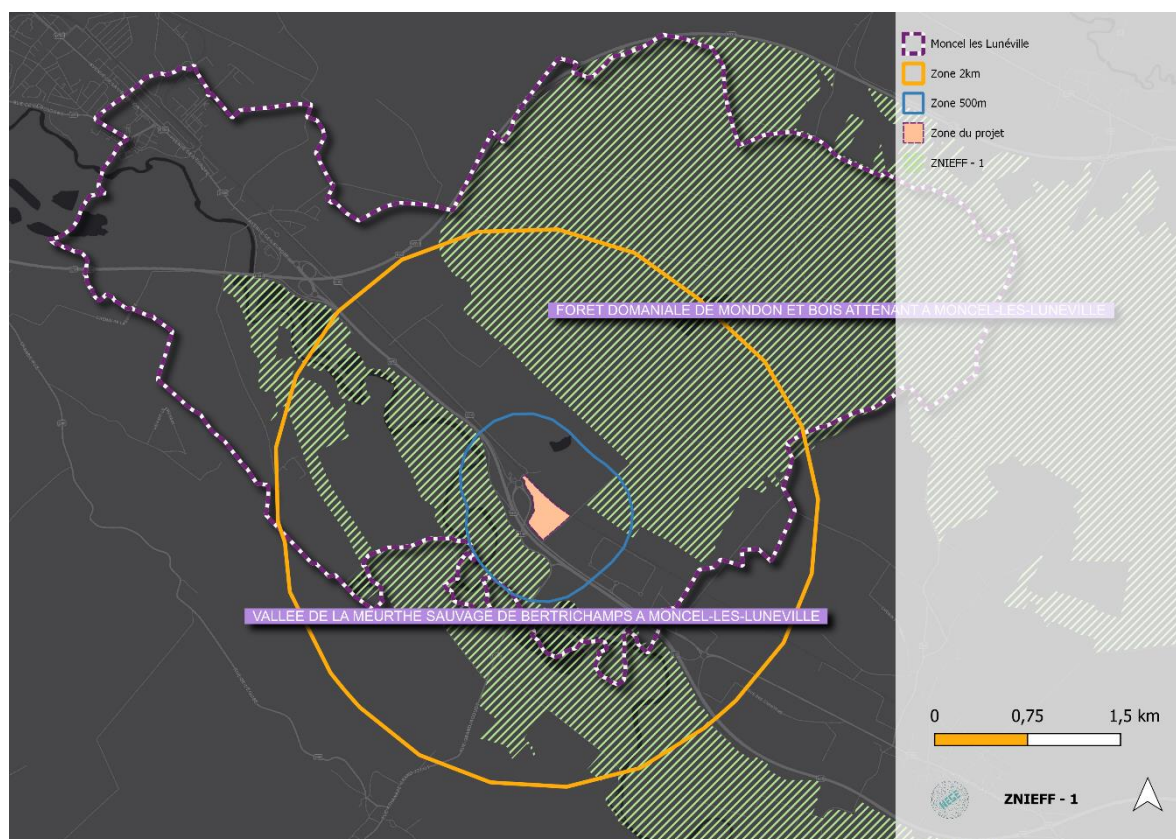


Figure 31 : Périmètres réglementaires et périmètres d'inventaire – ZNIEFF 1, NEGE, 2022.





Figure 32 : Périmètres réglementaires et périmètres d'inventaire – ZNIEF 2, NEGE, 2022.

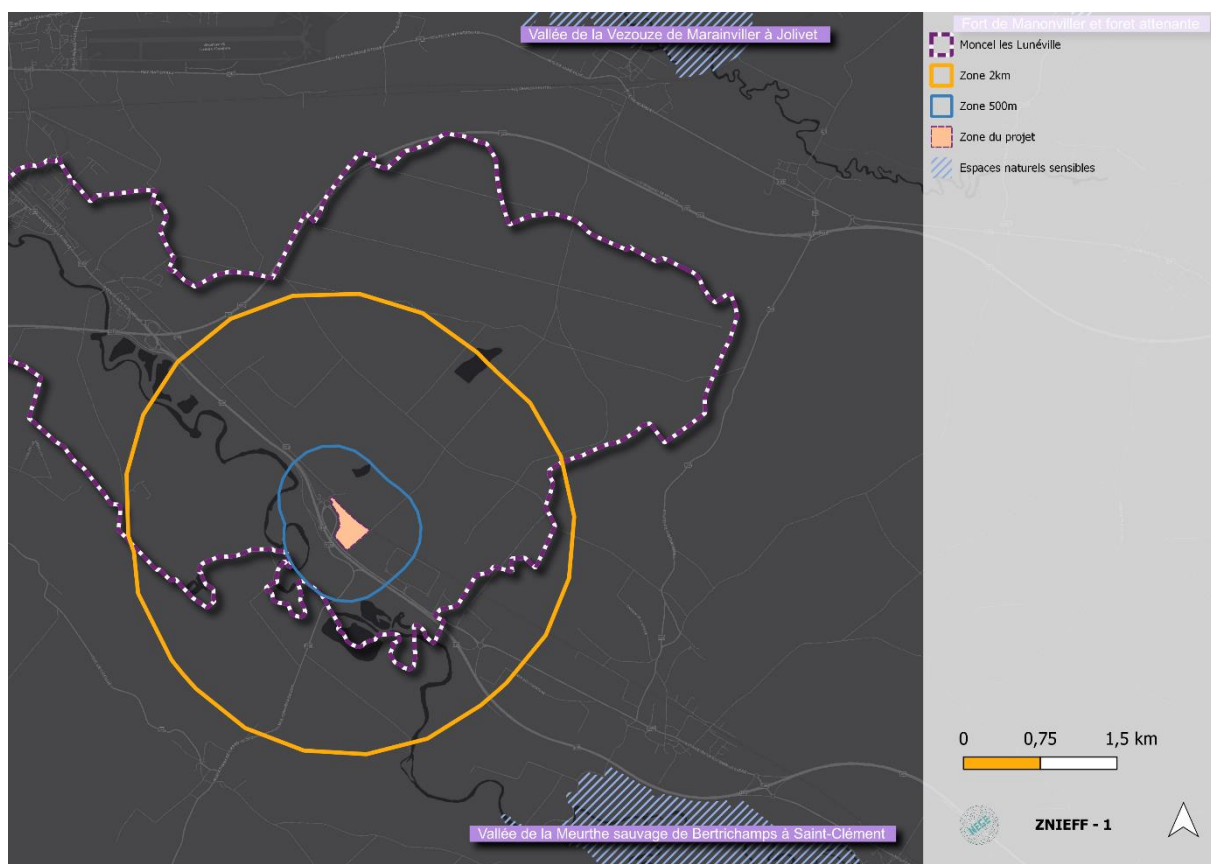


Figure 33 : Périmètres réglementaires et périmètres d'inventaire – ENS, NEGE, 2022.



4.3.3.2 LES HABITATS DE LA CCTLB

Les habitats biologiques de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat sont variés, malgré la nette domination surfacique des cultures. En effet, la Meurthe et les autres cours d'eau apportent, avec des variations de relief, des changements notables en termes d'occupation biologique du sol. Le tableau suivant présente les habitats biologiques remarquables connus dans le territoire de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat. Il s'agit d'habitats d'intérêt communautaire (listés à l'annexe 1 de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore », ou d'habitats déterminants pour la définition des ZNIEFF en Lorraine).

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	53.21 <i>Peuplements de grandes Laïches (Magnocariçaies)</i>		Informateur : LABO. PHYTO.		2000 - 2000
G1.A42 Forêts de pente hercyniennes	41.42 <i>Forêts de pente hercyniennes</i>		Informateur : CIRIL		2005 - 2005
G5.1 Alignements d'arbres	84.1 <i>Alignements d'arbres</i>		Informateur : LABO. PHYTO.		2000 - 2000
G5.2 <i>Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés</i>	84.3 <i>Petits bois, bosquets</i>		Informateur : ESOPE		2007 - 2007
G1.D4 <i>Vergers d'arbres fruitiers</i>	83.15 <i>Vergers</i>		Informateur : LABO. PHYTO.		2000 - 2000
G1.211 Bois des ruisseaux et sources à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i>	44.31 <i>Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)</i>		Informateur : CIRIL		2005 - 2005
	53.11 <i>Phragmitaies</i>		Informateur : ESOPE		2007 - 2007
	44.91 <i>Bois marécageux d'Aulnes</i>		Informateur : LABO. PHYTO.		2000 - 2000
G1.111 <i>Saulaies à Salix alba médio-européennes</i>	44.13 <i>Forêts galeries de Saules blancs</i>		Informateur : LABO. PHYTO.		2000 - 2000
EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
F9.12 <i>Fourrés ripicoles planitiaires et collinéennes à Salix</i>	44.12 <i>Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes</i>		Informateur : ESOPE		2007 - 2007
E3.411 Prairies à Cirse des maraîchers	37.211 <i>Prairies humides à cirse des maraîchers</i>		Informateur : CIRIL		2005 - 2005
E2.22 <i>Prairies de fauche planitiales subatlantiques</i>	38.22 <i>Prairies de fauche des plaines médio-européennes</i>		Informateur : ESOPE		2007 - 2007



	86.41 Carrières		Informateur : ESOPE		2007 - 2007
E3.512 Prairies acidoclines à Molinie bleue	37.312 Prairies à Molinie acidiphiles		Informateur : ESOPE		2007 - 2007
E3.44 Gazons inondés et communautés apparentées	37.24 Prairies à Agropyre et Rumex		Informateur : ESOPE		2007 - 2007
E3.41 Prairies atlantiques et subatlantiques humides	37.21 Prairies humides atlantiques et subatlantiques		Informateur : ESOPE		2007 - 2007
E5.412 Mégaphorbiaies occidentales némorales rivulaires dominées par Filipendula	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées		Informateur : ESOPE		2007 - 2007
	24.2 Bancs de graviers des cours d'eau		Informateur : LABO. PHYTO.		2000 - 2000
D5.3 Zones marécageuses dominées par Juncus effusus ou d'autres grands Juncus	53.5 Jonchaies hautes		Informateur : LABO. PHYTO.		2000 - 2000

4.3.3.3 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
C1 Eaux dormantes de surface	22 Eaux douces stagnantes		Informateur : ESOPE		2007 - 2007
C1 Eaux dormantes de surface	22.1 Eaux douces		Informateur : LABO. PHYTO.		2000 - 2000
E2.61 Prairies améliorées sèches ou humides	81.1 Prairies sèches améliorées		Informateur : CIRIL		2005 - 2005
J5.31 Étangs et lacs à substrat entièrement artificiel	89.23 Lagunes industrielles et bassins ornementaux		Informateur : LABO. PHYTO.		2000 - 2000
J5.41 Canaux d'eau non salée complètement artificiels	89.22 Fossés et petits canaux		Informateur : LABO. PHYTO.		2000 - 2000
I1.53 Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces	87.1 Terrains en friche		Informateur : ESOPE		2007 - 2007
EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	86 Villes, villages et sites industriels		Informateur : LABO. PHYTO.		2000 - 2000



<i>G1.C12 Autres plantations de Peupliers</i>	<i>83.3212 Autres plantations de Peupliers</i>		Informateur : ESOPÉ		2007 - 2007
<i>G3.F21 Plantations d'Épicéas, de Sapins, de Mélèzes, de Sapins de Douglas, de Cèdres exotiques</i>	<i>83.3121 Plantations d'Épicéas, de Sapins exotiques, de Sapin de Douglas et de Cèdres</i>		Informateur : ESOPÉ		2007 - 2007
	<i>83.3 Plantations</i>		Informateur : LABO. PHYTO.		2000 - 2000
<i>X07 Cultures intensives parsemées de bandes de végétation naturelle et/ou semi-naturelle</i>	<i>82 Cultures</i>		Informateur : LABO. PHYTO.		2000 - 2000
<i>E2.6 Prairies améliorées, réensemencées et Fortement fertilisées, y Compris les terrains de sport et les pelouses ornement</i>	<i>81 Prairies améliorées</i>		Informateur : ESOPÉ		2007 - 2007
<i>G4 Formations mixtes d'espèces caducifoliées et de conifères</i>	<i>43 Forêts mixtes</i>		Informateur : ESOPÉ		2007 - 2007
<i>E2.11 Pâturages ininterrompus</i>	<i>38.11 Pâturages continus</i>		Informateur : LABO. PHYTO.		2000 - 2000

La plupart de ces habitats sont prairiaux.

Le territoire est marqué par la présence d'eau. Comme évoqué précédemment, les gravières découpent le territoire. Ces gravières ne sont dans certains cas pas pourvue d'une biodiversité variée, cependant ces espaces aquatiques assurent le maintien de la trame verte et bleue. Ils jouent un rôle en tant que corridors aquatiques.

4.3.4 MILIEUX NATURELS DU SECTEUR DE PROJET A MONCEL-LES-LUNEVILLE

Cette partie est réalisée par l'Atelier des Territoires.

4.3.4.1 OBJET DE L'ETUDE

Objet de l'étude et contexte du site

Dans le cadre d'un projet, la Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat, souhaite pouvoir disposer d'un pré-diagnostic faune-flore sur un terrain d'environ 7,9 ha, en culture, situé le long de la RN59 sur le territoire de Moncel-lès-Lunéville.

L'aire d'étude correspond à un ensemble de quatre parcelles situées au sud-est de la commune de Laronxe, entre la route nationale 59 et la voie ferrée. Selon le plan cadastral, il s'agit des parcelles B0 573, B0 574, B0 576 et B0 579.



L'Atelier des Territoires a effectué un état initial synthétique de l'environnement.



Figure 34 : Localisation de la zone d'étude

4.3.4.2 METHODOLOGIE DU PRE-DIAGNOSTIC

La visite de terrain a été réalisée en juin 2023.

Analyse bibliographique

L'Atelier des Territoires a d'abord réalisé un recensement des données de l'environnement dans la zone d'étude en collectant les données naturalistes existantes.

Pour ce faire, les différents zonages des milieux naturels (ZNIEFF, sites Natura 2000...) sur ou à proximité directe de la zone d'étude ont été analysés ainsi que les listes d'espèces disponibles sur le site internet www.faune-lorraine.org ou d'après le site internet du Conservatoire Botanique d'Alsace-Lorraine.

Ce travail a ainsi permis, en croisant les données collectées avec l'identification des milieux présents au sein de l'aire d'étude, de définir les potentialités de présence de ces espèces.

Visite de terrain

Une visite de terrain a été réalisée en juin 2023 afin de déterminer les sensibilités écologiques du site, notamment liées à l'avifaune (arbres à cavité, boisements, haies, ...).

Lors de cette visite, la présence d'habitats favorables pour les espèces animales au droit du futur projet et ses abords a été vérifiée (haies, lisières ...).

Cette évaluation s'est surtout axée sur les espèces végétales et animales protégées et/ou remarquables (espèces inscrites sur les annexes des Directives « Oiseaux » et « Habitats », inscrites sur la liste rouge nationale/régionale ou déterminantes de ZNIEFF en Lorraine).



4.3.4.3 ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE

La zone d'étude n'est située dans aucun espace naturel réglementé ou inventorié. Cependant, deux ZNIEFF de type I, une ZNIEFF de type II et deux zones Natura 2000 sont situées dans un périmètre de 5 km autour du site.

Espaces naturels remarquables

Zone Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. Le réseau Natura 2000 concilie donc préservation de la nature, protection de l'environnement et préoccupations socio-économiques.

On distingue deux types de zone Natura 2000 :

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) introduites par la Directive 92/43/CEE de 1992, directive dite « Habitats-Faune-Flore »,
- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS), introduites par la Directive 79/409/CEE de 1979, directive dite « Oiseaux ».

Deux ZSC se trouvent dans un rayon de 5 km.

ZSC « Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et Tourbière de la Basse Saint-Jean » (FR4100238)

Cette ZSC se situe à environ 3 km au sud-est de la zone d'étude. D'une superficie de 2 081 ha, ce site regroupe huit habitats inscrits à l'Annexe I dont trois sont prioritaires :

- Des tourbières hautes actives (7110),
- Des tourbières boisées (91D0),
- Des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanearum*, *Salicion albae*, 91E0).

Des espèces animales d'intérêt communautaire et dont les populations sont en fort déclin en Europe ont été recensées sur le site :

- Quatre espèces de mammifères (dont trois espèces de chiroptères) : le Castor d'Europe (*Castor fiber*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*),
- Trois espèces de poissons : le Chabot (*Cottus perifretum*), la Bouvière (*Rhodeus amarus*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*),
- Quatre espèces de lépidoptères : l'Azuré de la Sanguisorbe (*Phengaris teleius*), l'Azuré des paluds (*Phengaris nausithous*), le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*),
- Une espèce d'odonate : l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*),
- Deux espèces d'amphibiens : le Triton crêté (*Triturus cristatus*), le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).



ZSC « Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller » (FR4100192)

Cette ZSC de 2 752 ha se trouve à environ 5 km au nord de la zone d'étude. Elle regroupe six habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats Faune Flore dont l'un d'eux est prioritaire : des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanearum*, *Salicion albae*).

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire sont recensées au sein de la zone d'étude :

- Cinq espèces de chiroptères : le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*),
- Trois espèces de poissons : le Chabot de Rhénanie (*Cottus rhenanus*), la Bouvière (*Rhodeus amarus*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*),
- Trois espèces de lépidoptères : l'Azuré de la Sanguisorbe (*Phengaris teleius*), l'Azuré des paluds (*Phengaris nausithous*), le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*),
- Une espèce de coléoptère : le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*),
- Une espèce d'amphibien : le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

Les ZNIEFF

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs d'aire limitée désignés grâce à leur biodiversité remarquable. Ces zones sont facilement impactées par des transformations ou l'installation d'équipements. Ces ZNIEFF sont établies en fonction de la présence d'un certain nombre d'habitats et d'espèces déterminants, c'est-à-dire, qui montrent que le milieu naturel les hébergeant est caractérisé par une valeur patrimoniale plus élevée.

Les ZNIEFF de type II désignent de plus grands ensembles naturels riches et peu modifiés avec un fort potentiel biologique. Elles incluent souvent plusieurs ZNIEFF de type I.

Les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique, mais servent à porter à connaissance la qualité des milieux naturels. De plus, elles accueillent souvent des espèces protégées.

ZNIEFF de type I « Vallée de la Meurthe sauvage de Bertrichamps à Moncel-lès-Lunéville » (N°410007511)

Cette ZNIEFF de 2 282,4 ha a été définie en 2012 et révisée en 2023. Elle est située à environ 150 m au sud de la zone étudiée, concernant le territoire de seize communes. Cette ZNIEFF est également classée Espace Naturel Sensible et est incluse dans la ZSC Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et Tourbière de la Basse Saint-Jean.

Dix-neuf habitats déterminants sont présents dont :

- 44.13 « Forêts galeries de Saules blancs »,
- 37.211 « Prairies humides à crise des maraîchers »,
- 53.5 « Jonchaies hautes ».

Ce site abrite cent trente-huit espèces déterminantes dont :

- Onze espèces d'amphibiens dont : le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), le Triton crêté (*Triturus cristatus*),



- Dix espèces de lépidoptères dont : le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), l'Azuré des paluds (*Phengaris nausithous*), le Morio (*Nymphalis antiopa*),
- Cinq espèces d'odonates dont : l'Agrion mignon (*Coenagrion scitulum*), le Leste fiancé (*Lestes sponsa*), la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*),
- Deux espèces d'orthoptères : le Conocéphale des Roseaux (*Conocephalus dorsalis*) et le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*),
- Seize espèces d' « autres insectes » dont : *Dacnogenia coerulans*, *Limnephilus vittatus*, l'Éphémère jaune à deux filets et ailes réticulées (*Potamanthus luteus*),
- Quinze espèces de mammifères dont : le Castor d'Eurasie (*Castor fiber*), le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*),
- Quatorze espèces de poissons dont : la Loche de rivière (*Cobitis taenia*), le Chabot commun (*Cottus gobio*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*),
- Vingt-huit espèces d'oiseaux dont : le Petit Gravelot (*Charadrius dubius*), le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), le Moineau friquet (*Passer montanus*),
- Trente-quatre espèces de plantes dont : la Bétoine officinale (*Betonica officinalis*), la Saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*), la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*),
- Cinq espèces de reptiles dont : le Lézard des souches (*Lacerta agilis*), la Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*), le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*).

ZNIEFF de type I « Forêt domaniale de Mondon et bois attenants à Moncel-Lès-Lunéville » (N°410030533)

Créée en 2015 et révisée en 2023, cette ZNIEFF couvre une superficie de 4 533,29 ha et concerne quinze communes. Elle est située à environ 150 m au nord-est de la zone de projet.

Aucun habitat déterminant ne caractérise cette ZNIEFF.

Soixante-cinq espèces déterminantes y sont recensées dont :

- Sept espèces d'amphibiens dont : le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), le Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*), la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*),
- Deux espèces de lépidoptères : l'Hespérie du Brome (*Cartocephalus palaemon*) et le Morio (*Nymphalis antiopa*),
- Dix-sept espèces de mammifères : le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*),
- Une espèce d'odonate : l'Orthétrum bleuissant (*Orthetrum coerulescens*),
- Seize espèces d'oiseaux dont : le Fuligule milouin (*Aythya ferina*), le Grand corbeau (*Corvus corax*), le Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*),
- Dix-huit espèces de plantes dont : la Laîche tomenteuse (*Carex tomentosa*), la Potentille dressée (*Potentilla erecta*), la Succise des prés (*Succisa pratensis*),
- Une espèce de poisson : la Vandoise (*Leuciscus leuciscus*),
- Trois espèces de reptiles : l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), la Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*) et le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*).

ZNIEFF de type I « Étang de Falenze et forêt attenante à Fraimbois » (N°410030345)

Cette ZNIEFF de 92,82 ha est située à environ 4,3 km au Sud de la zone d'étude. Elle a été définie en 2012 et actualisée en 2023. Cette ZNIEFF est également un Espace Naturel Sensible.

Aucun habitat déterminant n'est présent dans cette ZNIEFF.



La fiche descriptive mentionne neuf espèces déterminantes :

- Trois espèces d'amphibiens : le Crapaud commun (*Bufo bufo*), le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) et le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*),
- Trois espèces d'odonates : la Cordulie à deux tâches (*Epitheca bimaculata*), l'Agrion nain (*Ischnura pumilio*), le Leste fiancé (*Lestes sponsa*),
- Une espèce d'oiseau : l'Oie cendrée (*Anser anser*),
- Deux espèces de plantes : la Serratule des teinturiers (*Serratula tinctoria*), la Succise des prés (*Succisa pratensis*).

ZNIEFF de type I « Vallée de la Vezouze de Marainviller à Jolivet » (N°410030428)

Située à 5 km au Nord de la zone d'implantation du projet, cette ZNIEFF a une superficie de 555,88 ha. Elle a été définie en 2012 et actualisée en 2023. Elle est incluse dans le périmètre de la ZSC « Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller » et une partie est classée Espace Naturel Sensible.

Aucun habitat déterminant ne caractérise cette ZNIEFF mais elle compte quarante-deux espèces déterminantes :

- Deux espèces d'amphibiens : le Crapaud calamite (*Epidelea calamita*) et la Grenouille rousse (*Rana temporaria*),
- Six espèces de lépidoptères dont : le Cuivré des Marais (*Lycaena dispar*), l'Azuré des paluds (*Phengaris nausithous*) et l'Hespérie du Faux-Buis (*Pyrgus alveus*),
- Huit espèces de mammifères dont : le Castor d'Eurasie (*Castor fiber*), le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) et la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*),
- Neuf espèces d'oiseaux dont : le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) et la Grive litorne (*Turdus pilaris*),
- Trois espèces d'orthoptères : la Decticelle bicolore (*Bicolorana bicolor*), le Criquet des roseaux (*Mecostethus parapleurus*) et le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*),
- Douze espèces de plantes dont : la Bétoine officinale (*Betonica officinalis*), l'Œnanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*) et la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*),
- Deux espèces de reptiles : l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) et la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*).

ZNIEFF de type II « Vallée de la Meurthe de la source à Nancy » (N°410030461)

Cette ZNIEFF de 7 265,82 ha inclut la ZNIEFF de type I « Vallée de la Meurthe sauvage de Bertrichamps à Moncel-lès-Lunéville ». Elle a été définie en 2012 et actualisée en 2021. Elle est caractérisée par de nombreuses prairies et forêts ainsi que des éboulis et des cours d'eau.

De nombreuses espèces protégées y sont observables telles que l'Azuré de la Sanguisorbe (*Phengaris teleius*), le Crapaud calamite (*Bufo calamita*) ou encore la Rémiz penduline (*Remiz pendulinus*).



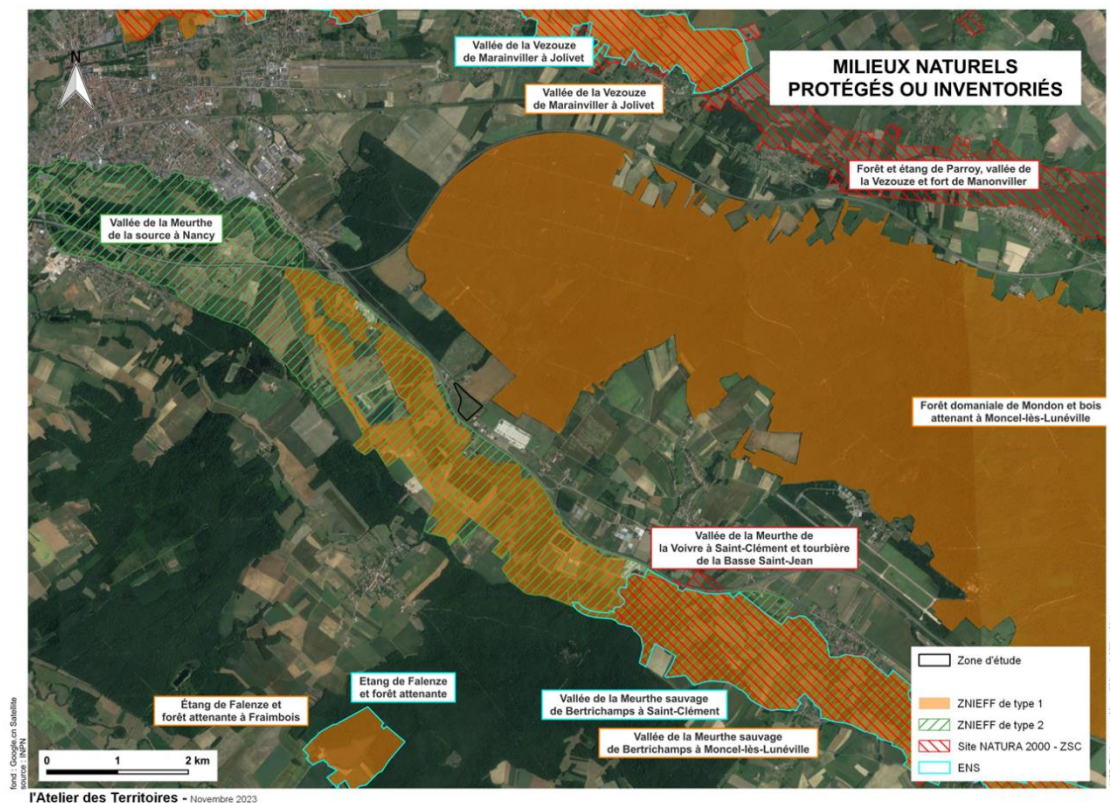


Figure 35 : Carte de synthèse

Données naturalistes disponibles

Flore remarquable

Pour cette étude, la liste d'espèces sur la commune de Moncel-lès-Lunéville où est localisé le projet, a été consultée d'après le site internet du Conservatoire Botanique d'Alsace-Lorraine.

Vingt espèces patrimoniales ou protégées sont recensées sur le territoire communal. Elles sont listées dans le tableau suivant. Parmi ces espèces, seules quelques-unes ne sont probablement pas présentes sur le site d'étude ou en zones très humides alluviales : l'Herniaire glabre, Myosotis bicolore, l'Épicéa commun, la Potentille négligée, le Trèfle striée et l'Orme lisse.



Nom	Nom français	Directive HFF	Protection nationale	ZNIEFF	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Rareté en Lorraine
<i>Carex bohemica</i>	Laïche souchet			Oui	LC	NT	R
<i>Carex elongata</i>	Laïche allongée			Oui	LC	LC	AC
<i>Carex pseudocyperus</i>	Laïche faux-souchet			Oui	LC	LC	AC
<i>Elatine hexandra</i>	Élatine à six étamines			Oui	LC	VU	RR
<i>Herniaria glabra</i>	Herniaire glabre			Oui	LC	LC	AC
<i>Holosteum umbellatum</i>	Holostée en ombelle			Oui	LC	NT	AR
<i>Leersia oryzoides</i>	Leersie faux Riz			Oui	LC	LC	AR
<i>Myosotis discolor</i>	Myosotis bicolore				LC	NT	R
<i>Picea abies</i>	Épicéa commun				LC	NT	CC
<i>Potentilla erecta</i>	Potentille tormentille			Oui	LC	LC	CC
<i>Potentilla neglecta</i>	Potentille négligée				LC		R
<i>Potentilla norvegica</i>	Potentille de Norvège				NA	NA	R
<i>Ranunculus penicillatus</i>	Renoncule en pinceau			Oui	LC	DD	RR
<i>Rubus ameniacus</i>					NA	NA	RR
<i>Saxifraga granulata</i>	Saxifrage granulé			Oui	LC	LC	C
<i>Scutellaria minor</i>	Petite scutellaire			Oui	LC	LC	AR
<i>Succisa pratensis</i>	Succise des prés			Oui	LC	LC	CC
<i>Trifolium striatum</i>	Trèfle strié			Oui	LC	NT	R
<i>Ulmus laevis</i>	Orme lisse			Oui	LC	NT	R
<i>Vulpia bromoides</i>	Vulpie queue-d'écureuil			Oui	LC	DD	R

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA	Non applicable

C = Très commun, C = Commun, AC = Assez commun, AR = Assez rare, R = Rare, RR = Très rare

Faune remarquable

Pour cette étude, la liste d'espèces sur la commune de Moncel-Lès-Lunéville où est localisé le projet a été consultée [d'après le site internet](#). Celle-ci fait état de la présence de nombreuses espèces animales dont des espèces protégées et/ou remarquables.

Cent vingt-six espèces d'oiseaux sont citées sur la commune. Cependant, toutes ne sont pas nicheuses (migration, hivernage). Parmi les oiseaux nicheurs, on retrouve essentiellement des espèces communes (Fauvette à tête noire, Geai des chênes, Lorient d'Europe, Mésange charbonnière, Merle noir, Rougegorge familier, ...). Cependant, les données comptent un certain nombre d'espèces patrimoniales nicheuses (possibles, probables ou certaines) : l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), le Bruant proyer (*Emberiza calandra*), le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), la Fauvette des jardins (*Sylvia borin*), le Fuligule milouin (*Aythya ferina*), le Fuligule morillon (*Aythya fuligula*), le Gobemouche à collier (*Ficedula albicollis*), le Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*), l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), l'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*), la Locustelle tachetée (*Locustella naevia*), le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), la Mésange boréale (*Parus montanus*), le Milan noir (*Milvus migrans*), le Milan royal (*Milvus milvus*), le Petit gravelot (*Charadrius dubius*), le Pic cendré (*Picus canus*), le Pic noir (*Dryocopus martius*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), le Pigeon colombin (*Columba oenas*), le Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*), le Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*), le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), le Serin cini (*Serinus serinus*), le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*), la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) et le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*).

Douze espèces sont recensées dont quatre sont protégées et/ou patrimoniales : le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), le Chat forestier (*Felis silvestris*), l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) et le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*). À noter également que la Martre des pins (*Martes martes*) et le Putois d'Europe



(*Mustela putorius*), présentes sur la commune, sont inscrites à l'Annexe V de la Directive Habitats Faune Flore.

Deux espèces de reptiles sont citées : le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*).

Deux espèces d'amphibiens sont présentes sur la commune : le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) et la Grenouille commune (*Pelophylax kl. esculentus*).

Vingt-six espèces d'odonates sont citées dont l'une est patrimoniale : l'Orthétrum à stylets blancs (*Orthetrum albistylum*).

Quarante-six espèces de rhopalocères sont connues sur le territoire communal. Cinq sont patrimoniales : le Grand Mars changeant (*Apatura iris*), le Grand Sylvain (*Limenitis populi*), l'Échiquier (*Carterocephalus palaemon*), le Morio (*Nymphalis antiopa*) et le Petit Mars changeant (*Apatrua ilia*). À noter que la donnée de Grand Sylvain, espèce protégée, est une donnée très ancienne (1906).

Une espèce de coléoptère patrimoniale est recensée sur la commune. Il s'agit du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore.

Certaines des espèces mentionnées sont susceptibles de se reproduire sur le site d'étude : l'Alouette des champs, le Bruant jaune, le Busard Saint-Martin, le Pouillot fitis, le Tarier pâtre, le Hérisson d'Europe, le Lézard des murailles et l'Orvet fragile.

Une attention particulière est à porter au Busard Saint-Martin. En effet, cette espèce est inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseau et est, en cas de nidification probable ou certaine, déterminant de ZNIEFF de niveau 2. Ce rapace peut nicher dans les zones cultivées et donc au sein de l'aire d'étude.

Trame Verte et bleue

Trame verte et bleue régionale

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le volet régional d'un projet national issu du Grenelle de l'environnement qui vise à la mise en œuvre de la TVB. Il s'agit d'un document cadre qui a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Il s'inscrit dans la continuité des actions entreprises ou initiées de longue date par les différents partenaires locaux pour la préservation de la biodiversité. Il définit les orientations en faveur d'un réseau écologique à l'échelle de la région, en faveur de la biodiversité dans son ensemble, qu'il s'agisse de nature ordinaire ou de nature remarquable. Ainsi, il donne une vision intégrée et prospective des enjeux de biodiversité, permettant d'anticiper et de concilier les besoins d'aménagement et économiques avec le maintien des continuités écologiques.

Le SRCE n'a pas pour vocation de figer le territoire mais plutôt de permettre de concilier fonctionnalités écologiques avec les besoins d'aménagement du territoire et de développement économique. Cette conciliation, passant par une étape de réflexion et d'innovation, doit permettre aux activités humaines de continuer à s'exercer sans pour autant compromettre le réseau écologique et les fonctionnalités qu'il assure. Cette démarche doit ainsi passer par une conception des projets intégrant dès l'amont les besoins de continuité écologique cartographiés dans le SRCE en proposant des solutions pragmatiques et adaptées.



Le SRCE identifie les principaux réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à l'échelle du territoire d'étude. Le SRCE de Lorraine a été adopté le 20 novembre 2015.

Depuis l'approbation du SRADDET (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de la région Grand Est le 24 janvier 2020, les SRCE lui sont intégrés. Les atlas cartographiques présentant les trames vertes et bleues sur le territoire restent à ce jour inchangés.

La zone d'étude n'est pas incluse dans un réservoir de biodiversité. Un réservoir corridor passe à proximité, à 250 m, à l'ouest. Il s'agit de la Meurthe.

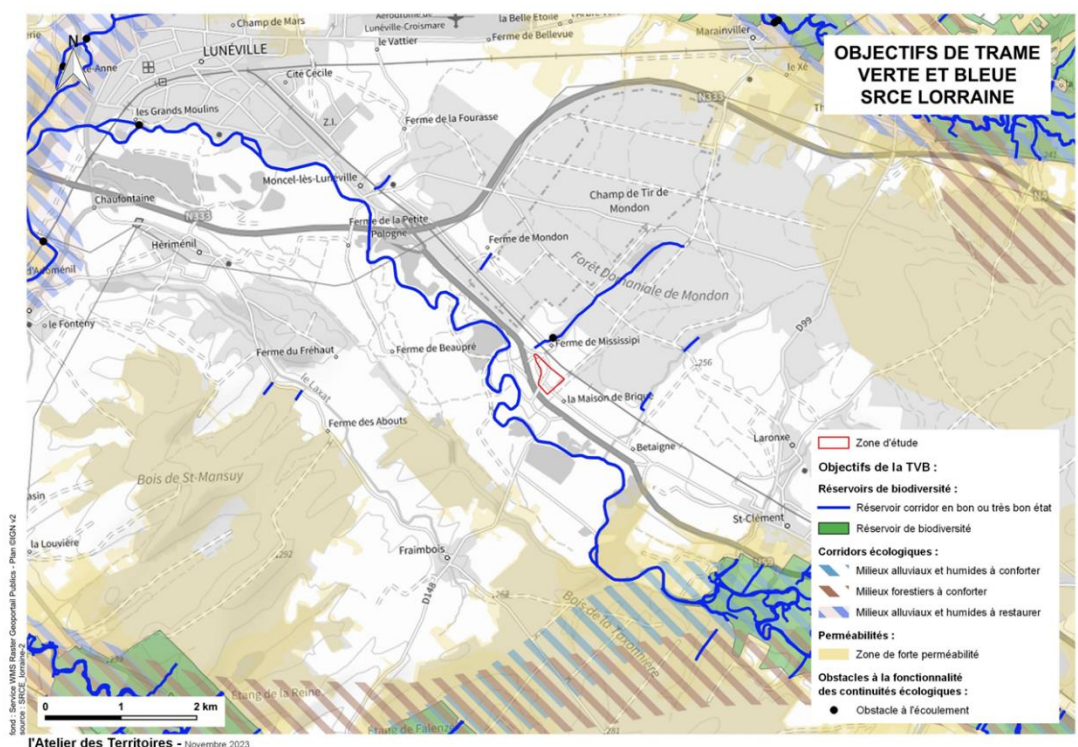


Figure 36 : Trame verte et bleue, Atelier des territoires

Trame verte et bleue intercommunale

La Trame Verte et Bleue a été déclinée à une échelle plus locale dans le SCoT du Sud Meurthe-et-Moselle, approuvé le 14 décembre 2013 et en cours de révision. La définition des réservoirs de biodiversité du document de planification repose sur les éléments remarquables du patrimoine naturel remarquable (Natura 2000, ZNIEFF, APPB, sites gérés par le CENL etc.).

L'aire d'étude n'est pas directement concernée par des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques mais il se situe à proximité du grand ensemble forestier de la Forêt Domaniale de Mondon qui se trouve à l'est. A l'ouest se trouve un autre grand ensemble forestier comprenant les Bois du Fréhaut et de la Haye. Ces deux ensembles sont à maintenir d'après le PADD du SCoT.

Deux grands ensembles ouverts se situent au nord-ouest et au sud-est de la zone d'étude.

Enfin, la Meurthe passe à proximité de l'aire d'étude. Les continuités alluviales de ce cours d'eau sont à maintenir.



> Préserver et valoriser la trame verte et bleue

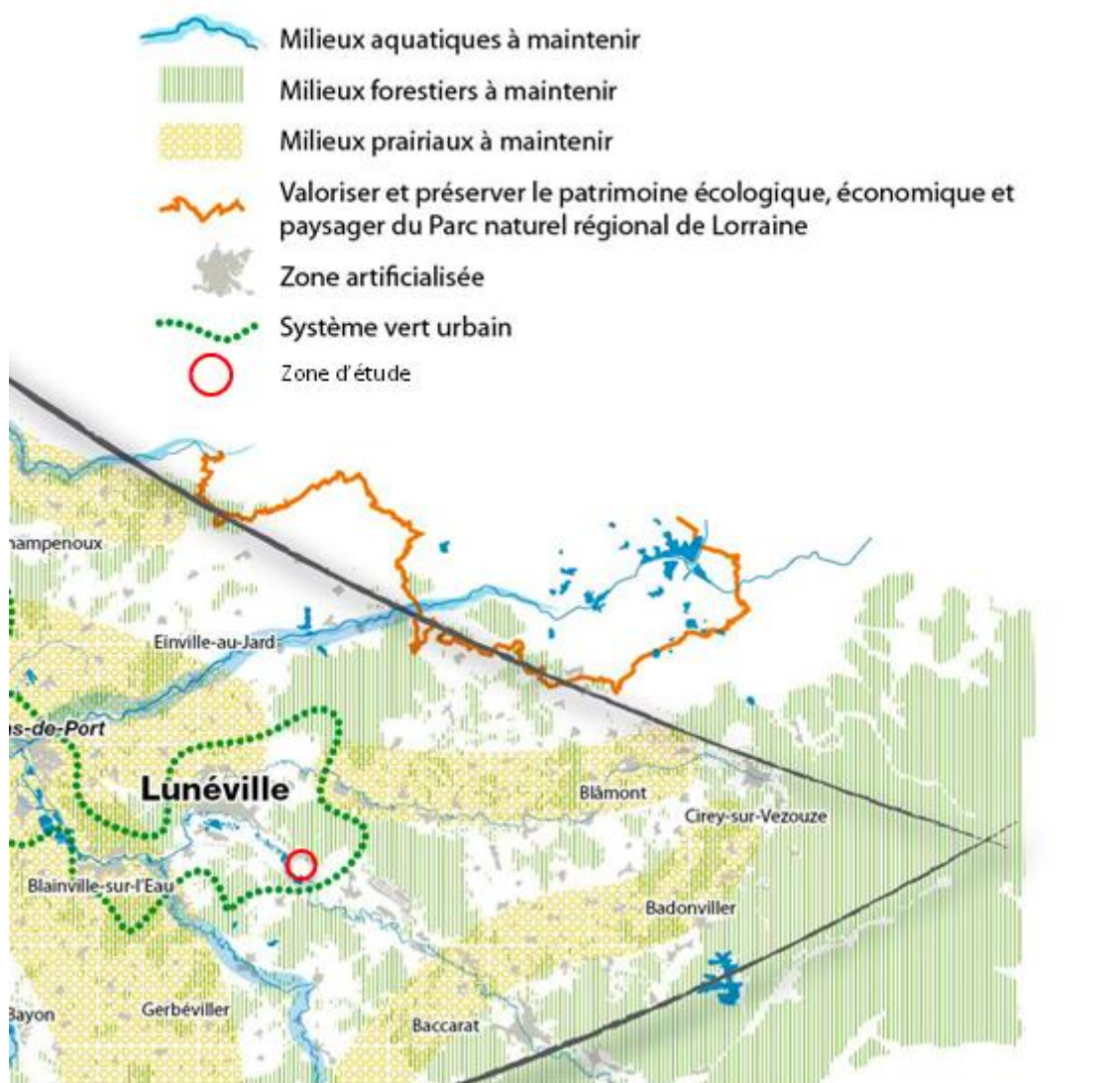


Figure 37 : Trame verte et bleue, SCoT.

Trame verte et bleue locale

La Trame Verte et Bleue a été déclinée à une échelle plus locale dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'habitat (PLUI-h) de la Communauté de Communes du territoire de Lunéville à Baccarat.

Aucun élément de la trame verte et bleue locale ne se situe dans ou à proximité du site d'étude.



4.3.4.4 VISITE DE TERRAIN

Faune

La visite de terrain en juin 2023 a permis d'observer des espèces d'oiseaux communes telles que la Mésange charbonnière, la Mésange bleue, la Corneille noire, la Fauvette à tête noire, ...

L'essentiel de la zone étudiée est occupé par une culture intensive. Ce type d'habitat accueille souvent l'Alouette des champs, espèce non protégée mais quasi menacée à l'échelle nationale. Le Lapin de Garenne, espèce quasi menacée en France, fréquente également les cultures pour l'alimentation. De nombreux habitats similaires sont présents autour de la zone de projet et représente des reports possibles pour ces espèces.

La bibliographie mentionne la nidification possible de Busard Saint-Martin en 2013. Ce rapace est inscrit à l'Annexe I de la Directive Oiseau et est, en cas de nidification probable ou certaine, déterminant de ZNIEFF de niveau 2. Sa nidification peut se faire dans une large gamme de milieux ouverts dont des zones agricoles selon l'assolement.

D'autres enjeux sont concentrés le long de la voie ferrée où se développe de la friche herbacée et des arbustes. Ce type de milieu est favorable à des espèces d'oiseaux patrimoniales et protégées telles que le Bruant jaune, le Chardonneret élégant ou encore la Linotte mélodieuse (espèces protégées, vulnérable en France).

Ce milieu est également favorable à des espèces d'insectes patrimoniaux dont la Mélitée du Plantain chez les rhopalocères ou encore la Decticelle bicolore et la Decticelle chagrinée chez les orthoptères. Ces trois espèces ne sont pas protégées mais sont déterminantes de ZNIEFF en Lorraine. Les zones de végétation basses sont susceptibles d'accueillir l'Œdipode turquoise, orthoptère déterminant de ZNIEFF en Lorraine. Ces espèces d'insectes peuvent également fréquenter un secteur de prairie mésophile à l'entrée du site ou encore le fossé le long de l'échangeur.

Le talus ferroviaire présente également des ronciers dans lesquels le Muscardin, mammifère protégé, peut faire son nid.

Enfin, ce secteur en bord de voie ferrée est également favorable au Lézard des murailles et à l'Orvet fragile, espèces de reptiles protégées.



Figure 38 : Talus enfriché et buissonnant le long de la voie ferrée



Végétation observée

La visite de terrain a été effectuée en juin 2023. Une grande partie de la zone est labourée avec un semis de céréales.

Une tâche de quelques mètres carrés de cariçaie (*Carex elata*) a été observée le long de la voie ferrée à proximité de l'accès du site (voir entité bleue dans le croquis ci-après).



Figure 39 : *Carex elata* présente le long de la voie ferrée

Aucune flore hygrophile n'a donc été observée au sein de la zone.

Enfin, quelques salicaires et des joncs diffus ont été observés sur la moitié sud du fossé autour du giratoire (voir trait discontinu dans le croquis ci-après). La présence partielle de cette végétation humide indique ainsi que l'engorgement intervient bien sur les terrains sous l'échangeur, ainsi que le long de la voie ferrée.

La friche herbacée à l'entrée du site se compose d'espèces prairiales mésophiles, dominées par le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Vulpin des près (*Alopecurus pratensis*), la Flouve (*Anthoxanthum odoratum*), et le Pâturin commun (*Poa trivialis*), et l'Ortie (*Urtica dioica*).





Figure 40 : Localisation de la végétation humide à l'entrée du site



Figure 41 : Fossé le long de l'échangeur, abritant quelques joncs et de la Salicaire



Figure 42 : Prairie mésophile abandonnée à l'entrée du site



4.3.4.5 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC « FAUNE FLORE »

Le secteur de prairie mésophile et le fossé représentent des enjeux moyens pour la biodiversité. La zone cultivée et le secteur le long de la voie ferrée représente un enjeu assez élevé. En cas de nidification du Busard Saint-Martin, la zone cultivée est considérée comme un enjeu fort.

Ces secteurs sont présentés sur la carte suivante.

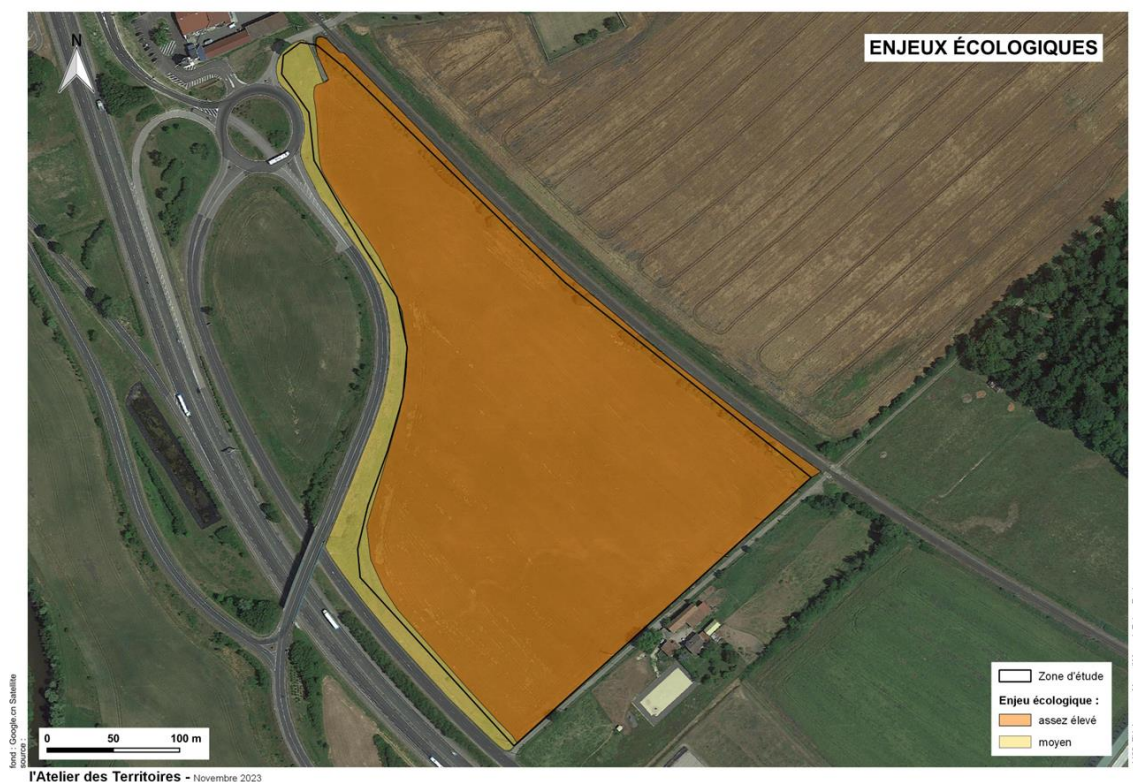


Figure 43 : Enjeux écologiques, atelier des territoires

4.3.4.6 RECOMMANDATIONS AFIN DE PRENDRE EN COMPTE LA BIODIVERSITE

Vu les enjeux observés sur le secteur d'étude, il est recommandé :

- De réaliser les travaux hors période de nidification des oiseaux (période comprise entre le 1er mars et le 31 août),
- De préserver les zones d'intérêts écologiques : long de la voie ferrée, secteur de prairie mésophile, fossé, la cariçaie, zone humide identifiée dans le diagnostic zone humide,
- Éviter l'installation de tas de matériaux pouvant attirer les reptiles et risquer une destruction d'individus,
- Éviter la pollution lumineuse afin de ne pas perturber la faune.

Si les travaux sont réalisés durant la période de nidification des oiseaux, notamment celle du Busard Saint-Martin (avril-juillet), le passage préalable d'un écologue sera nécessaire pour vérifier l'absence de nidification de cette espèce.

Si l'ensemble des préconisations ci-dessus ne sont pas prises en compte, il sera nécessaire de faire des inventaires complets (étude faune-flore sur quatre saisons).



4.3.5 ZONES HUMIDES

Le diagnostic zones humides a été réalisé par l'Atelier des territoires.

4.3.5.1 RAPPELS LÉGISLATIFS

Brefs rappels législatifs sur la protection des zones humides

Depuis de nombreuses années, les zones humides ont été supprimées ou asséchées au profit de zones agricoles ou du développement urbain. Ces fortes pressions anthropiques ont par conséquent réduit considérablement leur superficie à l'échelle nationale. Pourtant, elles remplissent de nombreuses fonctions : biologiques, hydrologiques, économiques, voire socioculturelles, jugées très importantes par la société actuelle.

Afin de préserver ces surfaces, des dispositions internationales (Convention de Ramsar de 1971) puis nationales ont été mises en place pour définir et protéger les zones humides remarquables.

En France, l'article 2 de la deuxième Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 a établi une première définition officielle d'une zone humide, énoncée de la manière suivante : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. » Cependant, cette première définition s'est révélée imprécise, conduisant à de nombreux contentieux.

Le Chapitre 3 (articles 127 à 139) de la Loi Développement des Territoires Ruraux du 23 Février 2005 a permis d'une part une reconnaissance politique de la préservation des zones humides et l'instauration de nombreuses dispositions associées, et d'autre part d'exposer l'intérêt de préciser les critères de définition et de délimitation de ces zones. Plus récemment, la dernière Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 Décembre 2006 est intervenue également dans ce domaine en instaurant et définissant l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, concernant en particulier la préservation des zones humides.

À la suite de la Loi de 2005, le Décret du 30 Janvier 2007 (art. R. 211-108) a retenu les critères relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles.

Ce décret est complété par l'Arrêté du 24 Juin 2008 établissant la liste des types de sols répondant à ces critères, ainsi que celle des plantes caractéristiques des zones humides. Cet Arrêté précise également la délimitation du périmètre de la zone humide.

Pour donner suite à des remarques sur la pertinence de la définition d'une zone humide selon le critère pédologique, l'Etat a décidé d'ajouter un quatrième critère pédologique. Dans cet objectif, l'Arrêté du 24 Juin 2008 a donc été remplacé par l'Arrêté du 1er octobre 2009. Ce dernier modifie uniquement les critères pédologiques de définition des zones humides, et plus particulièrement ceux appliqués aux sols peu hydromorphes.

Enfin, la Circulaire du 18 Janvier 2010 expose les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'Arrêté du 1er octobre 2009 et les modalités de délimitations des dispositifs territoriaux concernant les zones humides.

Suite à une jurisprudence du Conseil d'Etat (n°386325) du 22 février 2017 abrogeant les critères alternatifs de délimitation des zones humides, une note technique du ministère du 26 juin 2017 avait



été émise pour distinguer la présence d'une végétation « spontanée » impliquant le cumul des critères et en cas de végétation « non spontanée » ou son absence, où seul le critère pédologique est utile pour la délimitation. La loi du 27 juillet 2019 rétablit les critères alternatifs pour la délimitation des zones humides, abrogeant de fait les critères de végétation « spontanée » ou « perturbée » pour les milieux classés en zone humide.

L'arrêté et la Circulaire relatifs à la délimitation des zones humides

Avant tout, il faut souligner que cette méthodologie de délimitation de zones humides est appliquée pour la mise en œuvre de la police de l'Eau dans le cadre du respect de la rubrique 3.3.1.0 du R.214-1 du code de l'environnement « Assèchement, destruction, et mise en eau de zones humides ». Elle définit spécifiquement les critères et modalités de caractérisation des zones humides, mais elle n'est pas requise pour l'inventaire des zones humides à des fins de connaissance ou de localisation pour la planification de l'action, ou pour l'identification ou la délimitation de zones humides dans un cadre juridique autre que celui de la police de l'eau, comme les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier. L'Arrêté du 1er octobre 2009 définit un espace comme étant une zone humide dès qu'il présente les critères pédologiques ou floristiques, explicités dans l'Arrêté.

Critères pédologiques

Quatre critères pédologiques, que l'on peut observer dans onze types de sols différents, permettent de déterminer une zone humide :

- L'accumulation de matières organiques (horizon H :) due à un engorgement permanent, caractéristique de tous les Histosols ou les sols à tourbes.



- L'apparition de traits réductiques (horizon G :) débutant à moins de 50 cm de profondeur, due à un engorgement permanent en Eau à faible profondeur, caractéristique de tous les Réductisols ou les sols composés par un horizon de gley bien marqué. L'engorgement permanent de la partie inférieure du sol entraîne un processus de réduction et de mobilisation du fer.
- L'apparition de traits rédoxiques (horizon g :) débutant à moins de 25 cm de profondeur, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, issus d'un engorgement temporaire du sol, anciennement qualifié de « pseudo-gley ». Les engorgements temporaires du sol provoquant une alternance entre périodes de saturation en eau de la porosité du sol, ce qui entraîne une réduction du fer, et des périodes de réoxygénation, qui provoquent une oxydation du fer.





Illustration des caractéristiques des sols de zones humides et classes d'hydromorphie correspondantes

(Illustration issue de la Circulaire relative à la délimitation des zones humides, datée du 25 juin 2008)

- L'apparition de traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur, issus également d'un engorgement temporaire du sol, anciennement nommé « hydromorphe ou à gley ».

Il est à noter que certaines classes ont été retirées de l'identification. La méthodologie appliquée dans le cadre de cette étude est conforme à la dernière définition d'identification des zones humides.

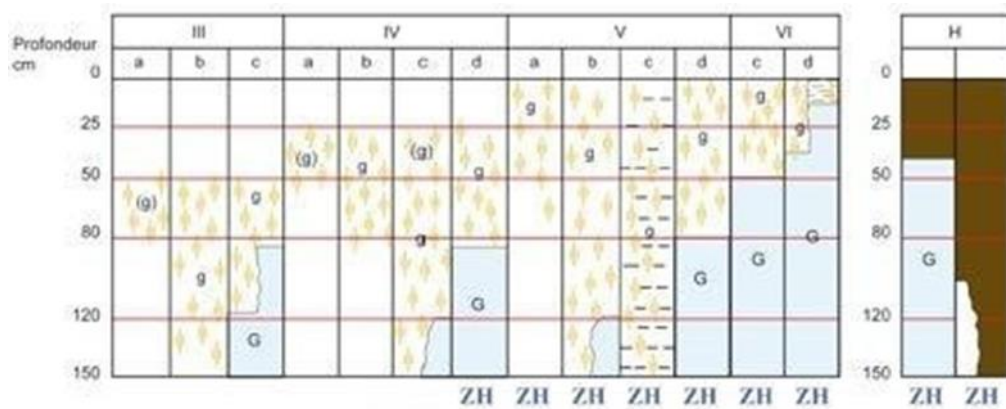


Figure 44 : Illustration des caractéristiques des sols de zones humides et classes d'hydromorphie correspondantes

Critère de végétation

Le critère floristique peut être interprété de deux manières, soit directement à partir d'un relevé floristique, soit de manière indirecte via un inventaire des habitats présents sur la zone d'étude.

Dans le cas de l'utilisation d'un relevé floristique pour la caractérisation d'une zone humide, il faut qu'au moins la moitié des espèces présentes dans chaque strate, et ayant un pourcentage de recouvrement important, fassent partie de la liste des espèces indicatrices des zones humides (liste d'espèces fournie à l'annexe 2.1.2 de l'Arrêté). Il est important de noter que le relevé de végétation doit être réalisé sur



une placette de 1,5 à 10 mètres, selon la strate de végétation étudiée (herbacée, arbustive ou arborescente).

La caractérisation par le critère habitat nécessite de déterminer si l'habitat est caractéristique des zones humides, c'est-à-dire coté «H» dans la table figurant à l'annexe 2.2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Le périmètre des zones humides à définir doit correspondre au plus près aux limites des espaces répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation, définis précédemment.

Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie également, selon le contexte géomorphologique, soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, ou sur la courbe topographique correspondante.

Dans certains cas particuliers, les sols et la végétation ne peuvent pas traduire l'influence d'un excès d'eau prolongé. Dès lors, les zones humides sont déterminées à partir de critères hydrologiques.

Méthodologie appliquée dans le cadre de cette étude

Cette mission a pour objectif d'identifier les zones possédant les critères pédologiques et les critères de végétation ou floristiques, définis dans les paragraphes précédents, au sein de l'aire d'étude.

Plusieurs documents ont été consultés pour préparer la campagne de terrain :

- La carte géologique au 1/50 000, mise en ligne par le BRGM (infoterre.brgm.fr)
- Le Référentiel pédologique, réalisé par l'Association Française pour l'Etude des Sols (AFES), Denis Baize et Michel-Claude Girard, Ed. Quae, 2009,
- Les photos aériennes actuelles et anciennes
- La carte d'Etat-Major et le référentiel pédologique régional (géoportail).

4.3.5.2 ANALYSE DES DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

Inventaire des zones humides « anciennes »

L'étude de la carte d'Etat-Major renseigne sur la présence de zones humides « historiques », c'est-à-dire des secteurs correspondant à des zones inondables et des secteurs marécageux, recensés afin que les armées puissent les éviter. Ainsi, la partie ouest du secteur d'étude ainsi que l'extrémité sud sont situés en zone humide historique (en bleu sur la carte). Bien qu'étant localisée à proximité de la vallée alluviale de la Meurthe, ces zones humides « historique » semblent plutôt correspondre à une dépression humide associée au petit cours d'eau localisé en amont du site et à un talweg secondaire longeant la voie ferrée. De plus la construction de la nationale 59 est susceptible d'avoir perturbé en partie le secteur.





Figure 45 : Extrait de la Carte d'Etat Major (source : géoportail)

Analyse des données géologiques et pédologiques

D'après la carte géologique du BRGM, le projet est situé sur des alluvions anciennes de la Meurthe et leur couverture limoneuse (Fyb2M, en blanc sur la carte) relativement grossières. Selon la texture et la granulométrie de ces alluvions, les sols associés (Fluvisols) sont plus ou moins perméables. La présence de zone humide sur le secteur d'étude est donc probable.

Au regard du référentiel régional pédologique de Lorraine, le secteur d'étude semble concerné essentiellement par une seule unité cartographique :

1210 – Basses terrasses alluviales, majoritairement agricoles sur alluvions anciennes d'origine vosgienne des vallées majeures du Plateau Lorrain. Cette unité compte six profils pédologiques, dont les deux premiers présentés ci-après sont sensibles à une hydromorphie en surface.

- Brunisol-Rédoxisol, sablo-limoneux, hydromorphe, acide, issu d'alluvions anciennes. (UTS n°1109).
- Luvisol-Rédoxisol, sablo-limoneux à sableux, hydromorphe, acide, issu d'alluvions anciennes. (UTS n°1562).
- Brunisol dystrique, limono-sableux, sain à faiblement hydromorphe, issu de limons sableux. (UTS n°1476 et n°1104).
- Brunisol dystrique fluviatique, sableux à sablo-argileux, sain, acide, sur alluvions récentes. (UTS n°1029).
- Néoluvisol, limono-sableux, sain, acide, issu de limons sableux. (UTS n°1115)

Les données bibliographiques mettent en évidence la présence de sols plus ou moins hydromorphes en fonction du type de substrat présent. Les alluvions anciennes, de nature sablo-limoneuse, semblent favorables au développement de sol hydromorphes de type Brunisol-Rédoxisol (UTS n°1109) et Luvisol-Rédoxisol (UTS n°1562). A contrario les alluvions récentes sont essentiellement sableuses et donc relativement bien drainantes. Ce substrat permet le développement de sol sain de type Brunisol dystrique fluviatique (UTS n°1029).

Enfin le référentiel régional mentionne la présence de sols sains de type Brunisol dystrique (UTS n°1476 et n°1104) et Néoluvisol (UTS n°1115) se développant à partir de limons sableux issu du remaniement de matériaux quaternaires.



La présence de sols hydromorphes sur le secteur d'étude est donc probable et semble conditionnée par la nature du substrat (alluvions récentes ou anciennes, grossières ou fines, limons sableux).

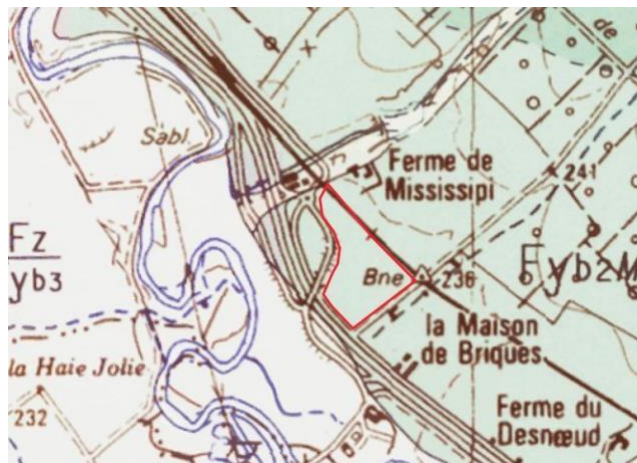


Figure 46 : Extrait de la carte géologique de Lunéville

Inventaire des Zones à Dominante Humide ou inventaires locaux

Une cartographie des Zones à Dominante Humide a été menée par la DREAL Grand Est en réalisant une agrégation sélective de différentes études et inventaires menés dans la région. Elle a pour objectif de signaler la présence éventuelle de zones humides au sein de la région Grand Est. Ainsi la totalité du site figure parmi ces zones à dominante humide selon un risque fort.

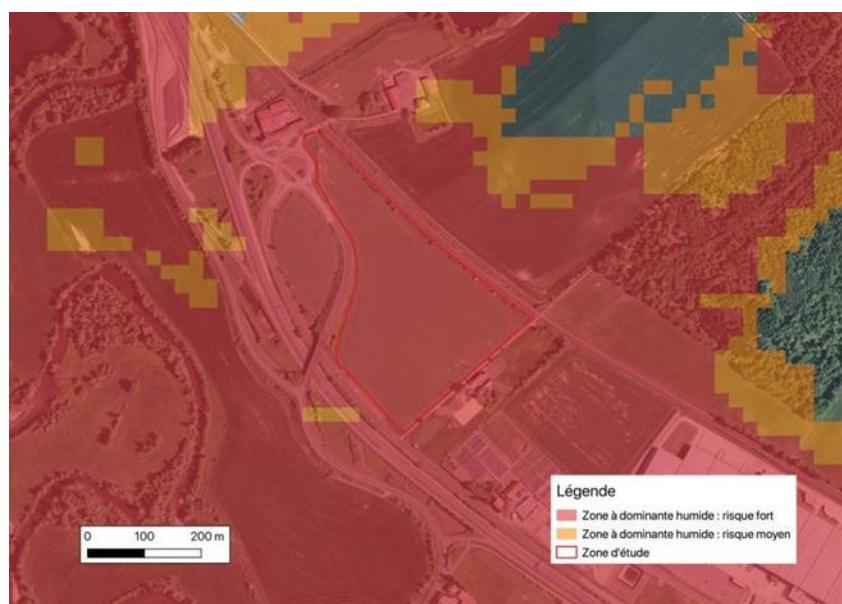


Figure 47 : Extrait des ZDH en Meurthe-et-Moselle

Aléas remontés de nappes et zones inondables

L'analyse des données issues du site Géorisque révèle que la totalité du secteur d'étude est soumis à un risque de débordement de nappes (rouge sur la carte). Notons que ce risque de débordement s'étend bien au-delà des limites du site d'étude et des zones humides historiques mentionnées par la carte d'État-major.





Figure 48 : Zones soumises aux débordements de nappe et aux inondations de caves

Analyse des photos aériennes anciennes

L'analyse des photographies aériennes depuis les années 1945 permet d'appréhender l'évolution du site d'étude au cours du temps. En 1946 le contexte rural est très marqué et le site d'étude est occupé intégralement par des prairies. Des écoulements sont également visibles de part et d'autre de la voie ferrée. A l'est de cette dernière ils sont orientés vers la ferme située au nord (tirets bleu) tandis qu'au sein du secteur d'étude l'écoulement s'oriente vers la Meurthe (tirets rouge).



Figure 49 : Site d'étude en 1946

La fin des années 70 est marquée par le développement du réseau routier, avec notamment le nouveau tracé de la RN 59. Un accès sur la partie nord du site d'étude est également créé.



Les prairies sont présentes sur le site jusqu'à la fin des années 70 avant d'être mises en cultures à partir de 1980.



Figure 50 : Site d'étude en 1978



Figure 51 : Site d'étude en 1980

La photographie datée de 1994 montre la présence d'un écoulement dans le talweg implanté en limite nord du site, et qui constituera les limites de l'échangeur permettant un accès à la RN 59 qui est en cours de construction (tirets verts).





Figure 52 : Site d'étude en 1994

Synthèse bibliographique

L'analyse des données bibliographiques tend à indiquer qu'une partie du secteur étudié pourrait être localisée en zone humide réglementaire. Située en bordure de la vallée alluviale de la Meurthe, la zone d'étude est soumise à un risque important de débordement de nappe et se situe en zone à dominante humide. De plus la carte d'État-major mentionne la présence d'une « zone humide historique » sur la moitié nord du secteur ainsi qu'au sudouest. Ces données sont corrélées avec la carte géologique et le référentiel pédologique de Lorraine qui mentionne la présence de sols se développant à partir des alluvions anciennes. Ces sols hydromorphes correspondent ainsi à des Brunisol-Rédoxisol (UTS n°1109) et des Luvisol-Rédoxisol I (UTS n°1562).

Cependant d'autres sols, peu ou non hydromorphes, peuvent également se développer à la faveur d'un substrat en partie sableux et relativement perméable. Les alluvions récentes, dont la texture est sableuse à sablo-argileuse, favorisent ainsi le développement de sols sains de type Brunisol dystrique fluviatique (UTS n°1029). Les limons sableux issus du remaniement de matériaux quaternaires, mentionnés par la carte géologique, sont compatibles avec la présence de sols sains de type Néoluvisol (UTS n°1115) et Brunisol dystrique (UTS n°1476 et n°1104).

L'analyse des photographies aériennes anciennes illustre également le contexte humide du site au travers de la présence de prairies et d'écoulements de surface. Néanmoins ces derniers ont disparu au fil des années, avec la mise en culture des terrains depuis les années 80 et l'aménagement de l'échangeur de la RN59 sur la partie la plus humide.

Pour conclure la présence de zones humides sur le secteur d'étude est fortement probable, notamment sur la partie sud-ouest, et semble conditionnée par la nature du substrat (alluvions récentes, anciennes ou limons issus de matériaux quaternaires).

4.3.5.3 VISITE DE TERRAIN

La visite de terrain a été réalisée en avril 2023.



Protocole de caractérisation pédologique

14 sondages pédologiques ont été effectués à la tarière manuelle.

La répartition des sondages a donc privilégié la délimitation des zones humides observées, et une caractérisation simplifiée des profils pédologiques au sein de l'aire d'étude.

Aucune trace d'horizon réductique ou histique (tourbeux) n'a été inventoriée.



Figure 53 : Illustration d'un sondage pédologique à la tarière manuelle

Morphologie des sols rencontrés

La visite de terrain a permis de confirmer la présence de deux types de sols. Il s'agit des Brunisols fluviqques-Rédoxisols, des Brunisols fluviqques rédoxiques.

Brunisols fluviqques rédoxiques. Ce type de sol, dominant sur la zone d'étude, est présent essentiellement sur la partie nord du site lors des sondages n°1, 2, 4 à 9 et 13. Ces sols possèdent une texture à variable en surface (argilo-limoneuse à sablo-limoneuse) devenant sableuse en profondeur (75 centimètres en moyenne). Un horizon brun plus ou moins épais, bien structuré, est systématiquement observé en partie supérieur du profil. Enfin des traits rédoxiques sont visibles dès 30 centimètres et s'intensifient après 45 centimètres en moyenne. Ces sols ne sont pas caractéristiques des zones humides réglementaires. Le labour régulier de ces sols a permis d'abaisser l'observation des traces rédoxiques en dessous du socle de labours. Les sondages 5, 7 à 9 et 13 sont donc propices à une remontée des traces rédoxiques avec un recouvert végétale permanent.

Brunisols fluviqques rédoxiques. Ces sols sont présents lors des sondages n°3, 10, 11, 12, et 14 et correspondent aux points bas du site. Outre l'apparition de traits rédoxiques avant 25 centimètres, ces sols possèdent une texture en surface plus argileuse que ceux mentionnés précédemment. Ces sols sont caractéristiques des zones humides réglementaires.

Le tableau ci-après indique les observations pour chacun des quatorze sondages effectués.

Cinq sondages répondent aux critères réglementaires d'identification de zones humides et neuf présentent des traces d'hydromorphie à partir de 30 centimètres.

N° sondage	Profondeur des traces (cm)		Profondeur atteinte (cm)	Classe sol	Texture	Type de sol
	rédoxiques marquées	rédoxiques intenses				
1	40	55	70 (refus)	IVc	AS puis SA	Brunisol fluviqque rédoxique
2	45	55	100	IVc	LA puis SA	



3	20	30	100	Vb	LS puis AS	Brunisol fluviqReédoxisol
4	-	30	100	IVc	AL puis AS	Brunisol fluviq rédoxisol
5	30	40	100	IVc	LAS puis AS puis S	
6	35	50	100	IVc	SL puis SA puis S	
7	35	55	100	IVc	LS puis SA puis S	
8	30	45	100	IVc	LA puis SA puis S	
9	30	40	65 (refus)	IVc	LS puis SA	
10	20	35	75 (refus)	Vb	AS puis S	Brunisol fluviqReédoxisol
11	-	25	100	Vb		
12	20	30	65 (refus)	Vb		
13	-	30	100	IVc	LS puis AS puis S	Brunisol fluviq rédoxisol
14	25	35	100	Vb	AS puis S	Brunisol fluviqReédoxisol

Tableau 5 : Tableau des sondages

Les sols surlignés en couleur répondent aux critères de délimitation des zones humides.

Les sols écrits en couleur possèdent une hydromorphie mais uniquement en profondeur.

Textures du sol :

L : Limoneux

S : Sableux

A : Argileux

LA : Limono-Argileux

SA : Sablo-Argileux

AS : Argilo-Sableux

LS : Limono-Sableux

SL : Sablo-Limoneux

AL: Argilo-Limoneux

SAL : Sablo-Argilo-Limoneux



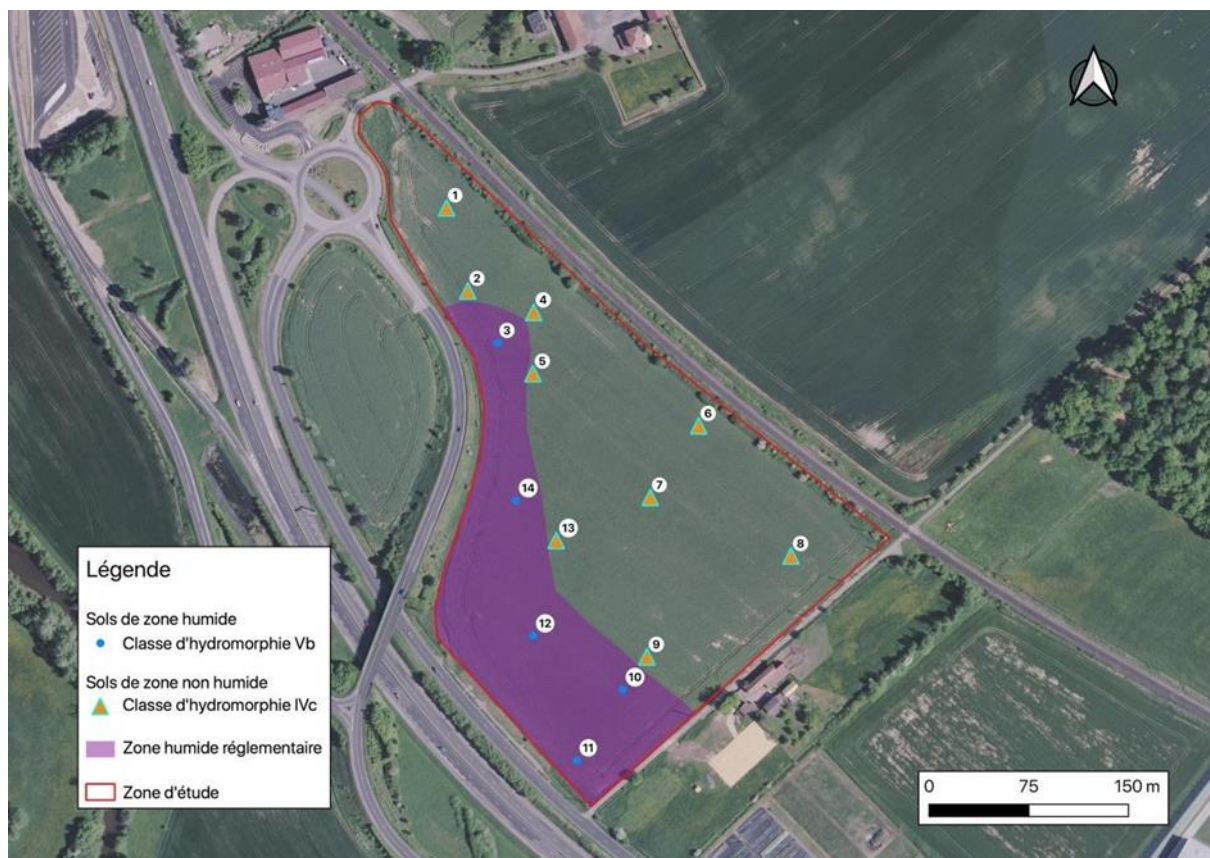


Figure 54 : Carte de répartition des sondages et des zones humides

Le secteur d'étude se révèle très homogène du point de vue pédologique avec la présence de seulement deux types de sols différents. La zone humide identifiée, caractérisée par des sols hydromorphes de type Brunisol fluviatique-Rédoxisol, correspond ainsi au point bas situé au sud du secteur et se prolonge à l'ouest le long des remblais de l'échangeur. Le contexte légèrement dépressionnaire associé à la texture argilo-sableuse favorise en effet une hydromorphie dès la surface.





Figure 55 : Brunisol fluviatique-Rédoxisol (sondage n°10)

La partie nord-ouest du site d'étude forme également une légère dépression sans toutefois présenter des traces d'hydromorphie en surface. Cela peut s'expliquer par la texture légèrement plus sableuse observée en surface.

Du fait de la topographie plus élevée, le reste du site est caractérisé par la présence de sols brunifiés fluviatiques non hydromorphe en surface. Les traits rédoxiques débutent ainsi après 30 centimètres de profondeur.



Figure 56 : Brunisol fluviatique-Rédoxisol (sondage n°8).

La visite de terrain a été effectuée en juin 2023. Une grande partie de la zone est labourée avec un semis de céréales.

Une tâche de quelques mètres carrés de cariçaie (*Carex elata*) a été observée le long de la voie ferrée à proximité de l'accès du site (voir entité bleue dans le croquis ci-après).





Figure 57 : *Carex elata* présente le long de la voie ferrée.

Aucune flore hygrophile n'a donc été observée au sein de la zone.

Enfin, quelques salicaires et des joncs diffus ont été observés sur la moitié sud du fossé autour du giratoire (voir trait discontinu dans le croquis ci-après). La présence partielle de cette végétation humide indique ainsi que l'engorgement intervient bien sur les terrains sous l'échangeur, ainsi que le long de la voie ferrée.

La friche herbacée à l'entrée du site se compose d'espèces prairiales mésophiles, dominées par le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Vulpin des près (*Alopecurus pratensis*), la Flouve (*Anthoxanthum odoratum*), et le Pâturin commun (*Poa trivialis*), et l'Ortie (*Urtica dioica*).



Figure 58 : Localisation de la végétation humide à l'entrée du site





Figure 59 : Tronçon de fossé le long de l'échangeur abritant quelques joncs et la salicaire



Figure 60 : Prairie mésophile abandonnée à l'entrée du site

4.3.5.4 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC « ZONE HUMIDE ».

Pour donner suite aux investigations il apparaît qu'une part importante du site est localisée en zone humide réglementaire. Cette dernière, localisée au sud-ouest du site correspond en grande partie au point bas du secteur et se caractérise par la présence de sols hydromorphes de type Brunisol fluviatique-Rédoxisol.

La surface totale de zone humide identifiée s'élève à 2,77 ha. En cas d'impact supérieur à 1 ha le projet est soumis à demande d'autorisation au titre de la rubrique 3.3.1 de la Loi sur l'eau. Si l'impact est compris entre 0,1 ha et 1 ha alors le projet est soumis à déclaration.





Figure 61 : Vue de la partie méridionale du site, le long de la voie ferrée



Figure 62 : Vue de la partie nord du site depuis l'échangeur



Figure 63 : Vue globale de la zone humide entre la RN59 et sa limite orientale



4.3.6 TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

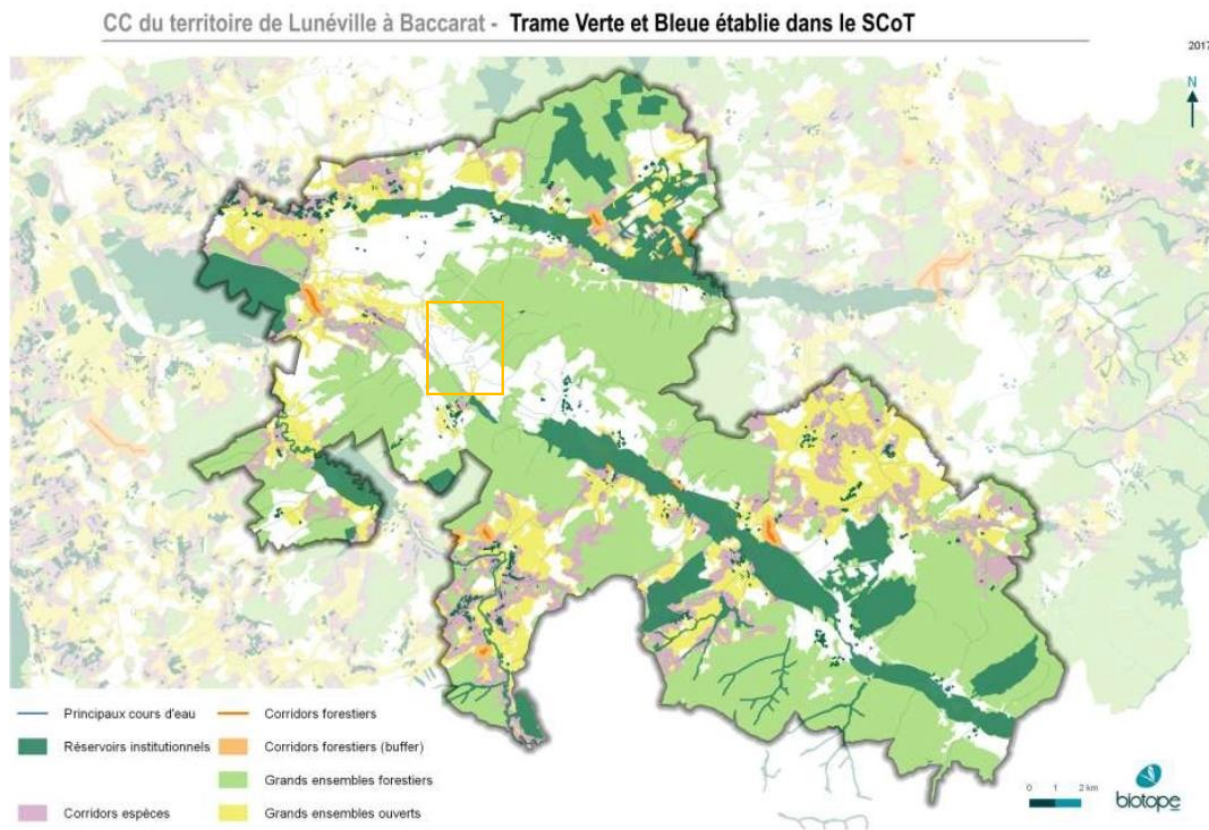


Figure 64 : Cartographie issue du rapport de présentation du PLUi de la CCTLB, BIOTOPE

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- Les **continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les continuités écologiques identifiées sur la CCTLB correspondent notamment à :
 - > La vallée de la Vezouze ;
 - > La vallée de la Meurthe ;
 - > Forêt de Vitrimont ;
 - > Espaces de prairie à Manonviller ;
 - > Prairies et boisements de Jolivet ;
 - > Forêt de Lunéville-aux-Bois ;
 - > Cours d'eau secondaires.



- Les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type 1 et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité. Le territoire compte ainsi 13 réservoirs d'importance régionale voire nationale, qui correspondent en grande partie aux espaces couverts par des zonages de protection ou d'inventaire de la biodiversité :

Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes de Lunéville à Baccarat, les continuités écologiques ont été regroupées selon deux échelles :

Les Continuités écologiques à l'échelle de la CCTLB (issue du PLUi)

Une étude Trame verte et bleue a été réalisée dans le cadre de ce PLUi-H. La méthodologie utilisée pour son élaboration est en annexe de ce présent dossier (pour plus d'informations).

Réservoirs de biodiversité

On peut distinguer les réservoirs de biodiversité d'importance nationale ou régionale, issus du Schéma Régional de Cohérence Écologique et les réservoirs d'intérêt plus local, identifiés à l'échelle du Scot et du PLUi. Le territoire compte ainsi 13 réservoirs d'importance régionale voire nationale, qui correspondent en grande partie aux espaces couverts par des zonages de protection ou d'inventaire de la biodiversité :

- > La vallée de la Meurthe,
- > La vallée de la Vezouze,
- > Les ruisseaux des grands bois de Glonville,
- > Le ruisseau de la Moncelle et affluents,
- > Les ruisseaux et prairies du Solvimpré et de l'Hermitage à Glonville,
- > La Tourbière de la Basse-Saint-Jean,
- > Le Bocage du Xarupt,
- > La Forêt de Parroy,
- > La Forêt de Vitrimont,



- > Le Bois du Feing,
- > La Forêt et l'étang de Falenzé,
- > Le Fort de Manonviller,
- > Le gîte à chiroptères de Baccarat,

A ce réseau s'ajoute des sites d'intérêt plus local, qui sont issus de l'analyse des réservoirs du Scot au regard des photographies aériennes. Les réservoirs retenus ont été associés à une sous-trame. D'autres ont été supprimés en raison de leur petite superficie et/ou de leur occupation des sols. Au total, près de 26% du territoire sont couverts par des réservoirs de biodiversité, ce qui rend compte d'un maillage non négligeable de coeurs de nature, favorables 10 Critère de la BD TOPO à la biodiversité. La plupart concernent des milieux boisés ou alluviaux mais on compte aussi plusieurs réservoirs de nature en ville, qui prennent la forme de jardins et vergers (ceintures vertes autour des villages).

Corridors écologiques

Les corridors écologiques correspondent aux corridors écologiques identifiés dans le Scot. Ils sont complétés par des espaces de perméabilités forestières ou en milieux ouverts, définis par le SRCE (grands ensembles sur la carte). Au total, les corridors couvrent une superficie de 14% du territoire et relient la plupart des réservoirs entre eux. Le territoire présente donc une bonne connectivité écologique et reste dans l'ensemble perméable aux déplacements de la biodiversité.

Fragmentation

La fragmentation de la CCTLB est essentiellement due au passage de grands axes routiers et ferrés notamment les nationales 333, 59 et la départementale 917. Le caractère fragmentant de ces axes dépend de plusieurs critères notamment de la fréquentation, des limitations de vitesse, de la présence d'engrillagement et de barrières centrales, du nombre de voies... Une hiérarchisation des axes routiers a donc été établie selon son importance¹⁰. L'urbanisation peut également représenter un facteur de fragmentation. Lunéville et Baccarat, qui constituent les principaux pôles urbains du territoire, représentent les espaces les moins perméables aux espèces. A contrario, les villages sont souvent associés à des ceintures vertes et sont de taille suffisamment réduite pour ne pas impacter fortement le déplacement des espèces (sauf si l'urbanisation est linéaire le long des axes routiers). À noter également que l'urbanisation est à l'origine d'une pollution lumineuse qui peut avoir des impacts sur la faune nocturne et un effet fragmentant. Cette pollution lumineuse présente également des répercussions sur l'homme. Par ailleurs, 57 obstacles à l'écoulement sont recensés sur le territoire. Ils sont principalement localisés sur la Meurthe (12 obstacles), en lien avec les centrales hydroélectriques qui s'y sont développées, sur la Mortagne (12 obstacles) et sur la Vezouze (17 obstacles). Il s'agit principalement de seuils en rivière et de barrages. En l'absence de dispositifs de franchissement piscicole, ces obstacles représentent une fragmentation pour les espèces aquatiques et notamment pour les espèces migratrices (Anguille). Les ponts et buses peuvent aussi être des obstacles pour la faune amphibie associée aux cours d'eau et aux zones humides (Castor d'Europe, amphibiens) et impliquer un traversement de l'obstacle par la voirie, renforçant les risques de mortalité par collision. Enfin, les lignes à haute tension et à moyenne tension ont également été identifiées comme des éléments de fragmentation. Ces structures, indispensables pour le développement du territoire, peuvent être une barrière pour les déplacements de certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris notamment migrateurs. L'installation de balises sur les axes les plus fréquentés par l'avifaune pourraient permettre de réduire le risque de collision.

Les Continuités écologiques à l'échelle de la SCOT (issue du PLUi) :

Trois sous-trames constituent la trame verte et bleue du Scot Sud54 (approuvé le 14 décembre 2013) :



- La trame forestière,
- La trame des milieux ouverts extensifs (prairies, pelouses thermophiles, vergers),
- La trame des milieux aquatiques et humides.

Les continuités écologiques qui composent la trame verte et bleue du Scot comprennent :

- Des réservoirs de biodiversité (RB), espaces riches en matière de biodiversité. Ils sont de deux types :
 - Les réservoirs institutionnels d'intérêt national ou régional, faisant déjà l'objet d'une protection, d'une reconnaissance par un inventaire ou d'un plan de gestion ;
 - Les réservoirs d'intérêt Scot, espaces emblématiques du territoire : milieux thermophiles (coteaux, pelouses sèches), vergers, mares et zones humides.
- Des corridors écologiques (CE) permettant d'assurer la circulation des espèces. Ils ont vocation à assurer les connexions entre les grands ensembles de nature.
- De grands ensembles de nature ordinaire (GENO) : Les espèces peuvent emprunter des espaces de nature ordinaire au-delà des corridors. Les grands ensembles de nature ordinaire représentent plus de 3000 ha d'un seul tenant à l'échelle du Scot et se décomposent en grands ensembles des milieux forestiers et les grands ensembles des milieux ouverts extensifs. Leur rôle est important pour les continuités écologiques mais aussi pour l'identité paysagère et socio-économique du territoire.

Les milieux aquatiques et humides constituent, à la fois, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. La cartographie des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des grands ensembles de nature ordinaire sont présentés dans la cartographie page suivante.

Les continuités écologiques identifiées sur la CCTLB correspondent notamment à :

- > La vallée de la Vezouze ;
- > La vallée de la Meurthe ;
- > Forêt de Vitrimont ;
- > Espaces de prairie à Manonviller ;
- > Prairies et boisements de Jolivet ;
- > Forêt de Lunéville-aux-Bois ;
- > Cours d'eau secondaires.



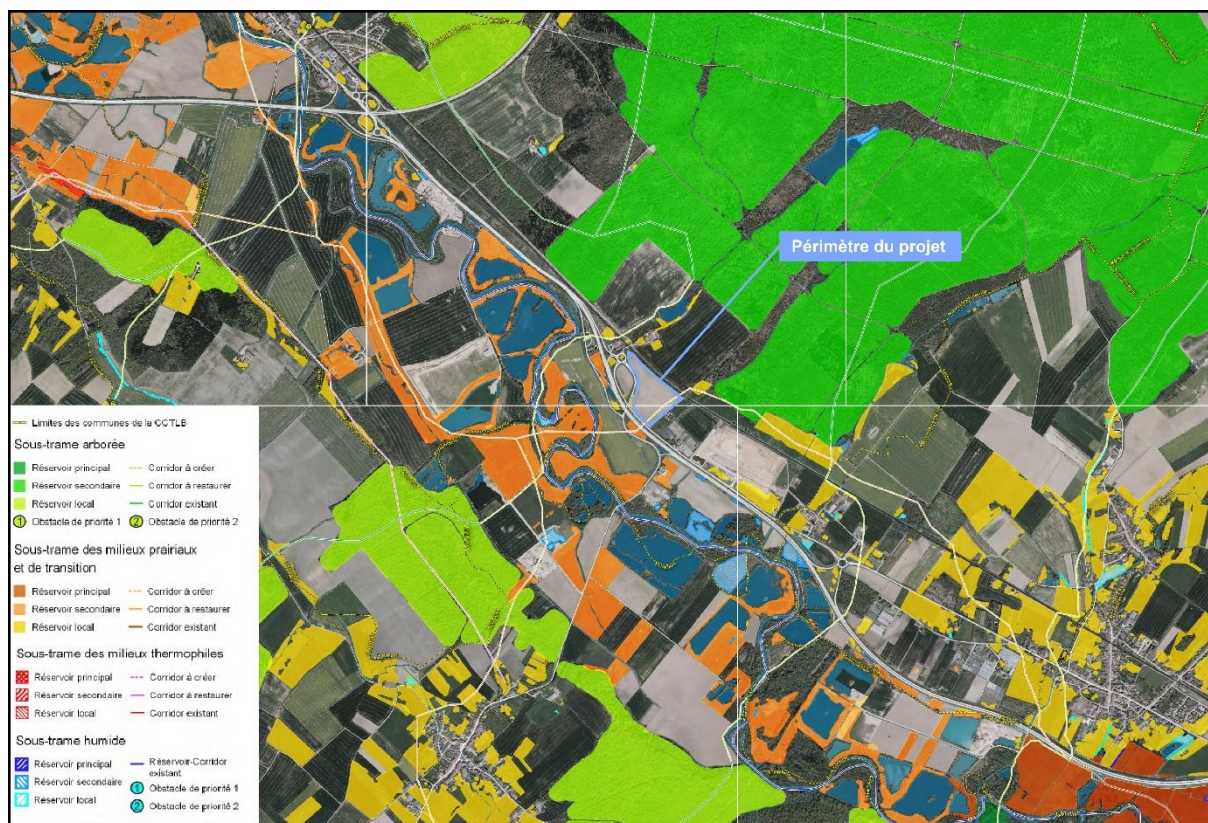


Figure 65 : Cartographie issue du rapport de présentation du PLUi de CCTLB, BIOTOPE. (Mise en page NEGE 2023)

Les continuités écologiques locales peuvent être appréhendées à l'aide de la cartographie des éléments de la trame verte et bleue (TVB).

La zone destinée à l'implantation du projet est **bordée par la Meurthe au Sud-Ouest, et par la forêt Domaniale de Mondon au Nord-Est. Ces deux entités représentent des continuités écologiques majeures.** La route Nationale N59 constitue un obstacle au corridor des milieux prairiaux et les zones humides de la vallée de la Moselle.



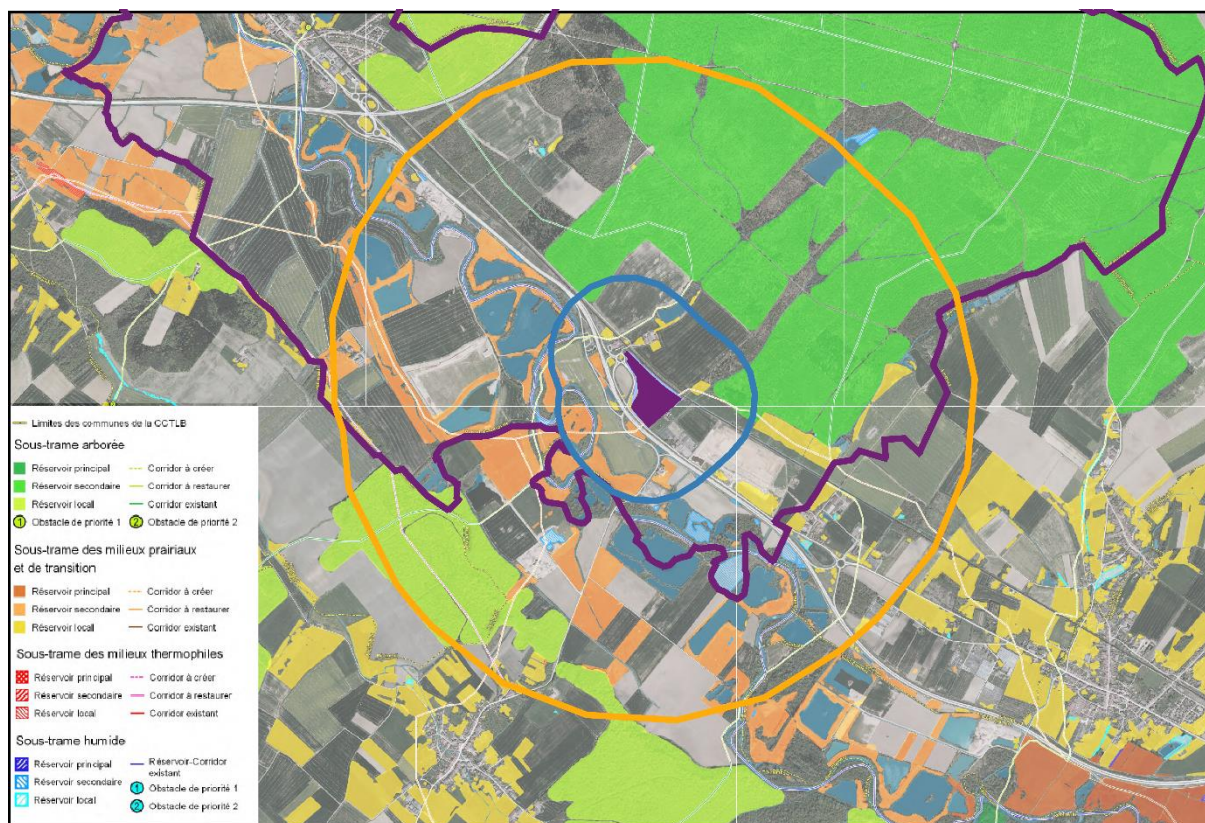


Figure 66 : Cartographie issue du rapport de présentation du PLUi de CCTLB, BIOTOPE. (Mise en page NEGE 2023)



Figure 67 : Présence d'un corridor écologique non présent sur la TVB



On retrouve sur le site d'implantation de Moncel-lès-Lunéville un corridor végétal composé d'arbres et d'arbustes. Ce corridor permet de délimiter la parcelle et la voie de chemin de fer. Ce corridor n'est pas inscrit sur les relevés de la Trame Verte et Bleue cependant, l'incidence de ce corridor sur le milieu est jugée faible à modéré. Il peut servir de refuge aux espèces qui traversent la voie ferrée.



Tableau 6 : Récapitulatif des interactions des milieux et des différentes zones

Sous-trame arborée	Projet	Z1	Z2
Réservoir principal	Non	Non	Non
Réservoir secondaire	Non	Oui	Oui
Réservoir local	Non	Non	Oui
Corridor à créer	Non	Oui	Oui
Corridor à restaurer	Non	Non	Non
Corridor existant	Non	Non	Oui

Sous-trame des milieux prairiaux et de transition	Projet	Z1	Z2
Réservoir principal	Non	Non	Non
Réservoir secondaire	Non	Oui	Oui
Réservoir local	Non	Oui	Oui
Corridor à créer	Oui	Oui	Oui
Corridor à restaurer	Non	Non	Oui
Corridor existant	Non	Non	Oui

Sous-trame des milieux thermophiles	Projet	Z1	Z2
Réservoir principal	Non	Non	Non
Réservoir secondaire	Non	Non	Non
Réservoir local	Non	Non	Oui
Corridor à créer	Non	Non	Oui
Corridor à restaurer	Non	Non	Non
Corridor existant	Non	Non	Non

Sous-trame humide	Projet	Z1	Z2
Réservoir principal	Non	Non	Oui
Réservoir secondaire	Non	Oui	Oui
Réservoir local	Non	Non	Oui
Corridor à créer	Non	Non	Oui

4.4 LES RISQUES

4.4.1 LES RISQUES NATURELS

4.4.1.1 RISQUE INNONDATION

La Meurthe a un régime de crue à tendance pluvio-nivale. Ses crues sont principalement dues à :

- > La géologie des Vosges (roches imperméables) et à la saturation des sols dues aux précipitations, qui entraînent des coefficients d'écoulement importants (crues d'automne),
- > La fonte des neiges lors d'un dégel occasionnel (crue d'hiver par dégel soudain),



- > Une pluviométrie exceptionnelle survenant sur des sols saturés par des pluies précédentes, liées au passage de plusieurs perturbations océaniques (crues d'hiver par vent d'ouest),
- > De violentes et intenses précipitations amenées par de l'air chaud et humide arrivant du bassin méditerranéen (crue de printemps).

De la même façon selon le PLUi, la Vezouze et la Mortagne peuvent également sortir de leur lit mineur lors de forts épisodes de précipitations (en hiver principalement). La commune de Moncel-lès-Lunéville n'est concernée que par le PPRI lié aux rives de la Meurthe, la zone du projet n'est donc soumise à aucune contrainte liée à la présence d'une zone inondable. Élaboré par les services de l'État au niveau de chaque bassin hydrographique, l'Atlas des zones inondables (AZI), repéré sur la carte ci-dessous (donnée de juin 2013 pour la Lorraine), est un outil de connaissance de l'aléa inondation. Il n'a pas de caractère réglementaire. Il a pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des inondations historiques. Il montre également les caractéristiques de l'aléa pour des crues que l'on qualifiera de rares (c'est-à-dire avec une période de retour supérieure à 100 ans). Une étude en 2010-2011 a été réalisée par le bureau d'étude HYDRATEC, sous maîtrise d'ouvrage de l'ancienne Communauté de communes du Lunévillois.

Le PLUi a permis d'instaurer de nombreuses zones réglementées par un PPRI, la commune de Moncel-lès-Lunéville en fait partie en raison du risque de submersion liée à la Meurthe. La zone initiale du projet a de l'être réduite car celui-ci entrait dans le Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de risques (inondations). En plus du risque inondation par submersion, le site est soumis au débordement de nappe. On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.



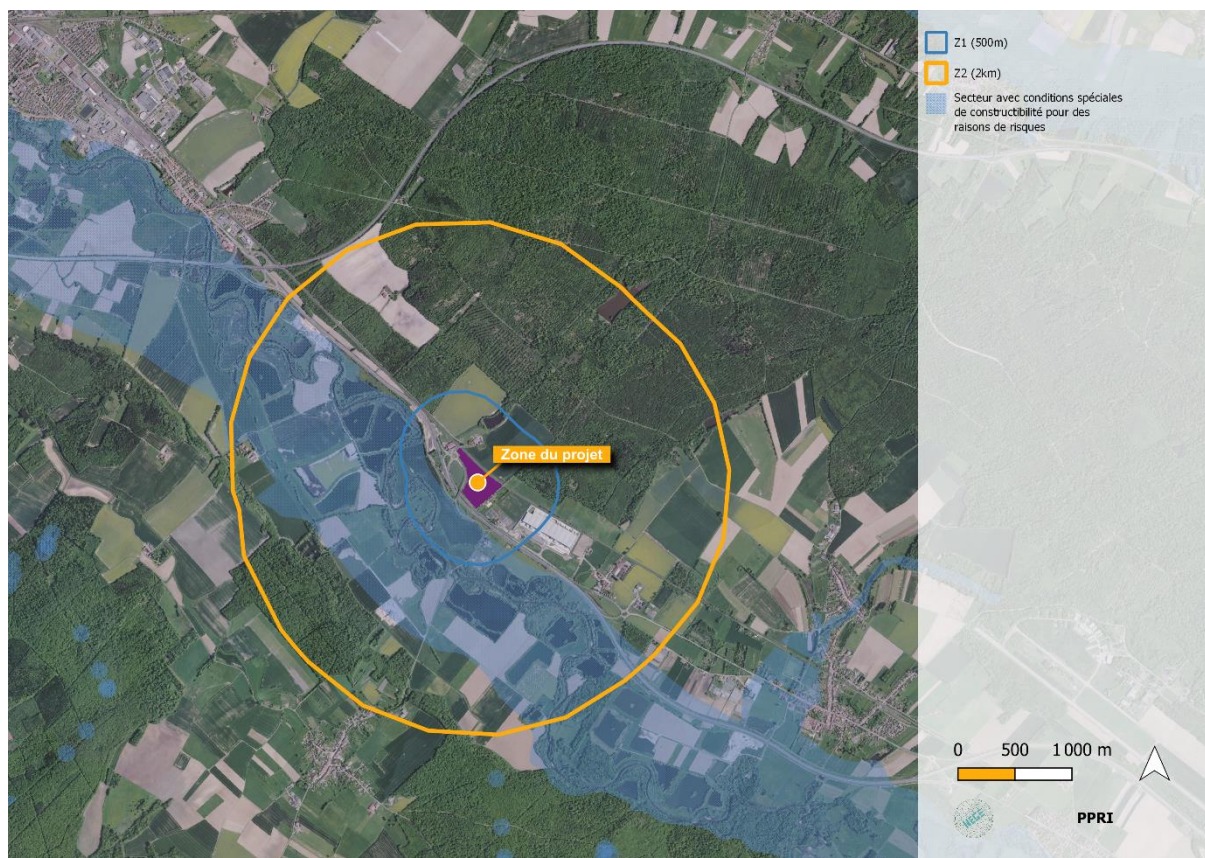


Figure 68 : Carte des zones soumises au PPRI - NEGE 2023

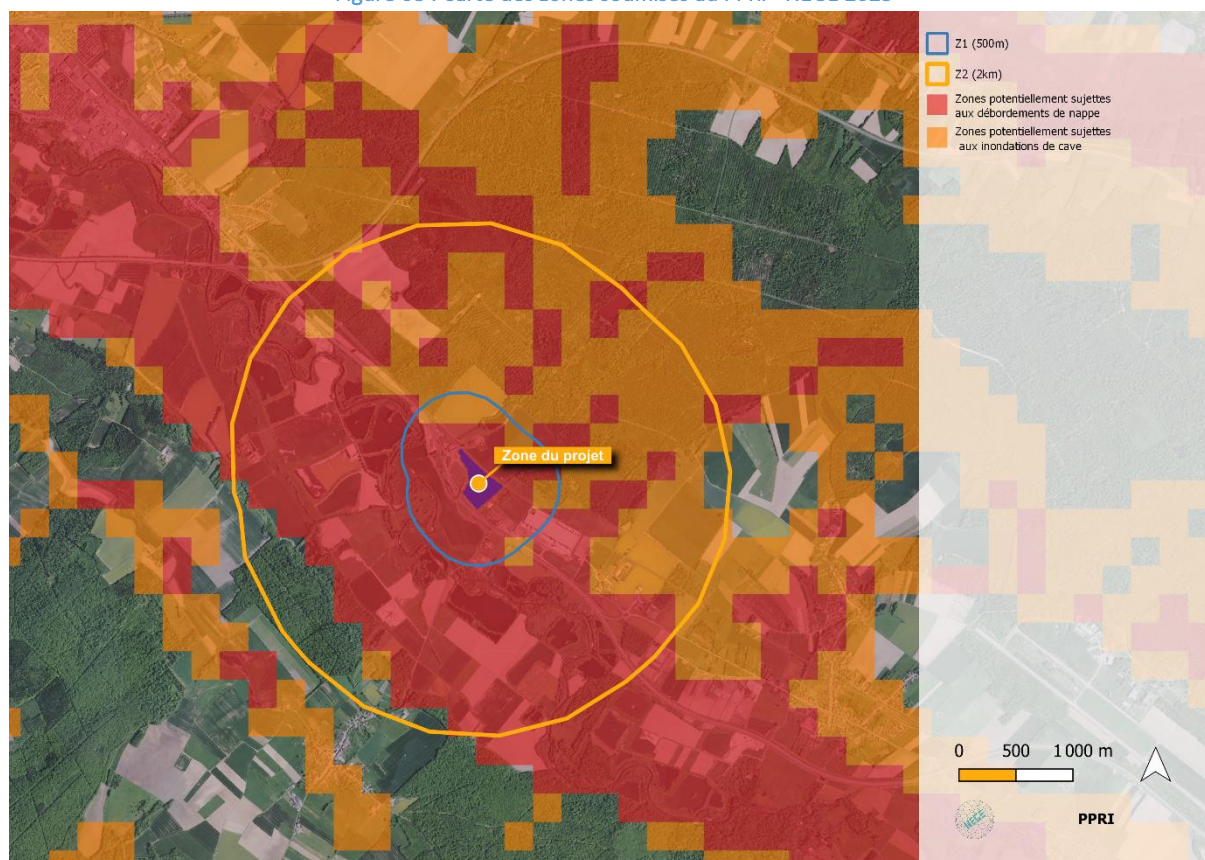


Figure 69 : Carte du risque de remontée de nappes - NEGE 2023



Tableau 7 : Synthèse des risques hydriques

Commune	Inondation par débordement des cours d'eau	Inondation par remontée de nappe
Azerailles	x	x
Baccarat	x	x
Bénaménil	x	x
Betrichamps	x	x
Brouville		x
Chanteleux	x	x
Chenevières	x	x
Croismare	x	x
Deneuvre	x	x
Flin	x	x
Fontenoy-la-Joûte		x
Fraimbois	x	x
Franconville		x
Gélacourt	x	x
Glonville	x	x
Haudonville	x	x
Hériménil		x
Jolivet	x	x
Lachapelle	x	x
Lamatah	x	x
Laneuveville-aux-Bois		x
Laronxe	x	x
Lunéville	x	x
Magnières	x	x
Manonviller	x	x
Merviller		x
Moncel-lès-Lunéville	x	x
Moyen	x	x
Pettonville		x
Rehainviller	x	x
Reherrey		x
Saint-Clément	x	x
Thiaville-sur-Meurthe	x	x
Thiébauménil	x	x
Vacqueville		x
Vallois	x	x
Vathiménil	x	x
Vaxainville		x
Veney		x
Vitrimont	x	x
Xeraménil	x	x

3.4.1.2 RISQUE SISMIQUE

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1^{er} mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité :

- Zone 1 : sismicité très faible ;



- Zone 2 : sismicité faible ;
- Zone 3 : sismicité modérée ;
- Zone 4 : sismicité moyenne ;
- Zone 5 : sismicité forte.

La partie Ouest du territoire est concernée par un risque sismique très faible (zonage de sismicité 1) et la partie Est par un risque faible (zonage de sismicité 2). Pour ces dernières, des prescriptions parasismiques existent en fonction du type de construction et sont définies par l'article R. 536-4 du code de l'Environnement.

3.4.1.3 ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES, MOUVEMENTS DE TERRAINS ET CAVITÉS

D'après le recensement des mouvements de terrain réalisé par le BRGM, des phénomènes de glissement de terrain, d'effondrement et d'érosion de berges se sont produits sur le territoire de l'EPCI. Ils concernent les communes de Bertrichamps, Fraimbois, Magnières, Merviller, Thiaville, Vallois, et Vathiménil. Des risques d'érosion important de berges existent également sur la Meurthe (source : DTT), en lien avec les anciennes carrières. En effet, le passage des crues dans les anciennes carrières peut entraîner une capture de ces dernières par la Meurthe lorsque des érosions apparaissent. Il existe alors un risque d'évolution morphodynamique du cours d'eau avec l'apparition d'érosions dans le lit mineur, qui peuvent provoquer des incisions et un abaissement du fond du lit de manière plus ou moins importante. Ce phénomène peut à terme provoquer la ruine d'ouvrage (de ponts en particulier), dont les appuis sont situés dans ce lit mineur. La protection des berges est en ce sens un enjeu fondamental. Dans le secteur de Lunéville, le fond de vallée étant situé le long de l'autoroute, il convient d'être vigilant sur la tenue des berges des plans d'eau pour éviter un déplacement du lit de la Meurthe vers l'autoroute. Le territoire est par ailleurs concerné par plusieurs cavités d'origine naturelle ou militaire (Bénaménil et Thiébauménil) et est donc sujet à un risque d'effondrement de cavités. Le risque ruissellement est développé dans la partie précédente « Un risque inondation dans le bassin versant de la Meurthe ». À noter également que plus de la moitié du territoire est soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles moyen : la partie nord-ouest et les abords des principaux cours d'eau. Le reste des communes présente un aléa faible à nul.



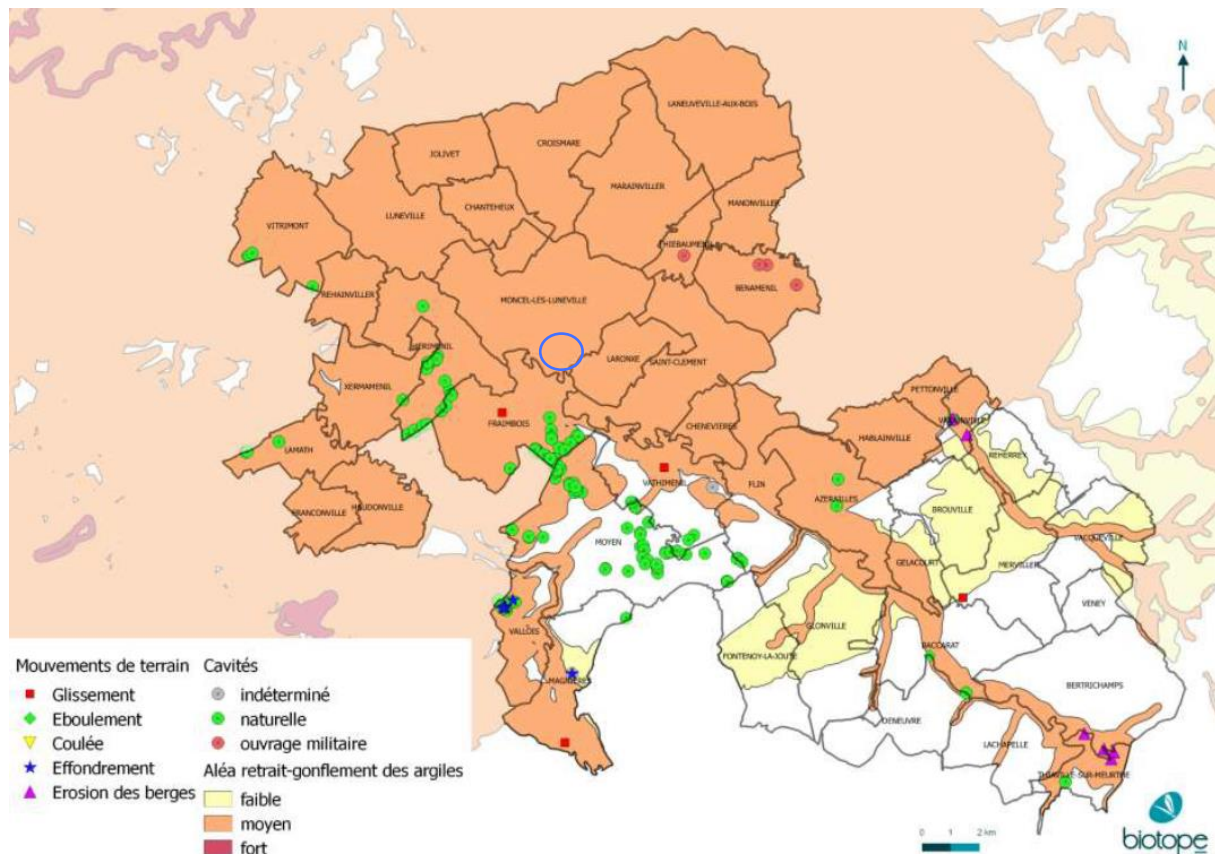


Figure 70 : Cartographie issue du rapport de présentation du PLUi du CCTLB, BIOTOPE.

Le site de Moncel-lès-Lunéville (entouré en **bleu** sur la carte suivante) concerné par l'extension de la zone 1AUx se situe en aléa retrait et gonflement des argiles moyens. Le site n'est pas soumis au risque lié à la présence de cavités et aucun mouvement de terrain n'a été enregistré sur le site sur projet, sur Z1 et Z2.

3.4.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La région est marquée par un fort passé industriel. Au 19^e siècle un grand nombre d'industries se sont implantées le long des vallées de la Meurthe et de la Moselle. La croissance de la région a été entraînée par cette forte industrialisation. En contrepartie, le départ de l'industrie a entraîné l'abandon de certains sites. Ces sites présentent aujourd'hui des risques technologiques (stockage de matières dangereuses, risque d'explosions, extraction de matériaux, etc.). Les sites à risques sont recensés et classés en tant qu'ICPE. Les sites présentant les niveaux de risques les plus élevés sont classés en tant que SEVESO. Aucun site SEVESO n'est présent sur la CCTLB.

En lien avec le passé industriel du territoire, la CCTLB compte en outre de nombreux sites et sols potentiellement pollués, notamment :

- > 4 sites pollués avérés (recensés dans la base de données BASOL) dont 2 situés à Baccarat, 1 situé à Bénaménil et 1 situé à Moncel-lès-Lunéville ;
- > 413 sites potentiellement pollués (recensés dans la base de données BASIAS) principalement concentrés à Lunéville (178 sites BASIAS) et Baccarat (43 sites BASIAS).



CC du territoire de Lunéville à Baccarat - Risques industriels et Transport de Matières Dangereuses

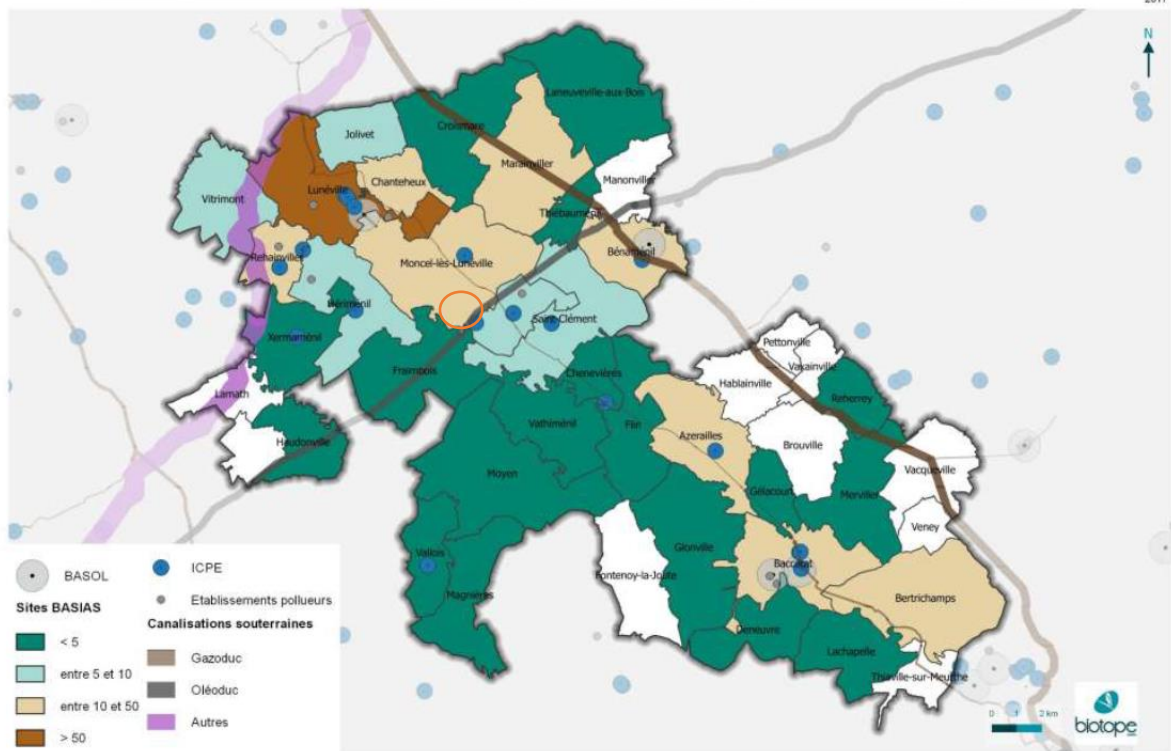


Figure 71 : Cartographie issue du rapport de présentation du PLUi du CCTLB, BIOTOPE.

La commune de Moncel-lès-Lunéville compte 15 sites classés BASIAS

3.4.2.1 TRANSPORT DE GAZ

La CCTLB est également traversée par 3 canalisations transportant respectivement du gaz, des hydrocarbures et des produits chimiques. Les risques de rupture de canalisations ont une occurrence très peu élevée par rapport à l'accidentologie routière mais les conséquences sont généralement plus importantes.

3.4.2.2 L'AERODROME DE CHANTEHEUX

L'aérodrome de Lunéville-Croismare, situé à environ 4km à l'Est de la ville de Lunéville, est à l'origine de nuisances sonores et fait donc l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) depuis 1981. Propriété du Syndicat Intercommunal pour la gestion de l'aérodrome Lunéville, Chanteheux, Croismare, il est ouvert à la circulation aérienne publique et se compose de deux pistes. Le PEB vient de faire l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 19 mars 2019.

3.4.2.3 BASE DE DONNÉES BASOL : POLLUTION DES SOLS

Le territoire du projet n'est pas en contact avec des sites et sols pollués, le site le plus proche est une ancienne gravière séparée par la N59 du site.

3.4.2.5 RISQUES LIÉS A L'EXPLOITATION MINIÈRE FERRIFÈRE

Le territoire du PLUi ne comprend aucune zone d'aléa minier du Bassin Ferrifère Lorrain.



4.5 SANTÉ HUMAINE

4.5.1 ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif

On dénombre 319 km (180 sur l'ancienne CCL + 139) de réseaux en séparatif, unitaire et pseudo séparatif. 28 442 d'habitants estimés desservis par un réseau de collecte des eaux usées (Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : 97,5%).

4.5.2 NUISANCES SONORES

Les transports routiers sont les principaux responsables des nuisances sonores sur le territoire. 2 routes sont catégorisées catégories 2, une route est catégorisée en catégorie 1 et une voie ferrée sont présente sur la commune de Moncel-lès-Lunéville. Le site du projet est concerné par la zone d'exposition au bruit. L'aérodrome situé sur la commune de Chanteheux est actuellement mis en norme pour répondre au PEB

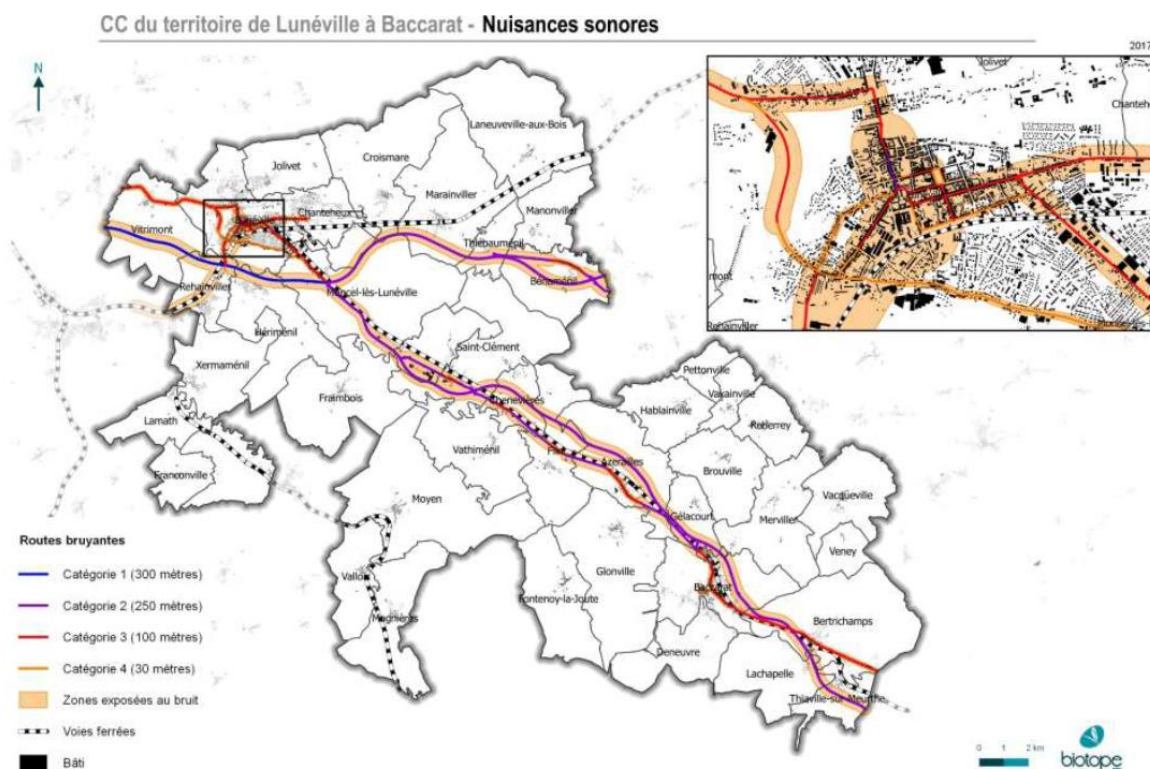


Figure 72 : Cartographie issue du rapport de présentation du PLUi du CCTLB, BIOTOPE.

4.5.3 POLLUTION LUMINEUSE

La pollution lumineuse est comme partout ailleurs présente au niveau des axes routiers, parkings, voiries et espaces publics.

Elle est également présente à proximité avec l'entrepôt Carrefour qui présente un éclairage nocturne impactant mais qui correspond à une contrainte réglementaire.

Le projet d'entrepôt à Moncel-lès-Lunéville mettra des actions en place afin de diminuer la pollution lumineuse émanant du site.



4.5.4 POLLUTION AGRICOLE

Le territoire de la CCTLB est occupé en grande partie par des espaces agricoles. Les masses d'eau souterraines présentent une sensibilité significative aux nitrates d'origine agricole. La directive nationale « **Nitrates** » de 1991 vise l'amélioration de la qualité de l'eau par la réduction des nitrates d'origine agricole.

Le silo de Lunéville appartenant à la CAL est classé en raison des risques d'explosions et des nuisances lié à son fonctionnement.

4.5.5 GESTION DES DECHETS

A sein du territoire, les déchets ménagers et assimilés sont gérés par la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, qui assure avec des prestataires la collecte, le tri et une partie du traitement.

L'ex-Communauté de Communes du Lunévillois et Rehainviller applique depuis le 1er Janvier 2019 (en 2021 sur les 43 communes de la collectivité) une redevance initiative qui permettra d'atteindre des objectifs volontaires et ambitieux en matière environnementale :

- > Zéro déchet enfoui en 2021
- > 100 % des déchets valorisés ou recyclés en 2021
- > Diminution de 25 % de l'ensemble des déchets produits en 2028
- > Diminution de 40 % des ordures ménagères résiduelles en 2028

Le premier permet de collecter les ordures ménagères résiduelles (OM r) ainsi que l'évacuation et le transport des déchets de la déchetterie communautaire par les services de la collectivité. Les ordures ménagères sont jetées dans des sacs jaunes payant et ramassées en porte à porte à une fréquence d'une fois par semaine dans chacune des communes à des jours distincts. Le prix correspond à la valeur du service rendu et englobe les coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères ainsi que les coûts de fonctionnement de la déchèterie.

La CCTLB dispose, en outre, de points d'apport volontaire pour déposer les emballages ménagers, le papier et le verre. Des bennes de 15 m³ sont mises à la disposition des habitants pour la collecte des déchets verts. En outre, plusieurs communes sont équipées d'un conteneur pour les textiles, mis en place et collecté par l'association Le Relais. Les usagers ont également la possibilité de se déplacer dans les 3 déchetteries du territoire, situées à Lunéville, Bénaménil et Baccarat. Les habitants peuvent se rendre à Laronxe ou à Lunéville pour accéder à une déchetterie. (Betailgne Environnement).

Les ordures ménagères sont transportées au site de BETAIGNE ENVIRONNEMENT (site appartenant à VEOLIA) à Laronxe. Ce site permet un pré-traitement et un transfert des déchets. Il dispose d'une plateforme de compostage qui lui permet de valoriser une partie des déchets. Les produits résiduels sont ensuite dirigés, soit en valorisation vers le Centre de Tri de Razimont depuis la fermeture du centre de Ludres, soit vers le Centre d'Enfouissement Technique de Villoncourt pour élimination.



4.6 ÉNERGIE ET GES

4.6.1 CONSOMMATION ET PRODUCTION ENERGETIQUE

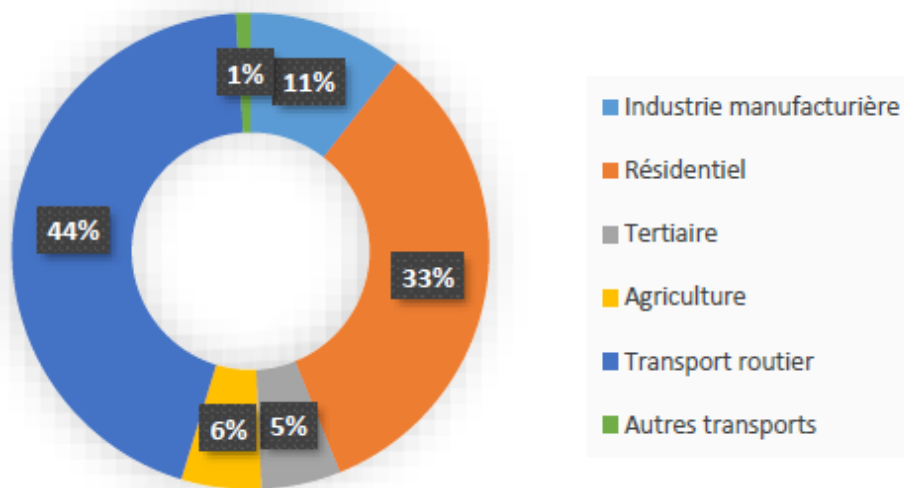


Figure 73 : Répartition de la consommation énergétique finale en 2014 par secteur (Source : Atmo Grand Est Invent'Air V2016)

Le diagnostic du PLUi indique que le secteur de l'industrie manufacturière constitue le secteur qui enregistre la plus forte baisse en matière de consommation énergétique finale avec une diminution de 37% de la consommation énergétique finale entre 2005 et 2014 (-18 % entre 2012 et 2014). Cette diminution s'explique en grande partie par la baisse d'activité suite à la crise de 2008, par la fermeture de différents sites industriels (Trailor par exemple) et par l'emploi de processus et de technologies moins énergivores. Le résidentiel et le tertiaire sont quant à eux les deux autres secteurs enregistrant les plus fortes baisses de consommations énergétique (-23% entre 2005 et 2014 pour le résidentiel et -30% entre 2005 et 2014 pour le tertiaire). Cette évolution est à associer à l'amélioration énergétique du bâti, en lien avec les évolutions réglementaires et les rénovations énergétiques.

4.6.2 QUALITE DE L'AIR

Les activités industrielles, les installations de chauffage publiques et privées, la circulation automobile ainsi que toute activité consommatrice d'énergie émettent des polluants atmosphériques. Pour surveiller la qualité de l'air, la Lorraine s'est dotée et a développé depuis 1971 un réseau de mesures de polluants atmosphériques. L'état initial de l'environnement du SCOT Sud 54 indique que : « *Les conditions climatiques de la Lorraine sont favorables à la dispersion des pollutions et au lessivage de l'atmosphère offrant un air de qualité généralement bon.* »

La surveillance des polluants réglementés au niveau européen montre que les niveaux de fond présentent une tendance à la baisse, plus particulièrement pour le dioxyde de soufre (SO₂) et le monoxyde de carbone (CO), ou à la stagnation, voire légère augmentation pour les poussières fines (PM₁₀) ou l'ozone (O₃).



Les situations de proximité trafic ou industrielle entraînent, toutefois, des expositions plus fortes pouvant aller jusqu'au non-respect de valeurs limites ou d'objectifs de qualité. Concernant les pics de pollution, des dépassements du seuil d'information et de recommandations sont régulièrement constatés pour l'ozone et les poussières fines, le niveau d'alerte étant franchi pour ces dernières. »

Les secteurs qui émettent le plus sur le territoire intercommunal sont l'agriculture et le transport routier pour les rejets d'oxyde d'azote (Nox),

- L'agriculture pour l'ammoniac (NH₃),
- L'agriculture et le résidentiel pour les particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10 micromètres (PM₁₀),
- Le résidentiel et l'agriculture pour les particules fines de diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 micromètres (PM_{2.5}).
- Le résidentiel pour les rejets de SO₂ qui sont majoritairement dus à la combustion de combustibles fossiles soufrés tels que le charbon et les fiouls.



PARTIE 5. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 EFFETS ET INCIDENCES ATTENDUS DE LA MISE EN ŒUVRE DU DPMCPLU

Il s'agit ici d'évaluer et caractériser les incidences de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H sur l'environnement, de manière prévisible. L'évaluation est élaborée au regard des incidences probables liées à l'application de ces modifications :

- Elle évalue les effets positifs et négatifs de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H ;
- Elle repose sur des critères quantitatifs (dans la mesure du possible), factuels, comme sur des critères qualitatifs et contextualisés pour spécifier le niveau d'incidence ;
- Elle utilise le diagnostic de l'état initial de l'environnement comme référentiel de la situation environnementale du site.

Les incidences sont déclinées autour de plusieurs thématiques environnementales centrales vis-à-vis du développement et de l'aménagement des territoires :

- Le paysage,
- Le patrimoine naturel et les continuités écologiques,
- Les ressources,
- La santé humaine
- L'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre,
- Les risques.

La méthodologie utilisée est une grille de critères permettant de qualifier le niveau de prise en compte des enjeux environnementaux et de mesurer les effets du projet qui est d'étendre la zone 1AUx sur une parcelle actuellement classée en zone agricole du PLUi-H.

Niveau d'incidences	Incidences négatives	Incidences positives
Nul		
Faible		
Modéré		
Fort		

La séquence **Éviter, Réduire et Compenser** (ERC) : les impacts sur l'environnement dépassent la seule prise en compte de la biodiversité, pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations...). Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives d'autorisation (étude d'impacts ou étude d'incidences thématiques, Natura 2000, espèces protégées etc.). Sa mise en œuvre contribue également à répondre aux engagements communautaires et internationaux de la France en matière de préservation des milieux naturels.



Dans la conception et la mise en œuvre de leurs plans, programmes ou projets, il est de la responsabilité des maîtres d'ouvrage de définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible, compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement.

Si un impact résiduel significatif persiste sur l'environnement, alors les porteurs de projet devront les compenser en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

Les mesures d'évitement doivent être visibles à travers les choix de développement urbain retenus. L'argumentaire présenté dans le rapport de présentation explique les raisons pour lesquelles la solution retenue est la plus satisfaisante au regard des enjeux notamment environnementaux.

Le site a été retenu pour sa localisation géographique. Au regard de la future activité, la logistique, il convenait de déterminer un site limitant les impacts du projet sur l'environnement. Les motivations quant au choix du site sont les suivantes :

- Opportunité foncière,
- Proximité immédiate de la RN,
- Eloignement des zones habitées,
- Superficie nécessaire pour la faisabilité du projet.

5.1.1 ANALYSE DES INCIDENCES ATTENDUES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC

5.1.1.1 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET ECOLOGIQUES

La Trame Verte et Bleue regroupe l'ensemble des corridors (ouverts, forestiers, aquatiques) ainsi que des réservoirs de biodiversité qui ont été pris en compte lors de l'étude du foncier concerné. Afin d'éviter au maximum les risques d'incidence du PLUi sur la Trame Verte et Bleue, la première mesure a été d'implanter les zones d'extension en priorité hors des éléments de la Trame Verte et Bleue (corridors ou réservoirs de biodiversité). Seul un réservoir corridor (la Meurthe) passe à proximité de la parcelle (à 250 m, à l'ouest) et une haie longeant la parcelle se situant à l'Est de celle-ci.

2 ZNIEFF de type I sont présentes à proximités de la parcelle. Elles se situent dans un périmètre de 3 km. Celles-ci seront peu impactées par les travaux.

La définition du zonage a tenu compte des milieux naturels remarquables, de la Trame Verte et Bleue pour préserver autant que possible les structures paysagères déjà existantes sur la parcelle.

Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction, compensation et d'accompagnement
PATRIMOINE NATUREL		



Zonage réglementaire et d'inventaire	Modéré	<u>Mesure évitement</u> : Préserver les zones d'intérêts écologiques le long de la voie ferrée, le secteur de prairie mésophile, le fossé, la cariçaie <u>Mesure de compensation</u> : En cas de destruction liée aux caractéristiques environnementales, il conviendra de replanter sur site une haie (aménagement OAP).
Trame verte et bleue	Modéré	<u>Mesure d'évitement</u> : Préserver la haie <u>Mesure de compensation</u> : Une haie est implantée à l'Est de la parcelle afin de créer une transition entre l'espace agricole et environnant. Dans le cadre du projet, l'implantation d'une haie sera à prévoir
Faune et flore	Faible	<u>Mesures évitement</u> : - Réaliser les travaux hors période de nidification des oiseaux - Éviter l'installation de tas de matériaux pouvant attirer les reptiles et risquer une destruction d'individus <u>Mesures de réduction</u> : - Limiter la pollution lumineuse afin de ne pas perturber la faune
Zone humide Le bureau d'étude Biotopie a identifié une zone humide remarquable sur la parcelle.	Fort	<u>Mesures compensation</u> : Une zone humide est présente sur la zone d'implantation. Le bâtiment va impacter la zone humide eu égard la configuration du site et la projection d'implantation des bâtiments. Cette zone fait l'objet d'une compensation dont l'étude est jointe à ce dossier. Les conclusions de cette étude sont reprises ci-dessous : Le programme de compensation respecte le principe de proximité géographique. Les impacts sont compensés in situ. La masse d'eau de surface de référence et la zone contributive sont identiques. Le programme de compensation respecte le principe d'additionnalité. En revanche le programme de renaturation ne respecte pas le principe d'équivalence fonctionnelle. Des gains



		significatifs sont obtenus sur un grand nombre de sous-fonctions, néanmoins l'impossibilité d'engager des actions sur le réseau de fossés au sein de la zone tampon empêche toute atteinte de l'équivalence. Le programme de compensation proposé ne permet donc pas le respect de l'ensemble des principes de la restauration compensatoire des zones humides. En raison du non-respect du principe d'équivalence fonctionnelle, le SDAGE Rhin Meuse 2022-2027 stipule ce qui suit : Si l'un des deux principes précédents ne peut être respecté (proximité géographique ou équivalence fonctionnelle), un coefficient surfacique de compensation au moins égal à 2 devra être proposé ». Les mesures proposées couvrent une surface de 15 800 m², soit une compensation des surfaces à hauteur de 205 % (ratio >2) par rapport aux impacts permanents couvrant une surface de 7 700 m². Le projet satisfait donc les exigences du SDAGE Rhin-Meuse en matière de compensation des zones humides en cas de non-respect de l'un des principes compensatoires fondamentaux.
--	--	--

5.1.1.2 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES RESSOURCES EN EAUX

La ressource en eau s'entend à différents niveaux : eaux de baignades et de loisirs, ressource en eau potable et non potable et assainissement. Le zonage évoque la présence d'un étang (étang Béhut) et d'un cours d'eau : « la Meurthe ».

Les eaux de surfaces comme souterraines du territoire ont dans l'ensemble un état écologique médiocre et sont soumis à des pollutions telles que le phosphore et les nitrates. Cette ressource vitale est donc un capital à préserver de toute atteinte, qui menacerait la qualité du milieu naturel.

L'incidence du projet sur les ouvrages épuratoires reste mesurée voire non significative, car le dimensionnement des réseaux et ouvrages de traitement a tenu compte de cette éventualité et de cette évolution. Un raccordement des eaux usées sera donc obligatoire.

Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction, compensation et d'accompagnement
RESSOURCE EN EAU		



Eaux superficielles et souterraines Eu égard au projet (caractérisation et localisation), il n'est pas attendu d'incidences particulières sur les ressources en eau.	Faible	
Captage d'eau potable Eu égard au projet (caractéristiques et localisation), il n'est pas attendu d'incidences particulières sur le sujet.	NUL	
Alimentation en eau potable Les bâtiments (bureaux, local technique) généreront des besoins supplémentaires en eaux.	Faible	
Assainissement Les bâtiments (bureaux, local technique) prévus sur les sites généreront des rejets supplémentaires d'eaux usées	Faible	

5.1.1.3 ANALYSE DES INCIDENCES LIEES AUX NUISSANCES

- Gestion des déchets

La gestion des déchets sur ce projet se fera notamment sur des déchets de construction/destruction d'infrastructures de transport ; fluides moteurs et batteries usagées ; matériels de transports usagés ; boues de dragage des voies d'eau. Ces déchets sont souvent nocifs et doivent faire l'objet de recyclage ou de traitement pour réduire les risques pour l'environnement.

La logistique est une activité industrielle relativement propre, il n'y a pas d'émissions importantes de polluants en dehors des impacts du transport, les principaux impacts environnementaux sont liés à l'emprise au sol des infrastructures.

- Incidence sur le Trafic et la circulation

Concernant les flux, le projet va incontestablement engendrer une hausse du trafic de par la nature de l'activité. En effet, la logistique engendre un trafic routier supplémentaire. Néanmoins, au regard de sa localisation, il n'y aura pas d'impact pour les riverains. Le site est directement desservi par un échangeur permettant de relier les bâtiments à la route nationale. Aucune zone habitée ne sera traversée.



Le projet s'insère parfaitement dans le contexte de circulation actuel avec un RN qui possède toutes les caractéristiques pour absorber le trafic induit par la future activité du site.

- Pollution lumineuse et qualité du ciel nocturne

La préoccupation assez récente liée à la perte de qualité des ciels nocturnes sous l'effet d'un éclairage artificiel de plus en plus important (+94% depuis 1990 en France) rappelle les intérêts multiples d'une nuit noire : intérêt écologique (pour les espèces lucifuges, par exemple), intérêt financier (économies d'énergie), intérêt esthétique et scientifique (ciel étoilé, astronomie), intérêt de santé publique (fatigue oculaire, dérèglement des rythmes biologiques, etc.).

L'implantation de l'entreprise aura un impact sur la pollution lumineuse mais l'entreprise s'engage à diminuer les impacts liés à cette pollution.

- Nuisances acoustiques

Les transports routiers sont les principaux responsables des nuisances sonores ; notamment avec un trafic routier relativement élevé (route national et départementale).

Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction, compensation et d'accompagnement
MILIEU HUMAIN		
Nuisances sonores L'activité génèrera des flux quotidiens liés essentiellement aux visiteurs et au personnel. Ces flux sont déjà existants en raison de la présence des axes et des transports routiers. La zone se situe en zone d'activité et est éloignée des zones d'habitation.	Faible	
Émissions polluantes L'activité génèrera des flux quotidiens liés essentiellement aux visiteurs et au personnel et aux camions.	Modéré	
Déchets	Faible	<u>Mesure d'évitement</u> : Recyclage
Performance énergétique Les activités prévues sur les sites génèreront des consommations énergétiques supplémentaires. Elles seront majoritairement liées à l'activité logistique et aux transports.	Faible	

5.1.1.4 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE

Il est important de respecter l'intégration paysagère des nouvelles constructions mais aussi la préservation du patrimoine bâti. La zone étudiée est en continuité avec le bâti l'existant en s'inscrivant dans une zone industrielle, limitant ainsi l'impact visuel paysager dû à l'urbanisation.



La zone d'étude ne comporte aucun patrimoine bâti, le projet n'impactera pas le patrimoine.

Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction, compensation et d'accompagnement
PAYSAGE ET PATRIMOINE		
Paysage L'implantation s'inscrit dans une zone d'activité existante Le porteur de projet veillera à ce que l'aménagement du site s'intègre dans le paysage afin de limiter les impacts visuels.	Modéré	<u>Mesure de réduction</u> : - Afin de limiter les potentiels impacts visuels, un traitement paysager sera envisagé. - Des aménagements des OAP sectorielles respectueux du paysage et des milieux naturels seront à prévoir.
Patrimoine bâti	NUL	

5.1.1.5 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La parcelle étudiée et celles aux alentours se situent en zone de débordement de nappe et au retrait de gonflement des argiles. Des mesures d'évitement sont à prévoir pour ne pas impacter la structure future.

Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction, compensation et d'accompagnement
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES		
Risques naturels La zone de projet est située dans une zone à risque connue : aléa retrait gonflement des argiles moyen	Modéré	<u>Mesure de réduction</u> : • Éloignement des plantations d'arbres des bâtiments, • Prise en compte du risque dans la conception des bâtiments (fondations, etc.),
Risques technologiques	NUL	



5.1.2 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA

Le PLUi-H de la CCTLB entretient des relations réglementaires avec d'autres documents, règles, et/ou lois : ce principe s'appelle l'opposabilité. En d'autres termes, les documents de planification ne sont pas égaux : certains sont dits «supérieurs» aux autres, c'est-à-dire qu'ils doivent être respectés par les documents d'urbanisme de rang dits «inférieur». Ce système hiérarchique organise les relations entre les différents documents d'urbanisme, de l'échelon supra-communal à la parcelle. En effet, de nombreuses politiques publiques sont portées par des plans et des schémas opposables aux documents d'urbanisme et, par ricochet, aux décisions relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol. Ainsi toutes les procédures touchant aux documents d'urbanisme, telle que la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H de la CCTLB, doivent respecter le principe de la hiérarchie des normes imposée par le législateur.

La CCTLB intègre le périmètre du SCoT Sud 54, géré par le syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine. Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000. Le 17 juin 2020, le contenu et le régime juridique des SCoT ont été revus par deux ordonnances relatives à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (SCoT). Les ordonnances du 17 juin 2020 (modernisation des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme) sont entrées en vigueur depuis le 1er avril 2021 (application de la loi ELAN du 23 novembre 2018). L'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 concernant la rationalisation des normes nous intéresse directement puisqu'elle a pour objectif de clarifier la hiérarchie des normes, c'est-à-dire les liens juridiques entre les documents d'urbanisme et ceux qui leur sont opposables.

Par voie d'ordonnance, le Gouvernement a souhaité prendre toute mesure propre à limiter et simplifier les obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme. Cela avait pour objectif de réduire le nombre de normes opposables aux documents d'urbanisme et supprimer le lien de prise en compte au profit de la seule compatibilité. Cette ordonnance expose les modalités et les conditions de cette opposabilité de ces normes juridiques (Article L.131-1).

Ainsi, le SCoT doit prendre en compte de nombreux documents de rang supérieur (notamment le SRADDET) et devient ainsi le document pivot. Sa mission est de décliner ces documents et ces normes dans sa stratégie, et de les rendre applicables aux documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi, carte communale, PLH et PDU), qui doivent être compatibles avec le SCoT. De cette façon, si un projet est compatible avec le SCoT, il est supposé être compatible avec l'ensemble des documents que le SCoT a intégré. On parle donc de « SCoT intégrateur » ce qui permet aux documents d'urbanisme communaux et intercommunaux de ne se référer juridiquement qu'à lui.

Le SCoT est un document de planification stratégique qui détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles liées à l'urbanisme, à l'habitat, à l'implantation des activités économiques, aux déplacements et à l'environnement. Le SCoT doit ainsi permettre aux collectivités qui intègrent son périmètre de mettre en cohérence leurs politiques dans les domaines précités. En ce sens, il s'agit avant tout d'un projet politique, économique et social qui oriente le développement du territoire pour les années à venir.

Dans le respect de cette hiérarchie, les grandes orientations du SCoT s'imposent aux documents d'urbanisme des communes faisant partie de son territoire dans un rapport de compatibilité. Ce principe de lien de compatibilité n'est pas défini par les textes de loi mais la jurisprudence permet de la distinguer



nettement de la conformité. En effet, le Conseil d'État, sans donner de définition stricte à la notion de compatibilité, affirme la souplesse de cette notion à maintes reprises et la jurisprudence apparaît constante à ce sujet.

De manière générale, « un document est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à sa réalisation » (Rép. Min. n°419, JO Sénat, 5 septembre 2002, M-C. Beaudeau). Ainsi, pour déterminer si un projet est compatible ou non avec le SCoT, il appartient au juge administratif de veiller à ce que le document ne remette pas en cause les « orientations générales » du schéma (CAA Bordeaux, 10 juin 2010, Association Trans'Cub, req. n° 09BX00943 / CE, 18 décembre 2017, req. n°395216).

Le SCoT Sud 54 a été initialement approuvé le 14 décembre 2013. Sa révision a récemment été approuvée afin d'y intégrer les dernières avancées législatives, notamment celles liées à la promulgation de la loi dite « Climat et Résilience ».

Le SCoT Sud 54 définit un projet pour le territoire d'ici 2040 qui s'organise autour de trois axes stratégiques :

- Accélérer les transitions écologiques et climatiques : pour une Multipole plus sobre et plus résiliente,
- Garantir les équilibres et les complémentarités territoriales : pour une Multipole coopérative et attractive,
- Renforcer la qualité de vie : pour une Multipole au service de la santé et du bien-être de ses habitants.

Ce projet se décline en prescrivant des orientations et objectifs avec lesquels les Plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLU et PLUi) devront être compatibles, notamment en matière de :

- Sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols,
- Politique de l'habitat et maîtrise du développement résidentiel,
- Organisation des activités économiques et des zones d'activités,
- Localisation et conditions d'implantation des commerces,
- Protection de la biodiversité et des paysages,
- Conditions de développement des énergies renouvelables.



Le projet de déclaration de projet du PLUi-H de la CCTLB doit être compatible avec les orientations du DOO du SCoT Sud 54. Dans le tableau suivant, sont repris uniquement les orientations et objectifs qui concernent le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H.

ORIENTATIONS DU DOO DU SCOT		Compatibilité du projet de DPMECPLU
PARTIE 1. UNE ARMATURE TERRITORIALE FACTEUR DE COHÉSION ET D'ATTRACTIVITÉ		La commune de Moncel-lès-Lunéville visée par le projet fait partie de l'agglomération-relais de Lunéville.
	LES OBJECTIFS DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE	La réduction de l'artificialisation des sols et de l'étalement urbain doit être une priorité constante dans l'ensemble des choix d'aménagement du territoire, à toutes les échelles. Ainsi, la stratégie d'optimisation du foncier du SCoT s'appuie simultanément sur plusieurs leviers. Concernant le développement économique, il repose sur le principe de localisation préférentielle des activités économiques dans l'enveloppe urbaine, ainsi que dans les Zones d'activités économiques (ZAE) existantes ou en continuité de celles-ci. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de DPMECPLU avec la priorisation affichée de l'optimisation de la ZAE existante de Moncel-les-Lunéville. Le projet s'inscrit en continuité directe de la ZAE actuelle dont les leviers de développement reposent principalement sur l'activité logistique (déjà implanté sur le secteur). Le renforcement et le développement de cette dernière peut être porté par un intérêt stratégique à l'échelle du SCoT Sud54. Dans le cadre de la révision du PLUi-H menée en parallèle, des échanges avec les acteurs du SCoT Sud 54 doivent avoir lieu afin de classer cette zone (ZAE multipolitaine ou ZAE stratégique). Dans tous les cas, cette ZAE relève d'un intérêt supra-intercommunal
	LES ORIENTATIONS POUR L'ORGANISATION ET L'ACCUEIL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	



		au regard de son rayonnement lié à l'activité logistique. Elle intègre historiquement la stratégie économique de la CCTLB depuis plus de vingt ans. Ce site a été retenu par la collectivité et les porteurs de projet en raison de son site et sa situation propices au développement de cette activité avec comme principal critère une desserte immédiate par les infrastructures structurantes. Après avoir analysée toutes les potentialités du territoire (ZAE existante, friches, dents creuses etc.), la collectivité a décidé de retenir ce site. En effet : les autres zones à vocation économique ne répondent pas aux critères d'accessibilité et de surface suffisante pour accueillir le projet. Les autres parcelles encore disponibles au sein des ZAE font l'objet d'une rétention foncière, Les dents creuses et friches potentiellement mobilisables sont situées en cœur des tissus bâtis. Le développement de ce type d'activité à ces endroits engendrerait des nuisances beaucoup trop importantes entre le caractère résidentiel des tissus bâtis et les flux routiers générés par l'activité. La collectivité mène en parallèle une révision générale de son PLUi-H. Ce projet sera intégré à la future révision, notamment dans le cadre du bilan de la consommation foncière mais aussi dans le cadre de la redéfinition de sa stratégie de développement économique. Par ailleurs, il est à noter que le calendrier de la révision du PLUi-H et le calendrier du projet ne coïncident pas. C'est pourquoi, la CCTLB a initié une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLUi-H.
--	--	---



		Afin d'intégrer tous les enjeux environnementaux et paysagers, le site fait l'objet d'une OAP et intègre toutes les orientations liées à ces thématiques. Le projet (présenté dans le plan de masse au début de ce document) vise la qualité architecturale, environnementale et paysagère.
	LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL)	La localisation des activités logistiques liées au commerce doit s'effectuer : • Sur des ZAE, prédisposées à une implantation d'activité logistique (densité logistique existante, nœud de transport, proximité d'un secteur à vocation commerciale), pour les entrepôts de logistique commerciale de grande taille (> 5 000 m²). Le projet s'inscrit en continuité directe d'une ZAE existante propice au développement de l'activité logistique (Surface, accessibilité directe à la RN, ne traverse pas de zones résidentielles etc.). Par ailleurs, cette zone se situe à Moncel-Lès-Lunéville qui, pour rappel fait partie de l'agglomération-relais de Lunéville. Le projet s'inscrit dans la consolidation du pôle économique de Mondon, qui est identifié dans le SCoT comme site à enjeu de développement en tant que zone d'activité économique stratégique. Cette zone est par ailleurs privilégiée par les entreprises de logistique, compte tenu de la proximité avec l'axe de communication menant à Saint-Dié-des-Vosges ainsi que la jonction de ce dernier avec la RN4 faisant le lien entre Nancy et Strasbourg.



PARTIE 2. UNE ARMATURE VERTE LEVIER DE QUALITÉ DE VIE ET DE RÉSILIENCE	PRÉSERVER ET VALORISER LES CONTINUITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	Rappelons que le projet ne compromet pas les continuités écologiques du territoire. Une haie présente sur site sera conservée, ou en cas de destruction replantée. Le principal enjeu réside dans la présence d'une zone humide sur site qui est actuellement occupé par un espace agricole. Les constructions impacteront cette zone humide. En ce sens, en application de la séquences ERC, une étude compensatoire a été réalisée (et est jointe au dossier). Cette démarche s'inscrit dans l'objectif suivant du DOO du SCoT : « Éviter, autant que possible, les impacts des aménagements sur les zones humides. Si des effets négatifs apparaissent inévitables, des mesures de réduction ou, en dernier recours, de compensation de ces impacts, devront être mises en œuvre. ».
--	--	---

La déclaration de projet du PLUi-H ne remet pas en cause la compatibilité et la prise en compte des documents supérieurs.



PARTIE 6. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le territoire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) est situé au sein de la Région Grand-Est, plus précisément dans le département de la Meurthe-et-Moselle (54). Créée au 1^{er} janvier 2017, composée de 43 communes, la collectivité d'une superficie de 452,10 km² rassemblait en 2021, selon l'INSEE, 40 556 habitants. Compétente en matière de développement économique, de gestion des déchets, d'assainissement et de développement touristique entre autres, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat exerce aussi ses compétences dans les domaines de l'environnement, l'habitat et la lecture publique

Le territoire de Lunéville à Baccarat a fortement souffert des crises économiques qui ont touché l'industrie dans les décennies passées. Malgré cela, le territoire a su rebondir et présente aujourd'hui un tissu économique porteur avec près de 15 000 emplois et 3 200 établissements dont certains sont des employeurs majeurs et emblématiques. Il apparaît schématiquement une certaine spécialisation dans les services pour Lunéville, dans l'industrie pour le Sud de la vallée de la Meurthe et dans l'agriculture et l'artisanat pour les communes rurales de la Verdurette, de la Mortagne et de la Vezouze. Le territoire se distingue également par des secteurs de la construction, de l'artisanat et de l'industrie extractive bien représentés⁸.

Afin de favoriser le développement économique et la création d'emplois sur son territoire, la CCTLB a prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLUi-H. Cette procédure vise à permettre l'implantation d'un entrepôt logistique en continuité immédiate de la zone d'activité existante présente à Moncel-Lès-Lunéville.

La zone d'implantation du projet se trouve au Sud de la commune de Moncel-lès-Lunéville. Le site se trouve à proximité d'un rond-point et de la N59 facilitant l'insertion dans réseau de transport.

Le projet se présente comme une opération d'intérêt général, portant sur une superficie d'environ 7,9 ha.

Le zonage dans son état actuel ne permet pas l'implantation de l'entrepôt logistique décrit dans le présent dossier de déclaration de projet. En application des **articles L.300-6 et L.153-54 du Code de l'Urbanisme**, cette mise en compatibilité du PLUi-H est justifiée par l'intérêt général de l'opération présentée dans la partie 2.3 « INTERET ÉNÉRAL DU PROJET » de cette présente notice. Compte tenu de la nature du projet et des caractéristiques propres associées à l'implantation d'un tel projet, il convient de créer un secteur 1AUx.

Plus précisément, pour rendre possible la réalisation du projet, les évolutions du PLU-+iH consistent en :

- **La reprise du plan de zonage** afin de classer l'ensemble des terrains concernés par le projet d'implantation en zone 1AUx – Zone à urbanisation d'activités à vocation économique.
- **La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation** pour ce nouveau secteur à urbaniser reprenant les caractéristiques du projet.

⁸ Extrait du diagnostic territorial du PLUi-H de la CCTLB.



Dans le cadre de cette présente procédure une évaluation environnementale a été réalisée. Par ailleurs, en complément, trois autres études ont été menées :

- Une étude faune et flore. Cette étude est intégrée à la présente notice.
- Une étude zone humide indiquant la présence sur site d'une zone humide. Ainsi, en application de la législation en vigueur et en particulier en l'application de la démarche Éviter, Réduire et Compenser, une étude compensatoire a été réalisée. Cette dernière est jointe à ce présent dossier.

